

Gazette
officielle
^{DU}**Québec**

Partie

2

N^o 13

26 mars 2008

Lois et règlements

140^e année

Sommaire

Table des matières
Entrée en vigueur de lois
Règlements et autres actes
Décrets administratifs
Avis
Erratum
Index

Dépôt légal – 1^{er} trimestre 1968
Bibliothèque nationale du Québec
© Éditeur officiel du Québec, 2008

Tous droits de traduction et d'adaptation, en totalité ou en partie, réservés pour tous pays.
Toute reproduction par procédé mécanique ou électronique, y compris la microreproduction,
est interdite sans l'autorisation écrite de l'Éditeur officiel du Québec.

Table des matières

Page

Entrée en vigueur de lois

160-2008	Code de la sécurité routière et d'autres dispositions législatives, Loi modifiant le... — Entrée en vigueur de certaines dispositions	1367
225-2008	Code du travail et d'autres dispositions législatives, Loi modifiant le... — Entrée en vigueur de certaines dispositions	1367

Règlements et autres actes

161-2008	Normes de sécurité des véhicules routiers (Mod.)	1369
187-2008	Date d'entrée en vigueur du Règlement modifiant le Règlement sur les normes de sécurité des véhicules routiers édicté par le décret numéro 161-2008 du 27 février 2008	1370
210-2008	Approbation du Règlement numéro 730 de régie interne d'Hydro-Québec	1371
	Classification des services dispensés par les ressources de type familial et des taux de rétribution applicables pour chaque type de services (Mod.)	1376
	Industrie du camionnage – Québec (Mod.)	1377

Décrets administratifs

166-2008	Prolongation de la durée du mandat de la Commission de la consultation sur les pratiques d'accommodement reliées aux différences culturelles	1379
167-2008	Madame Paule Têtu, sous-ministre associée au ministère des Ressources naturelles et de la Faune	1379
168-2008	Renouvellement de l'engagement à contrat de M ^e Richard Boivin comme sous-ministre adjoint au ministère des Finances	1379
169-2008	Détermination d'un montant destiné à financer une partie de certaines prestations à la charge du gouvernement	1381
170-2008	Versement d'une subvention à l'Office franco-québécois pour la jeunesse	1381
171-2008	Approbation de l'Entente entre le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada portant sur les modalités administratives pour l'assignation d'un représentant du Québec au sein de la mission consulaire du Canada à Shanghai en République populaire de Chine	1382
172-2008	Insaisissabilité d'œuvres d'art et de biens historiques provenant de l'extérieur du Québec	1382
173-2008	Désignation de M ^e Hélène de Kovachich comme présidente du Tribunal administratif du Québec	1405
174-2008	Nomination de deux membres évaluateurs agréés du Tribunal administratif du Québec, affectés à la section des affaires immobilières	1406
175-2008	Nomination de M ^e Marie Charest comme membre avocate du Tribunal administratif du Québec affectée à la section des affaires immobilières	1407
176-2008	M ^e Odette Lacroix, membre avocate du Tribunal administratif du Québec, affectée à la section des affaires sociales	1407
177-2008	Docteur Jean-E. Brochu, coroner permanent	1408
178-2008	Nomination de madame Luce Asselin comme membre du conseil d'administration et présidente-directrice générale de l'Agence de l'efficacité énergétique	1409
179-2008	Approbation d'un programme de mise en œuvre de l'approche intégrée et régionalisée du ministère des Ressources naturelles et de la Faune	1411
180-2008	Renouvellement du mandat d'un membre de l'assemblée des gouverneurs de l'Université du Québec	1415
181-2008	Nomination d'une membre du conseil d'administration de l'Université du Québec à Rimouski	1415
182-2008	Nomination de sept membres du Conseil de la famille et de l'enfance	1416

183-2008	Prêt à Fiducie Financière Arbec, Produits Forestiers Arbec inc., 4378717 Canada inc. et Produits Forestiers Arbec S.E.N.C. par Investissement Québec d'un montant maximal de 30 675 000 \$	1417
184-2008	Acquisition par la Société du parc industriel et portuaire de Bécancour d'un terrain appartenant à Transnat Express inc.	1417
185-2008	Modification du décret relatif à une contribution financière non remboursable d'un montant maximal de 13 000 000 \$ à Prévost Car inc.	1418
186-2008	Octroi d'une subvention au Comité organisateur des Fêtes du 375 ^e anniversaire de Trois-Rivières inc.	1419
188-2008	Nomination de deux membres de la Commission des partenaires du marché du travail.	1419

Avis

Liste des médicaments — Changements apportés au cours de l'année 2007	1421
Réserve naturelle de la Tortue-des-bois-de-la-Shawinigan (Secteur Pierre-Lambert) — Reconnaissance	1422

Erratum

Industrie des services automobiles – Arthabaska, Granby, Sherbrooke et Thetford Mines (Mod.)	1423
--	------

Entrée en vigueur de lois

Gouvernement du Québec

Décret 160-2008, 27 février 2008

Loi modifiant le Code de la sécurité routière et d'autres dispositions législatives (1999, c. 66) — Entrée en vigueur de certaines dispositions

CONCERNANT l'entrée en vigueur de certaines dispositions de la Loi modifiant le Code de la sécurité routière et d'autres dispositions législatives

ATTENDU QUE la Loi modifiant le Code de la sécurité routière et d'autres dispositions législatives (1999, c. 66) a été sanctionnée le 13 décembre 1999;

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe 2^o de l'article 37 de cette loi, les articles 8 à 10, 12, 13, 15, 18, 20, 22 à 24, 26 et 29 à 31 entreront en vigueur à la date ou aux dates fixées par le gouvernement;

ATTENDU QUE, en vertu du décret numéro 212-2000 du 1^{er} mars 2000, les articles 8, 9, 12, 13, 22 à 24, 30 et 31 de cette loi sont entrés en vigueur le 1^{er} avril 2000;

ATTENDU QUE, en vertu du décret numéro 1341-2000 du 15 novembre 2000, l'article 18, le paragraphe 1^o de l'article 26 et l'article 29 de cette loi sont entrés en vigueur le 14 décembre 2000;

ATTENDU QUE, en vertu du décret numéro 141-2001 du 21 février 2001, l'article 20 de cette loi est entré en vigueur le 1^{er} mars 2001;

ATTENDU QUE, en vertu du décret numéro 869-2003 du 20 août 2003, l'article 15 de cette loi est entré en vigueur le 3 septembre 2003;

ATTENDU QU'il y a lieu de fixer au 1^{er} avril 2008 la date d'entrée en vigueur de l'article 10 et du paragraphe 2^o de l'article 26 de cette loi;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Transports :

QUE l'article 10 et le paragraphe 2^o de l'article 26 de la Loi modifiant le Code de la sécurité routière et d'autres dispositions législatives (1999, c. 66) entrent en vigueur le 1^{er} avril 2008.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

49510

Gouvernement du Québec

Décret 225-2008, 12 mars 2008

Loi modifiant le Code du travail et d'autres dispositions législatives (2006, c. 58) — Entrée en vigueur de certaines dispositions

CONCERNANT l'entrée en vigueur de certaines dispositions de la Loi modifiant le Code du travail et d'autres dispositions législatives

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 86 de la Loi modifiant le Code du travail et d'autres dispositions législatives (2006, c. 58), les dispositions de cette loi sont entrées en vigueur le 13 janvier 2007, à l'exception de celles des articles 9, 23 et 66 qui sont entrées en vigueur le 14 décembre 2006, de celles des articles 7, 8, 10 à 14, du paragraphe 2^o de l'article 31 et des articles 40 à 42, 45, 59 à 62, 67, 68, 70 à 72, 84 et 85 qui sont entrées en vigueur le 1^{er} avril 2007 et de celles des articles 1, 16, 27 à 30, des paragraphes 1^o à 4^o de l'article 34 et des articles 35 à 39, 43, 44, 46 à 58, 63 à 65 et 73 à 83 qui entreront en vigueur à la date ou aux dates fixées par le gouvernement;

ATTENDU QU'il y a lieu de fixer au 1^{er} avril 2008 la date de l'entrée en vigueur des dispositions des articles 1, 16, 27 à 30, des paragraphes 1^o à 4^o de l'article 34 et des articles 35 à 39, 43, 44, 46 à 58, 63 à 65 et 73 à 83 de la Loi modifiant le Code du travail et d'autres dispositions législatives, dispositions qui concernent essentiellement l'intégration du commissaire de l'industrie de la construction à la Commission des relations du travail, les modalités de cette intégration ainsi que des modifications de concordance apportées à diverses lois;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Travail :

QUE soit fixée au 1^{er} avril 2008 la date de l'entrée en vigueur des dispositions des articles 1, 16, 27 à 30, des paragraphes 1^o à 4^o de l'article 34 et des articles 35 à 39, 43, 44, 46 à 58, 63 à 65 et 73 à 83 de la Loi modifiant le Code du travail et d'autres dispositions législatives (2006, c. 58).

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

49577

Règlements et autres actes

Gouvernement du Québec

Décret 161-2008, 27 février 2008

Code de la sécurité routière
(L.R.Q., c. C-24.2)

Véhicules routiers — Normes de sécurité — Modifications

CONCERNANT le Règlement modifiant le Règlement sur les normes de sécurité des véhicules routiers

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe 32° de l'article 621 du Code de la sécurité routière (L.R.Q., c. C-24.2), le gouvernement peut, par règlement, établir la forme et le contenu de l'attestation de vérification photométrique;

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe 51° de cet article 621 introduit par le chapitre 66 des lois de 1999, le gouvernement peut, par règlement, prévoir dans quels cas et à quelles conditions un véhicule routier peut être muni d'un téléviseur ou d'un écran pouvant afficher de l'information;

ATTENDU QUE le gouvernement, par le décret numéro 1483-98 du 27 novembre 1998, a édicté le Règlement sur les normes de sécurité des véhicules routiers;

ATTENDU QUE, en vertu des articles 10 et 11 de la Loi sur les règlements (L.R.Q., c. R-18.1), un projet du règlement annexé au présent décret a été publié à la Partie 2 de la *Gazette officielle du Québec* du 29 août 2007 avec avis qu'il pourrait être édicté par le gouvernement à l'expiration d'un délai de 45 jours à compter de cette publication;

ATTENDU QU'il y a lieu d'édicter ce règlement avec modifications;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Transports :

QUE soit édicté le Règlement modifiant le Règlement sur les normes de sécurité des véhicules routiers annexé au présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

Règlement modifiant le Règlement sur les normes de sécurité des véhicules routiers*

Code de la sécurité routière
(L.R.Q., c. C-24.2, a. 621, par. 32° et 51°)

1. L'article 64 du Règlement sur les normes de sécurité des véhicules routiers est modifié par l'addition, après le deuxième alinéa, du suivant :

«L'attestation de vérification photométrique doit contenir notamment les renseignements suivants :

- 1° le numéro de l'attestation ;
- 2° la marque, le modèle, l'année et le type de véhicule routier ainsi que sa masse nette et le kilométrage indiqué à l'odomètre ;
- 3° le numéro d'identification du véhicule, le numéro de sa plaque d'immatriculation et le nom de l'autorité administrative qui a délivré l'immatriculation ;
- 4° les nom et adresse du propriétaire du véhicule et le numéro d'identification du propriétaire ou du locataire à long terme inscrit au certificat d'immatriculation ;
- 5° le nom du conducteur, le numéro de son permis de conduire et le nom de l'autorité administrative qui l'a délivré ;
- 6° les nom et numéro du mandataire qui a effectué la vérification photométrique et l'adresse du lieu de la vérification ;
- 7° la marque, le modèle et le numéro de série du photomètre ainsi que sa date de calibrage ;
- 8° le résultat du test de fiabilité du photomètre ;

* Les dernières modifications au Règlement sur les normes de sécurité des véhicules routiers, édicté par le décret numéro 1483-98 du 27 novembre 1998 (1998, *G.O.* 2, 6221), ont été apportées par le règlement édicté par le décret numéro 1220-2004 du 21 décembre 2004 (2005, *G.O.* 2, 117). Pour les modifications antérieures, voir le « Tableau des modifications et Index sommaire », Éditeur officiel du Québec, 2007, à jour au 1^{er} septembre 2007.

9° le résultat de la vérification photométrique, sa date et son heure ainsi que le nom, le numéro et la signature de la personne qui a effectué cette vérification ;

10° l'accusé de réception et la signature par le propriétaire ou le conducteur de l'attestation de vérification photométrique.».

2. Ce règlement est modifié, par l'insertion, après l'article 178, du chapitre suivant :

« CHAPITRE II.1 ÉCRAN

178.1. Sous réserve de l'article 178.2, un véhicule routier peut être muni d'un écran pouvant afficher de l'information et placé de manière à ce que le conducteur puisse voir directement ou indirectement l'image transmise dans les cas suivants :

1° l'écran a été installé par le fabricant du véhicule ou selon ses directives ;

2° l'écran présente de l'information sur les conditions du véhicule, sur son utilisation et sur son environnement immédiat ;

3° l'écran présente de l'information pertinente à la conduite du véhicule et en temps réel sur les conditions routières, les conditions atmosphériques ou pour guider le conducteur sur le réseau routier ;

4° l'écran est utilisé par un agent de la paix ou par le conducteur d'un véhicule d'urgence dans l'exercice de leurs fonctions ;

5° l'écran est utilisé pour la gestion des messages dans le cadre des activités d'une entreprise ou pour percevoir les frais payables par le passager d'un véhicule ;

6° l'écran est utilisé dans le cadre des activités d'une entreprise d'utilité publique ou de télécommunication.

178.2. Tout écran visé à l'article 178.1 doit rencontrer les conditions suivantes :

1° être fixé directement au véhicule ou maintenu à celui-ci par un support fixe ;

2° être positionné de manière à présenter les informations visuelles le plus près possible de l'axe du regard du conducteur dans la position normale de conduite ;

3° être placé pour ne pas obstruer la vue du conducteur, nuire aux manœuvres de conduite, empêcher le fonctionnement d'un équipement ou en réduire l'efficacité et de manière à ne pas constituer un risque de lésion en cas d'accident ;

4° être muni de touches de contrôle repérables et accessibles dans la position normale de conduite et commandant des opérations simples ;

5° ne pas limiter le temps de réponse du conducteur à un message à moins que ce dernier soit précédé ou accompagné d'un signal sonore et que le délai alloué pour fournir une réponse soit suffisant ;

6° le changement ou le retrait d'un bloc d'information est entièrement sous le contrôle du conducteur, sauf si le message présente de l'information dynamique que ne maîtrise pas le conducteur ou si le message peut être réaffiché en utilisant des commandes simples ;

7° les messages présentés sur l'écran doivent être courts et simples de manière à ce que leur lecture ne puisse nuire à la conduite.».

3. Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} avril 2008.

49574

Gouvernement du Québec

Décret 187-2008, 5 mars 2008

**Normes de sécurité des véhicules routiers,
Règlement modifiant le Règlement sur les...
— Date d'entrée en vigueur**

CONCERNANT la date d'entrée en vigueur du Règlement modifiant le Règlement sur les normes de sécurité des véhicules routiers édicté par le décret numéro 161-2008 du 27 février 2008

ATTENDU QUE, par le décret numéro 161-2008 du 27 février 2008, le gouvernement a édicté le Règlement modifiant le Règlement sur les normes de sécurité des véhicules routiers ;

ATTENDU QU'il y a lieu de remplacer la date d'entrée en vigueur de ce règlement prévue le 1^{er} avril 2008 ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Transports ;

QUE la date d'entrée en vigueur du Règlement modifiant le Règlement sur les normes de sécurité des véhicules routiers, édicté par le décret numéro 161-2008 du 27 février 2008, soit remplacée par le 15 avril 2008.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

49572

Gouvernement du Québec

Décret 210-2008, 12 mars 2008

Loi sur Hydro-Québec
(L.R.Q., c. H-5)

Hydro-Québec — Approbation du Règlement numéro 730 de régie interne

CONCERNANT l'approbation du Règlement numéro 730 de régie interne d'Hydro-Québec

ATTENDU QUE la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État (2006, c. 59) a été sanctionnée le 14 décembre 2006;

ATTENDU QUE cette loi modifie la Loi sur Hydro-Québec (L.R.Q., c. H-5) en y introduisant de nouvelles règles de gouvernance concernant notamment la composition, le fonctionnement et les responsabilités du conseil d'administration;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 11.5 de la Loi sur Hydro-Québec, les règlements de la Société, à l'exception de ceux qui traitent des matières visées dans le sous-paragraphe *d* du paragraphe 2 de l'article 185 de la Loi sur les compagnies (L.R.Q., c. C-38), entrent en vigueur à la date de leur approbation par le gouvernement ou à toute date ultérieure qu'il détermine;

ATTENDU QUE, à sa réunion du 21 septembre 2007, le conseil d'administration d'Hydro-Québec a conséquemment adopté le Règlement numéro 730 de régie interne d'Hydro-Québec;

ATTENDU QU'il y a lieu d'approuver ce règlement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Ressources naturelles et de la Faune:

QUE le Règlement numéro 730 de régie interne d'Hydro-Québec, annexé au présent décret, soit approuvé.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

Règlement de régie interne d'Hydro-Québec

RÈGLEMENT NUMÉRO 730 REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 633 D'HYDRO-QUÉBEC MODIFIÉ PAR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 664 D'HYDRO-QUÉBEC CONCERNANT L'EXERCICE DU POUVOIR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION D'HYDRO-QUÉBEC ET D'AUTRES MESURES ADMINISTRATIVES S'APPLIQUANT À LA SOCIÉTÉ

RÈGLEMENT DE RÉGIE INTERNE
D'HYDRO-QUÉBEC

SECTION I DÉFINITIONS ET DIVERS

1. Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent:

a) «Comités du Conseil»: désigne le Comité de gouvernance et d'éthique, le Comité de vérification et le Comité des ressources humaines ou tout autre comité constitué par le Conseil en vertu de l'article 7.7 de la Loi sur Hydro-Québec;

b) «Conseil»: désigne le Conseil d'administration de la Société;

c) «dirigeant»: désigne le président-directeur général, qui est le principal dirigeant de la Société, ou toute personne qui assume des responsabilités de direction sous l'autorité immédiate de celui-ci;

d) «Gouvernement»: désigne le gouvernement du Québec;

e) «ministre»: désigne le ministre chargé de l'application de la Loi sur Hydro-Québec;

f) «membre»: désigne un membre du Conseil d'administration de la Société;

g) «président-directeur général»: désigne le président-directeur général de la Société;

h) «président du Conseil»: désigne le président du Conseil d'administration de la Société;

i) «secrétaire»: désigne le secrétaire général de la Société;

j) «Société»: désigne Hydro-Québec.

2. SIÈGE: Le siège de la Société est situé en la ville de Montréal, à l'adresse que le Conseil peut déterminer de temps à autre.

3. PLACE D'AFFAIRES: La Société peut établir des bureaux ou places d'affaires dans toute autre localité du Québec ou ailleurs selon les besoins de son entreprise.

4. SCEAU: Le sceau de la Société est de forme circulaire et la dénomination sociale de cette dernière doit y apparaître. Il peut être apposé par le secrétaire ou toute personne désignée à cette fin par le Conseil.

5. EXERCICE FINANCIER: L'exercice financier de la Société se termine le 31 décembre de chaque année.

SECTION II LES MEMBRES

6. VACANCE: Constitue une vacance l'absence d'un membre à 3 réunions ordinaires consécutives du Conseil tenues aux dates prévues, sauf si l'absence du membre est liée à la maladie ou à toute autre raison jugée valable par le Comité de gouvernance et d'éthique.

7. DÉPENSES: Les membres peuvent recevoir à même les fonds de la Société le remboursement des dépenses de voyage et autres frais encourus dans l'exercice de leurs fonctions.

8. DÉMISSION DES MEMBRES: Un membre peut démissionner de son poste en donnant au président du Conseil d'administration un avis écrit à cet effet et dont copie est transmise au ministre. À moins qu'une date ne soit stipulée dans l'avis, la démission prend effet à la date de l'avis.

9. DROIT AUX RENSEIGNEMENTS: Le Conseil ou l'un de ses membres a le droit d'obtenir verbalement ou par écrit en tout temps, par l'intermédiaire du président du Conseil, du président-directeur général ou du secrétaire, les renseignements dont il peut avoir besoin pour l'exécution de ses fonctions.

Toute personne qui a été membre conserve le droit d'obtenir verbalement ou par écrit, par l'intermédiaire du président du Conseil, du président-directeur général

ou du secrétaire tout renseignement se rapportant à des affaires dont elle a traité ou a été saisie à titre de membre. La présente disposition ne doit pas avoir comme effet d'obliger la Société à conserver des documents au-delà de la période normale de conservation établie de temps à autre par la Société pour des documents de même nature que ceux qui peuvent être obtenus par telle personne en vertu du présent règlement.

SECTION III LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

10. AVIS DE CONVOCATION – RÉUNIONS ORDINAIRES: Le Conseil tient des réunions ordinaires selon les besoins. Le jour, l'heure et l'endroit de la tenue de ces réunions ordinaires sont fixés par résolution du Conseil. Il n'est pas nécessaire de donner un avis de convocation pour les réunions ordinaires sauf si le président du Conseil décide de modifier le jour, l'heure ou l'endroit de la tenue d'une réunion ordinaire, auquel cas l'avis de convocation est donné conformément à l'article 11.

11. AVIS DE CONVOCATION – RÉUNIONS EXTRAORDINAIRES: Les réunions extraordinaires du Conseil ont lieu à la demande du président du Conseil ou d'au moins cinq (5) membres et elles peuvent être tenues n'importe où au Québec ou hors du Québec.

Une telle réunion du Conseil est convoquée sur avis donné par le ou les membres mentionnés au premier alinéa qui la demandent ou par le secrétaire à qui pareille demande est transmise. L'avis est donné ainsi qu'il suit à chacun des membres à un endroit qu'il doit obligatoirement désigner au secrétaire :

a) l'avis écrit est adressé et posté au moins 4 jours francs avant la tenue de la réunion; ou

b) l'avis écrit est livré, envoyé électroniquement ou par télécopieur au moins 24 heures avant la tenue de la réunion; ou

c) l'avis est donné verbalement en personne ou par téléphone au membre lui-même au moins 3 heures avant la tenue de la réunion.

L'avis doit être écrit et posté au moins 4 jours francs avant la tenue d'une réunion hors des limites de la ville de Montréal.

Il peut être dérogé aux formalités et aux délais de convocation d'une réunion si tous les membres y consentent.

La présence d'un membre à une réunion constitue, de sa part, une renonciation à toute irrégularité de l'avis de convocation qui aurait dû ou pu lui être envoyé relativement à cette réunion.

12. SECRÉTAIRE: Le secrétaire de la Société agit comme secrétaire du Conseil.

13. EXERCICE DES POUVOIRS DU SECRÉTAIRE ET DU TRÉSORIER: Les pouvoirs, fonctions et devoirs attribués au secrétaire ou au trésorier peuvent être également exercés, selon le cas, par le secrétaire adjoint ou le trésorier adjoint, ou, s'il y en a plusieurs, les secrétaires adjoints ou les trésoriers adjoints et par toutes autres personnes qui peuvent de temps à autre être désignées à cette fin par la Société.

14. DÉCISIONS, QUORUM, MAJORITÉ ET AJOURNEMENT: Les décisions du Conseil sont prises par résolution à la majorité des membres présents, habilités à voter. Le quorum pour une réunion du Conseil est constitué de la majorité de ses membres.

Si à une réunion du Conseil le quorum n'est pas atteint, le président du Conseil ou en son absence la personne qui préside la réunion, ou en leur absence, le secrétaire convoque une autre réunion conformément à l'article 11, laquelle doit être tenue dans les meilleurs délais.

Une réunion peut être ajournée, par résolution, et se poursuivre à un autre moment, à une date subséquente ou à un autre endroit, sans qu'un nouvel avis de convocation soit nécessaire.

SECTION IV LE COMITÉ EXÉCUTIF

15. COMPOSITION: Le Conseil peut constituer un Comité exécutif. Il se compose d'au moins cinq membres dont le président du Conseil et le président-directeur général. Les autres membres sont désignés par le Conseil. Sauf démission ou destitution, le mandat d'un membre commence à sa nomination au Comité exécutif et se termine à la date de la nomination de son successeur à moins qu'il n'ait cessé, dans l'intervalle, d'être membre. Le quorum est constitué de la majorité.

16. POUVOIRS: Le Comité exécutif administre les affaires de la Société, sous réserve des pouvoirs exclusifs dévolus au Conseil par la Loi sur Hydro-Québec, dont notamment ceux énumérés à l'article 7.1. et 7.2., la Loi sur les compagnies et de toutes restrictions que le Conseil peut de temps à autre lui imposer.

17. PRÉSIDENT: Les réunions du Comité exécutif sont présidées par le président du Conseil.

18. SECRÉTAIRE: Le secrétaire de la Société agit comme secrétaire du Comité exécutif.

19. AVIS DE CONVOCATION – RÉUNIONS ORDINAIRES: Le Comité exécutif tient des réunions ordinaires selon les besoins. Le jour, l'heure et l'endroit de la tenue de ces réunions ordinaires sont fixés par résolution du Conseil ou du Comité.

Il n'est pas nécessaire de donner un avis de convocation pour les réunions ordinaires sauf si le président du Conseil décide de modifier le jour, l'heure ou l'endroit de la tenue d'une réunion ordinaire, auquel cas l'avis de convocation est donné conformément à l'article 20.

20. AVIS DE CONVOCATION – RÉUNIONS EXTRAORDINAIRES: Les réunions extraordinaires du Comité exécutif ont lieu à la demande du président du Conseil ou d'au moins deux membres et elles peuvent être tenues n'importe où au Québec ou hors du Québec.

Une telle réunion du Comité est convoquée sur avis donné par le ou les membres nommés au premier alinéa qui la demandent ou par le secrétaire à qui pareille demande est transmise. L'avis est donné ainsi qu'il suit à chacun des membres à un endroit qu'il doit obligatoirement désigner au secrétaire :

a) l'avis écrit est adressé et posté au moins 4 jours francs avant la tenue de la réunion ; ou

b) l'avis écrit est livré, envoyé électroniquement ou par télécopieur au moins 24 heures avant la tenue de la réunion ; ou

c) l'avis verbal est donné en personne ou par téléphone au membre lui-même au moins 3 heures avant la tenue de la réunion.

Toutefois, l'avis doit être écrit et posté au moins 4 jours francs avant la tenue d'une réunion hors des limites de la ville de Montréal.

Il peut être dérogé aux formalités et aux délais de convocation d'une réunion, si tous les membres y consentent.

La présence d'un membre à une réunion constitue, de sa part, une renonciation à toute irrégularité de l'avis de convocation qui aurait dû ou pu lui être envoyé relativement à cette réunion.

21. COMMUNICATION ORALE: Les membres du Comité exécutif peuvent, si tous sont d'accord, participer à une réunion du Comité exécutif à l'aide de moyens permettant à tous les participants de communiquer oralement entre eux, notamment par téléphone. Ils sont alors réputés avoir assisté à la réunion.

22. DÉCISIONS: Les décisions sont prises à la majorité des voix exprimées par les membres présents habilités à voter.

SECTION V COMITÉS DU CONSEIL

23. PRÉSIDENT: Le président d'un comité du Conseil est choisi par le Conseil, sur recommandation du Comité de gouvernance et d'éthique, parmi les membres de ce comité. En cas d'absence du président d'un comité du Conseil, les membres présents peuvent désigner l'un d'eux pour présider la réunion.

24. QUORUM: Le quorum à une réunion d'un comité du Conseil est constitué de la majorité de ses membres.

25. AVIS DE CONVOCATION ET AUTRES MODALITÉS: Les articles 19, 20, 21 et 22 du présent règlement s'appliquent aux réunions d'un comité du Conseil en y faisant les adaptations nécessaires.

SECTION VI EXONÉRATION ET INDEMNISATION

26. MEMBRES, DIRIGEANTS, CADRES ET AUTRES EMPLOYÉS: À l'exclusion de toute faute volontaire ou intentionnelle, tout membre, dirigeant, cadre ou employé, actuel ou passé, n'encourt aucune responsabilité pour les dommages ou les pertes subis par la Société résultant d'omissions, d'actes posés, de choses accomplies ou permises par lui, dans l'exercice et pour l'exécution de ses fonctions.

Sous réserve de ce qui pourrait être autrement prévu par la loi, une convention collective ou une entente conclue avec une association professionnelle, à l'exclusion de toute faute volontaire ou intentionnelle, la Société indemnise et tient à couvert, à même ses fonds, tout membre, dirigeant, cadre ou employé, actuel ou passé, ainsi que leurs héritiers ou liquidateurs successoraux :

a) de tous frais, charges et dépenses engagés ainsi que de tous dommages ou pertes subis par le membre, dirigeant, cadre ou employé à l'occasion d'une action, poursuite ou procédure intentée contre lui par un tiers résultant d'omissions, d'actes posés, de choses accomplies ou permises par lui dans l'exercice et pour l'exécution de ses fonctions ; et

b) de tous autres frais, charges et dépenses engagés ainsi que tous dommages ou pertes, qu'il subit ou a subis relativement aux affaires de la Société.

27. ADMINISTRATEUR ET DIRIGEANT D'UNE PERSONNE MORALE: À l'exclusion de toute faute volontaire ou intentionnelle, une personne qui, à la demande de la Société, agit à titre d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, dont la Société est actionnaire, associée, membre ou créancière, ou d'une filiale ou d'une société affiliée d'une telle personne morale, n'encourt aucune responsabilité pour les dommages ou les pertes subis par la Société et cette personne morale résultant d'omissions, d'actes posés, de choses accomplies ou permises par elle, dans l'exercice et pour l'exécution de ses fonctions.

Sous réserve de ce qui pourrait être autrement prévu par la loi, une convention collective ou par une entente conclue avec une association professionnelle, à l'exclusion de toute faute volontaire ou intentionnelle, la Société indemnise et tient à couvert, à même ses fonds, toute personne qui, à sa demande, agit à titre d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, dont la Société est actionnaire, associée, membre ou créancière, ou d'une filiale ou d'une société affiliée d'une telle personne morale.

Cette personne, ses héritiers ou liquidateurs successoraux sont tenus indemnes et à couvert :

a) de tous frais, charges et dépenses engagés ainsi que de tous dommages ou pertes que cette personne subit ou a subis à l'occasion d'une action, poursuite ou procédure intentée contre elle par un tiers résultant d'omissions, d'actes posés, de choses accomplies ou permises par elle dans l'exercice et pour l'exécution de ses fonctions ; et

b) de tous autres frais, charges et dépenses engagés ainsi que tous dommages ou pertes qu'elle subit ou a subis relativement aux affaires de la personne morale, de sa filiale ou de sa société affiliée, pour laquelle elle agit ou a agi à titre d'administrateur ou de dirigeant.

SECTION VII CAPITAL-ACTIONS

28. CERTIFICATS D' ACTIONS: Les certificats représentant les actions du capital-actions de la Société doivent porter la signature du président du Conseil ou du président-directeur général ou d'un membre et celle du secrétaire. Ces signatures peuvent être gravées, lithographiées, ou autrement reproduites mécaniquement. Tout

certificat portant la reproduction ou fac-similé de ces signatures est censé avoir été signé manuellement par ceux-ci et est aussi valide à toutes fins quelconques que s'il avait été signé manuellement. Il n'est pas nécessaire d'apposer le sceau corporatif de la Société sur un certificat d'action.

29. CERTIFICATS DÉTÉRIORÉS, PERDUS, VOLÉS OU DÉTRUITS: Les membres peuvent, aux termes et conditions qu'ils jugent à propos relativement à l'indemnisation de la Société ou à tout autre sujet, ordonner l'émission d'un nouveau certificat ou de nouveaux certificats en remplacement de tout certificat préalablement émis par la Société et qui a été détérioré, perdu, volé ou détruit.

SECTION VIII DISPOSITIONS FINANCIÈRES

30. COMPTES DE BANQUE: Un ou plusieurs comptes de banque peuvent être tenus au nom de la Société dans une ou plusieurs banques, caisses populaires, sociétés de fiducie au Canada ou dans des institutions similaires à l'étranger.

31. EFFETS DE COMMERCE: Tous les chèques, traites, billets, ordres de paiement d'argent, bons, obligations et autres documents commerciaux sont signés par une ou plusieurs personnes que la Société peut de temps à autre désigner.

Ces effets de commerce pourront porter la signature manuelle de la ou des personnes ainsi désignées par la Société ou leur signature gravée ou lithographiée ou un fac-similé de leur signature apposé mécaniquement ou leur signature électronique ou codée et pourront être endossés au moyen d'un tampon ou autrement et ces effets auront alors les mêmes force et valeur que s'ils avaient été signés manuellement.

32. GARDE DE VALEURS MOBILIÈRES: Toutes les actions ou valeurs mobilières de la Société peuvent être déposées au nom de cette dernière dans une banque ou une compagnie de fiducie ou auprès de tel autre dépositaire qu'elle détermine, ou elles sont gardées de telle façon que la Société juge à propos.

Tous les certificats d'actions, obligations, débetures, billets et autres obligations appartenant à la Société peuvent être transférés par toute personne désignée à cette fin par la Société.

SECTION IX AUTRES MESURES ADMINISTRATIVES

33. SIGNATURE DES CONTRATS ET AUTRES DOCUMENTS: Les contrats, documents ou autres instruments écrits qui doivent être signés par la Société peuvent

l'être par le président du Conseil, le président-directeur général, un dirigeant, ou par le secrétaire. Le Conseil peut également désigner une ou des personnes pour signer au nom de la Société tels contrats, documents ou instruments écrits. Telle désignation n'invalide pas les dispositions du présent article à moins que la résolution ne le précise.

Le sceau de la Société peut être apposé à ces contrats, documents ou instruments écrits par le secrétaire ou toute personne désignée à cette fin par le Conseil.

34. PROCÈS-VERBAUX ET EXTRAITS: Les délibérations du Conseil et du Comité exécutif sont constatées par des procès-verbaux qui sont consignés aux livres de la Société. Une copie des procès-verbaux du Comité exécutif est transmise aux membres du Conseil pour information.

Dès leur approbation par le Conseil ou le Comité exécutif, les procès-verbaux sont signés par le secrétaire de réunion à des fins de diffusion, le cas échéant. Les procès-verbaux approuvés et transcrits dans les registres spéciaux doivent comporter les signatures du secrétaire et du président de la réunion visée.

Sont authentiques les copies ou extraits des procès-verbaux des réunions du Conseil ou du Comité exécutif certifiés conformes sous le sceau de la Société et comportant la signature du président du Conseil ou du secrétaire de la Société, qu'elle soit manuscrite, ou apposée de façon mécanique.

35. DÉCLARATIONS: Le président du Conseil, un dirigeant, le trésorier, ou toute autre personne autorisée par les membres ou par l'un des titulaires des postes mentionnés ci-dessus, sont autorisés et habilités à répondre pour la Société à tous brevets, ordonnances et interrogatoires sur faits et articles émis par toute Cour, à répondre au nom de la Société à toute saisie-arrêt et à déclarer au nom de la Société toute saisie-arrêt dans laquelle la Société est tierce-saisie, à faire tout affidavit ou toute déclaration assermentée en relation avec telle saisie-arrêt ou en relation avec toute procédure à laquelle la Société est partie, à faire des demandes de cession de biens ou des requêtes pour ordonnance de liquidation ou de séquestre contre tout débiteur de la Société et à voter à toute assemblée des créanciers ou des débiteurs de la Société et à accorder des procurations relatives à ces procédures.

36. Les dispositions de la Loi sur Hydro-Québec ont préséance, en cas de conflit avec le présent règlement.

SECTION X ENTRÉE EN VIGUEUR

37. Le présent règlement entre en vigueur à la date de son approbation par le Gouvernement.

Ce règlement remplace le règlement numéro 633 d'Hydro-Québec et abroge les règlements 711 et 715 d'Hydro-Québec.

49593

A.M., 2008

Arrêté numéro 2008-005 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 11 mars 2008

Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c. S-4.2)

CONCERNANT la Modification à la Classification des services dispensés par les ressources de type familial et des taux de rétribution applicables pour chaque type de services

ATTENDU QU'en vertu des articles 303 et 314 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c. S-4.2), le ministre de la Santé et des Services sociaux établit une classification des services offerts par les ressources de type familial qui est fondée sur le degré de soutien ou d'assistance requis par les usagers ;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 303 de cette loi, le ministre détermine, avec l'approbation du Conseil du trésor, les taux ou l'échelle de taux de rétribution applicables pour chaque type de services prévus dans la classification ;

ATTENDU QUE le ministre a édicté la Classification des services dispensés par les ressources de type familial et des taux de rétribution applicables pour chaque type de services par l'arrêté ministériel 93-04, pris le 30 novembre 1993 (1993, *G.O.* 2, 8704) ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'augmenter le montant quotidien forfaitaire accordé aux ressources de type familial ;

ATTENDU QU'à cet effet et conformément aux articles 10 et 11 de la Loi sur les règlements (L.R.Q., c. R-18.1), un projet de Modification à la Classification des services dispensés par les ressources de type familial et des taux de rétribution applicables pour chaque type de services a été publié à la *Gazette officielle du Québec* du 12 décembre 2007 (2007, *G.O.* 2, 5655) avec avis qu'il pourra être établi par le ministre à l'expiration d'un délai de 45 jours à compter de la date de cette publication ;

ATTENDU QUE le Conseil du trésor a donné son approbation ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'édicter cette Modification à la Classification sans modifications ;

EN CONSÉQUENCE, la Modification à la Classification des services dispensés par les ressources de type familial et des taux de rétribution applicables pour chaque type de services, dont le texte est joint au présent arrêté, est édictée.

*Le ministre de la Santé et
des Services sociaux,*
PHILIPPE COUILLARD

Modification à la Classification des services dispensés par les ressources de type familial et des taux de rétribution applicables pour chaque type de services*

Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c. S-4.2, a. 303 et 314)

1. La Classification des services dispensés par les ressources de type familial et des taux de rétribution applicables pour chaque type de services est modifiée par le remplacement, dans l'article 5.1, de « 4 \$ » par « 6 \$ ».

2. La présente modification entre en vigueur le quinzième jour qui suit celui de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

49570

* Les dernières modifications à la Classification des services dispensés par les ressources de type familial et des taux de rétribution applicables pour chaque type de services édictée par l'arrêté n° 93-04 du ministre de la Santé et des Services sociaux, pris le 30 novembre 1993 (1993, *G.O.* 2, 8704) ont été apportées par les modifications édictées par l'arrêté n° 2007-010 du ministre de la Santé et des Services sociaux, pris le 17 juillet 2007 (2007, *G.O.* 2, 3247). Pour les modifications antérieures, voir le « Tableau des modifications et Index sommaire », Éditeur officiel du Québec, 2007, à jour le 1^{er} septembre 2007.

Avis

Loi sur les décrets de convention collective
(L.R.Q., c. D-2)

Industrie du camionnage – Québec — Modifications

Avis est donné par les présentes, conformément à l'article 5 de la Loi sur les décrets de convention collective (L.R.Q., c. D-2), que le ministre du Travail a reçu une demande des parties contractantes de modifier le Décret sur l'industrie du camionnage de la région de Québec (R.R.Q., 1981, c. D-2, r.7) et que, conformément aux articles 10 et 11 de la Loi sur les règlements (L.R.Q., c. R-18.1), le projet de «Décret modifiant le Décret sur l'industrie du camionnage de la région de Québec», dont le texte apparaît ci-dessous, pourra être édicté par le gouvernement à l'expiration d'un délai de 45 jours à compter de la présente publication.

Ce projet de décret vise à fixer un taux horaire de 10,50 \$ l'heure au chauffeur de véhicule dont la masse nette est de moins de 1 500 kg. En outre, ce projet propose de faire la concordance avec les articles directement touchés par cette modification au Décret sur l'industrie du camionnage de la région de Québec. Enfin, il propose une mise à jour des articles référant à la durée du décret et au nom des parties contractantes.

La période de consultation viendra préciser la portée des impacts des modifications recherchées. D'après le rapport annuel 2006 du Comité paritaire du Camionnage du district de Québec, ce décret assujettit 184 employeurs et 1063 salariés.

Des renseignements additionnels peuvent être obtenus en s'adressant à :

M. Patrick Bourassa
Direction des politiques du travail
Ministère du Travail, 200, chemin Sainte-Foy, 5^e étage
Québec (Québec) G1R 5S1
Téléphone : 418 528-9738
Télécopieur : 418 644-6969
Courrier électronique :
patrick.bourassa@travail.gouv.qc.ca.

Toute personne intéressée ayant des commentaires à formuler à ce sujet est priée de les faire parvenir par écrit, avant l'expiration de ce délai, à la sous-ministre du Travail, 200, chemin Sainte-Foy, 6^e étage, Québec (Québec) G1R 5S1.

La sous-ministre du Travail,
JULIE GOSSELIN

Décret modifiant le Décret sur l'industrie du camionnage de la région de Québec *

Loi sur les décrets de convention collective
(L.R.Q., c. D-2, a. 2 et 6.1)

1. Le Décret sur l'industrie du camionnage de la région de Québec est modifié par la suppression de ce qui précède la Partie I.

2. Ce décret est modifié par l'insertion, avant l'intitulé de la Partie I, de la section et de l'article suivants :

«0.00 Parties contractantes

0.01. Nom des parties contractantes

1^o Groupe représentant la partie patronale :

Association des transporteurs routiers de la région de Québec inc. ;

Réseau environnement inc. ;

2^o Groupe représentant la partie syndicale :

Teamsters Québec Local 1999. ».

3. L'article 1.01 de ce décret est modifié :

1^o par le remplacement, dans le paragraphe 4^o, du nombre «3 000» par le nombre «1 500» ;

2^o par le remplacement, dans le paragraphe 4.1^o, du nombre «3 000» par le nombre «1 500».

* Les dernières modifications au Décret sur l'industrie du camionnage de la région de Québec (R.R.Q., 1981, c. D-2, r.7) ont été apportées par le règlement édicté par le décret numéro 68-2008 du 31 janvier 2008 (2008, G.O. 2, 772). Pour les modifications antérieures, voir le «Tableau des modifications et Index sommaire», Éditeur officiel du Québec, 2007, à jour le 1^{er} septembre 2007.

4. L'article 7.01 de ce décret est modifié :

1° par la suppression, dans le tableau, de la ligne suivante :

«4° chauffeur, catégorie A	10,50 \$	11,00 \$	11,50 \$	12,00 \$	12,50 \$	13,00 \$» ;
----------------------------	----------	----------	----------	----------	----------	-------------

2° par l'addition, à la fin, de l'alinéa suivant :

«Le taux horaire minimal pour un chauffeur de catégorie A est de 10,50 \$.».

5. Ce décret est modifié par le remplacement du nombre «2002» par le nombre «2011» partout où il se trouve dans les articles 12.01 et 27.01.

6. Le présent décret entre en vigueur à la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

49610

Décrets administratifs

Gouvernement du Québec

Décret 166-2008, 5 mars 2008

CONCERNANT la prolongation de la durée du mandat de la Commission de consultation sur les pratiques d'accommodement reliées aux différences culturelles

ATTENDU QUE, par le décret n^o 95-2007 du 8 février 2007, le gouvernement a constitué la Commission de consultation sur les pratiques d'accommodement reliées aux différences culturelles, visant notamment à dresser un portrait de ces pratiques et à mener une consultation auprès des personnes et des organismes souhaitant s'exprimer sur celles-ci, et que la Commission était tenue de faire un rapport de ses travaux et recommandations au gouvernement au plus tard le 31 mars 2008 ;

ATTENDU QUE la Commission demande qu'un délai additionnel lui soit accordé pour assurer la réalisation de son mandat ;

ATTENDU QU'il y a lieu de prolonger la durée du mandat de la Commission ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du premier ministre :

QUE le décret n^o 95-2007 du 8 février 2007 soit modifié par le remplacement, dans le neuvième alinéa du dispositif, de la date du « 31 mars 2008 » par celle du « 31 mai 2008 » ;

QUE le mandat de la Commission ainsi que les désignations, conditions et autres modalités prévus à ce décret demeurent inchangés.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

49542

Gouvernement du Québec

Décret 167-2008, 5 mars 2008

CONCERNANT madame Paule Têtu, sous-ministre associée au ministère des Ressources naturelles et de la Faune

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE les conditions d'emploi annexées au décret numéro 1-2008 du 15 janvier 2008 concernant le renouvellement de l'engagement à contrat de madame Paule Têtu comme sous-ministre associée au ministère des Ressources naturelles et de la Faune soient modifiées par le remplacement, dans l'article 6, des mots « À la fin de son mandat de sous-ministre associée au » par les mots « À son départ du ».

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

49543

Gouvernement du Québec

Décret 168-2008, 5 mars 2008

CONCERNANT le renouvellement de l'engagement à contrat de M^e Richard Boivin comme sous-ministre adjoint au ministère des Finances

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE l'engagement à contrat de M^e Richard Boivin comme sous-ministre adjoint au ministère des Finances soit renouvelé pour trois ans à compter du 11 avril 2008, aux conditions annexées.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

Contrat d'engagement de M^e Richard Boivin comme sous-ministre adjoint au ministère des Finances

Aux fins de rendre explicites les considérations et conditions de l'engagement fait en vertu de l'article 57 de la Loi sur la fonction publique (L.R.Q., c. F-3.1.1)

I. OBJET

Conformément à l'article 57 de la Loi sur la fonction publique (L.R.Q., c. F-3.1.1), le gouvernement du Québec engage à contrat M^e Richard Boivin, qui accepte d'agir à

titre exclusif et à temps plein, comme sous-ministre adjoint au ministère des Finances, ci-après appelé le ministère.

Sous l'autorité du sous-ministre du ministère et en conformité avec les lois et les règlements qui s'appliquent, il exerce tout mandat que lui confie le sous-ministre.

M^e Boivin exerce ses fonctions au bureau du ministère à Québec.

2. DURÉE

Le présent engagement commence le 11 avril 2008 pour se terminer le 10 avril 2011, sous réserve des dispositions de l'article 4.

3. RÉMUNÉRATION ET AUTRES CONDITIONS DE TRAVAIL

3.1 Rémunération

La rémunération de M^e Boivin comprend le salaire et la contribution de l'employeur aux régimes de retraite et d'assurances.

À compter de la date de son engagement, M^e Boivin reçoit un salaire versé sur la base annuelle de 164 638 \$.

Ce salaire sera révisé selon les règles applicables à un sous-ministre adjoint du niveau 2.

3.2 Autres conditions de travail

Les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 s'appliquent à M^e Boivin comme sous-ministre adjoint du niveau 2.

Dans le cas où les dispositions de ce décret sont inconciliables avec les dispositions contenues au présent décret, ces dernières s'appliqueront.

3.3 Statut d'emploi

En aucun temps, le présent contrat ne pourra être invoqué à titre de travail temporaire dans la fonction publique du Québec en vue d'y acquérir le statut d'employé permanent.

3.4 Droits d'auteur

Le gouvernement est propriétaire des droits d'auteur sur les rapports à être éventuellement fournis et sur les documents produits. M^e Boivin renonce en faveur du gouvernement à tous les droits d'auteur sur les résultats de son travail.

4. TERMINAISON

Le présent engagement prend fin à la date stipulée à l'article 2, sous réserve toutefois des dispositions qui suivent :

4.1 Démission

M^e Boivin peut démissionner de son poste de sous-ministre adjoint au ministère, sans pénalité, après avoir donné un avis écrit de trois mois.

Copie de l'avis de démission doit être transmise au secrétaire général associé aux emplois supérieurs du ministère du Conseil exécutif.

4.2 Suspension

Le sous-ministre du ministère peut, pour cause, suspendre de ses fonctions M^e Boivin.

4.3 Destitution

M^e Boivin consent également à ce que le gouvernement révoque en tout temps le présent engagement, sans préavis ni indemnité, pour raisons de malversation, maladministration, faute lourde ou motif de même gravité, la preuve étant à la charge du gouvernement.

4.4 Résiliation

Le présent engagement peut être résilié en tout temps par le gouvernement sous réserve d'un préavis de trois mois. En ce cas, M^e Boivin aura droit, le cas échéant, à une allocation de départ aux conditions et suivant les modalités déterminées à la section 5 des Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007.

5. RENOUELEMENT

Tel que prévu à l'article 2, le mandat de M^e Boivin se termine le 10 avril 2011. Dans le cas où le premier ministre a l'intention de recommander au gouvernement le renouvellement de son mandat à titre de sous-ministre adjoint au ministère, il l'en avisera au plus tard six mois avant l'échéance du présent mandat.

6. ALLOCATION DE TRANSITION

À la fin de son mandat de sous-ministre adjoint au ministère, M^e Boivin recevra, le cas échéant, une allocation de transition aux conditions et suivant les modalités prévues à la section 5 des Règles concernant la rémuné-

ration et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007.

7. Toute entente verbale non incluse au présent document est nulle.

8. SIGNATURES

RICHARD BOIVIN

ANDRÉ BROCHU,
secrétaire général associé

49544

Gouvernement du Québec

Décret 169-2008, 5 mars 2008

CONCERNANT la détermination d'un montant destiné à financer une partie de certaines prestations à la charge du gouvernement

ATTENDU QUE la Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant les régimes de retraite du secteur public (2007, c. 43) a été sanctionnée le 21 décembre 2007;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 182 de cette loi, au plus tard le 31 décembre 2008, est transféré du fonds des cotisations des employés du régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics à la Caisse de dépôt et placement du Québec au fonds des contributions des employeurs de ce régime à cette caisse un montant déterminé par décret et destiné à financer une partie des prestations à la charge du gouvernement résultant des rachats qui sont visés au paragraphe 1^o de l'annexe 0.1 du Règlement d'application de la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics édicté par le décret n^o 1845-88 du 14 décembre 1988 et qui sont afférents à des propositions de rachat acceptées entre le 1^{er} juin 2001 et le 31 mai 2004;

ATTENDU QUE, en vertu du deuxième alinéa de cet article 182, le montant à transférer correspond au montant établi au 31 décembre 2005 par la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances et est augmenté d'un intérêt composé annuellement, selon le taux des obligations négociables du gouvernement canadien pour un terme de trois à cinq ans (Séries Cansim V122485), calculé à compter de cette date jusqu'à la date du transfert;

ATTENDU QU'un montant de 11 615 545 \$, établi au 31 mars 2008, devrait être transféré du fonds des cotisations des employés du régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics à la Caisse de dépôt et placement du Québec au fonds des contributions des employeurs de ce régime à cette caisse conformément à cet article 182;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre responsable de l'Administration gouvernementale et présidente du Conseil du trésor:

QU'un montant de 11 615 545 \$ soit transféré le 31 mars 2008 du fonds des cotisations des employés du régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics à la Caisse de dépôt et placement du Québec au fonds des contributions des employeurs de ce régime à cette caisse conformément à l'article 182 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant les régimes de retraite du secteur public (2007, c. 43).

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

49545

Gouvernement du Québec

Décret 170-2008, 5 mars 2008

CONCERNANT le versement d'une subvention à l'Office franco-québécois pour la jeunesse

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 1 de la Loi reconnaissant des organismes visant à favoriser les échanges internationaux pour la jeunesse (L.R.Q., c. O-10), l'Office franco-québécois pour la jeunesse, institué en vertu du Protocole relatif aux échanges entre le Québec et la France en matière d'éducation physique, de sports et d'éducation populaire pris en application de l'entente franco-québécoise du 27 février 1965 sur un programme d'échanges et de coopération dans le domaine de l'éducation, signé le 9 février 1968, est une personne morale;

ATTENDU QUE, suivant l'article 2 de ce protocole, les crédits nécessaires aux activités de l'Office sont versés chaque année par la partie québécoise et par la partie française afin de financer les activités approuvées par le conseil d'administration de l'Office;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (R.R.Q., 1981, c. A-6, r.22 et ses modifications subséquentes), réputé pris en vertu de la Loi sur l'administration publique (L.R.Q., c. A-6.01), tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préala-

ble du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

ATTENDU QUE le montant de la subvention annuelle du gouvernement à l'Office a été fixé depuis 2000 à 2 250 000 \$;

ATTENDU QUE cette subvention est financée à même les crédits réguliers du ministère des Relations internationales ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Relations internationales et ministre responsable de la Francophonie :

QUE la ministre des Relations internationales et ministre responsable de la Francophonie soit autorisée à verser à l'Office franco-québécois pour la jeunesse, pour son exercice 2008, une subvention d'un montant de 2 250 000 \$, pourvu à même les enveloppes budgétaires 2007-2008 et 2008-2009 du portefeuille « Relations internationales », sous réserve de l'allocation en faveur de la ministre, conformément à la loi, des crédits appropriés pour ce dernier exercice financier.

Le greffier du Conseil exécutif,

GÉRARD BIBEAU

49546

Gouvernement du Québec

Décret 171-2008, 5 mars 2008

CONCERNANT l'approbation de l'Entente entre le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada portant sur les modalités administratives pour l'assignation d'un représentant du Québec au sein de la mission consulaire du Canada à Shanghai en République populaire de Chine

ATTENDU QUE, en vertu du décret numéro 883-98 du 22 juin 1998, une représentation du Québec a été établie à Shanghai en République populaire de Chine ;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada ont conclu une entente portant sur les modalités administratives et les conditions d'affectation d'un représentant du Québec dans la mission diplomatique du Canada à Shanghai, approuvée par le décret numéro 935-98 du 8 juillet 1998 ;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada souhaitent remplacer cette entente par la conclusion d'une nouvelle entente ;

ATTENDU QUE l'entente à intervenir constitue une entente intergouvernementale canadienne au sens de l'article 3.6.2 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30) ;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 3.8 de cette loi, les ententes intergouvernementales canadiennes doivent, pour être valides, être approuvées par le gouvernement et signées par le ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes, des Affaires autochtones, de la Francophonie canadienne, de la Réforme des institutions démocratiques et de l'Accès à l'information ;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 29 de la Loi sur le ministère des Relations internationales (L.R.Q., c. M-25.1.1), le ministre des Relations internationales peut, conformément à la loi, conclure avec le gouvernement du Canada des accords en vue de permettre à des personnes affectées à l'étranger d'agir au sein des missions diplomatiques ou consulaires du Canada ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Relations internationales et ministre responsable de la Francophonie et du ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes, des Affaires autochtones, de la Francophonie canadienne, de la Réforme des institutions démocratiques et de l'Accès à l'information :

QUE l'Entente entre le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada portant sur les modalités administratives pour l'assignation d'un représentant du Québec au sein de la mission consulaire du Canada à Shanghai en République populaire de Chine, dont le texte sera substantiellement conforme au texte joint à la recommandation ministérielle du présent décret, soit approuvée.

Le greffier du Conseil exécutif,

GÉRARD BIBEAU

49547

Gouvernement du Québec

Décret 172-2008, 5 mars 2008

CONCERNANT l'insaisissabilité d'œuvres d'art et de biens historiques provenant de l'extérieur du Québec

ATTENDU QUE l'article 553.1 du Code de procédure civile (L.R.Q., c. C-25) permet au gouvernement de déclarer insaisissables, pour la période qu'il détermine, les œuvres d'art ou biens historiques qui proviennent de l'extérieur du Québec et y sont exposés publiquement ou

sont destinés à l'être, dans la mesure où ces œuvres ou ces biens n'ont pas été à l'origine conçus, produits ou réalisés au Québec;

ATTENDU QUE le Musée national des beaux-arts du Québec est l'hôte, du 5 juin 2008 au 26 octobre 2008, de l'exposition «Le Louvre à Québec. Les arts et la vie»;

ATTENDU QUE les œuvres d'art et biens historiques, mentionnés au document ci-joint et exposés publiquement au Québec dans le cadre de cette exposition proviennent de l'extérieur du Québec et n'ont pas été à l'origine conçus, produits ou réalisés au Québec;

ATTENDU QU'il y a lieu de déclarer l'insaisissabilité des œuvres et biens mentionnés au document ci-joint, de même que de toute autre œuvre d'art et tout bien historique qui pourront s'y ajouter dans le cadre de l'exposition «Le Louvre à Québec. Les arts et la vie», et ce, à compter de leur date d'arrivée, soit le ou vers le 5 mai 2008, et jusqu'à leur date de départ, soit le ou vers le 10 novembre 2008;

ATTENDU QUE conformément au troisième alinéa de l'article 553.1 du Code de procédure civile, cette insaisissabilité n'empêche pas l'exécution de jugements rendus pour donner effet à des contrats de services relatifs au transport, à l'entreposage et à l'exposition de ces œuvres d'art et biens historiques et de toute œuvre d'art et tout bien historique qui pourront s'y ajouter dans le cadre de l'exposition «Le Louvre à Québec. Les arts et la vie»;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Justice :

QUE les œuvres d'art et biens historiques provenant de l'extérieur du Québec et n'ayant pas été à l'origine conçus, produits ou réalisés au Québec et qui sont mentionnés au document annexé, et qui seront exposés du 5 juin 2008 au 26 octobre 2008 au Musée national des beaux-arts de Québec, dans le cadre de l'exposition «Le Louvre à Québec. Les arts et la vie», ainsi que toute autre œuvre d'art et tout bien historique qui pourront s'y ajouter et qui n'ont pas été à l'origine conçus, produits ou réalisés au Québec, soient déclarés insaisissables à compter de leur date d'arrivée, soit le ou vers le 5 mai 2008;

QUE cette insaisissabilité demeure en vigueur jusqu'au moment du départ du Québec de ces œuvres d'art et biens historiques, et de toute œuvre d'art et tout bien historique qui pourront s'y ajouter dans le cadre de l'exposition «Le Louvre à Québec. Les arts et la vie», soit le ou vers le 10 novembre 2008;

QUE le présent décret entre en vigueur à la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

Exposition : Le Louvre à Québec. Les arts et la vie Du 5 juin 2008 au 26 octobre 2008

Le Louvre : Exposer

Hubert ROBERT (Paris, 1733 – Paris, 1808)
La Grande Galerie, Entre 1801 et 1805
Huile sur toile, H. 37 cm ; L. 46 cm
Achat, 1964
Département des Peintures (R.F. 1964-34)

Hubert ROBERT (Paris, 1733 – Paris, 1808)
La Salle des Saisons, Vers 1802-1803
Huile sur toile, H. 37 cm ; L. 46 cm
Achat, 1964
Département des Peintures (R.F. 1964-35)

François BIARD (Lyon, 1798 – Les Plâtreries,
près de Fontainebleau, 1882)
Quatre heures, au Salon, 1847
Huile sur toile, H. 57 cm ; L. 67 cm
Don Mortimer Schiff, 1921
Département des Peintures (R.F. 2347)

Louis BÉROUD (Lyon, 1852 – Paris, 1930)
Au salon Carré du Louvre
Esquisse du tableau du Salon de 1906
Huile sur toile, H. 65 cm ; L. 92 cm
Achat sur le legs de Micheline Héblot, en mémoire
de ses parents, 1992
Département des Peintures (R.F. 1993-10)

1608. La fondation de Québec sous le règne d'Henri IV : L'exaltation du souverain

L'Entrée d'Henri IV à Paris, Vers 1595-1600
Bronze, patine noire, fonte, H. 10,1 cm ; L. 17,9 cm
Don Benjamin Fillon, 1878
Département des Objets d'art (OA 2465)

Mathieu JACQUET (vers 1545 – vers 1611)
La Bataille d'Ivry et la reddition de Mantès
Frise centrale de la «Belle Cheminée» du château
de Fontainebleau
Entre 1597 et 1600
Marbre, H. 46,6 cm ; L. 66,7 cm ; Pr. 5,3 cm
Provient du musée des Monuments français, 1795 ;
entré au Louvre en 1823
Département des Sculptures (M.R. 1639)

Guillaume DUPRÉ (Sissonne, vers 1576 – Paris, 1640)

Médaille : Bustes affrontés d'Henri IV et de Marie de Médicis. Revers : armes de Navarre, 1601

Bronze doré, fonte, D. 6,1 cm

Don Alexandre-Charles Sauvageot, 1856

Département des Objets d'art (OA 784)

Guillaume DUPRÉ (Sissonne, vers 1576 – Paris, 1640)

Médaille : Bustes accolés d'Henri IV et de Marie de Médicis. Revers : Henri IV en Mars et Marie de Médicis en Minerve

1603, Bronze, fonte, D. 6,5 cm

Don Alexandre-Charles Sauvageot, 1856

Département des Objets d'art (OA 785)

Attribué à N. GUINIER

Médaille ovale : Henri IV de dos tournant la tête.

Revers : Mars combattant un centaure, Début du XVII^e siècle

Bronze doré, fonte, H. 9,6 cm ; L. 7,6 cm

Ancienne collection Pierre Révoil ; acquisition, 1828

Département des Objets d'art (MRR 351)

Atelier de Fontainebleau dit d'Avon

Plat ovale : Henri IV et sa famille, Vers 1602-1610

Terre vernissée, H. 6 cm ; l. 34 cm ; L. 27 cm

Don Alexandre-Charles Sauvageot, 1856

Département des Objets d'art (OA 1351)

Égypte pharaonique : Le couple devant l'éternité

Nebseny, supérieur de l'étable royale, son épouse

Baket et leur fils

Nouvel Empire, XVIII^e dynastie, Thoutmôsis III, vers 1450 avant J.-C.

Calcaire, H. 87 cm ; L. 35 cm ; Pr. 33,5 cm

Ancienne collection Nahman, achat

Département des Antiquités égyptiennes (E 11364)

Le prêtre Padiimennebnesouttaouy et sa famille

Fin de la XXV^e dynastie nubienne – début de la XXVI^e dynastie saïte, vers 650 avant J.-C.

Calcaire, H. 44 cm ; L. 29,5 cm ; Pr. 29 cm

Ancienne collection Fould, achat, 1860

Département des Antiquités égyptiennes (E 3464)

Couple debout

XXV^e dynastie nubienne – début de la XXVI^e dynastie saïte, 715-600 avant J.-C.

Diorite, H. 48,9 cm ; L. 26,8 cm ; Pr. 16,9 cm

Département des Antiquités égyptiennes (A 89 – N 90)

Couple assis

XXVI^e dynastie saïte – XXVII^e dynastie perse, 664-404 avant J.-C.

Basalte, H. 59 cm ; L. 33 cm ; Pr. 31,5 cm

Ancienne collection Cossé Brissac, achat

Département des Antiquités égyptiennes (E 9333)

Proche-Orient ancien : Noces divines, noces humaines

Plaquette représentant une scène érotique avec couple.

La femme boit au chalumeau

Tello, ancienne Girsu (Irak), tell de l'Est, Début du II^e millénaire avant J.-C.

Terre cuite, H. 11,2 cm ; L. 8,5 cm ; Ép. 2 cm

Fouilles André Parrot, 1932-1933

Département des Antiquités orientales (AO 16681)

Lit avec couple enlacé

Suse (Iran)

Époque médio-élamite, XIV^e-XIII^e siècle avant J.-C.

Terre cuite crème, H. 11,2 cm ; L. 8,5 cm ; Pr. 2 cm

Fouilles Jacques de Morgan, 1907-1908

Département des Antiquités orientales (Sb 7979)

Plaquette représentant un couple debout face à face

Tello, ancienne Girsu (Irak), tell de l'Est

Début du II^e millénaire avant J.-C.

Terre cuite, H. 11 cm ; L. 6,4 cm ; Ép. 1,7 cm

Fouilles André Parrot 1932-1933

Département des Antiquités orientales (AO 16676)

Couple de banqueteurs

Amathonte (Chypre) (?)

Chypro-classique I, début du V^e siècle avant J.-C.

Calcaire polychrome, H. 10,2 cm ; L. 15,5 cm ;

Pr. 6 cm

Acquisition, 1891

Département des Antiquités orientales (AM 334)

Stèle funéraire peinte avec scène de couple

Levant, Sidon (Liban) (?)

II^e siècle ou début du I^{er} siècle avant J.-C.

Calcaire stucé et peint, H. 91 cm ; L. 56 cm ;

Pr. 27 cm

Acquisition Joseph-Ange Durighello, par

l'intermédiaire de Dosseur, 1884

Département des Antiquités orientales (AO 1191)

Grèce antique et Empire romain : En mémoire de l'amour

Stèle funéraire de Phainippos et Mnésarète

Athènes, vers 350 avant J.-C.

Haut et bas relief, marbre du mont Pentélique, près d'Athènes, H. 147 cm ; L. 91 cm ; Pr. 17,5 cm

Achat, 1879

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines (MA 767)

Stèle funéraire en forme d'un petit temple (naïskos)
Athènes, vers 125-150 après J.-C.
Haut relief, marbre avec engobe et traces de peinture rouge, H. 105 cm ; L. 49 cm ; Pr. 13 cm
Achat, 1898
Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines (MA 4323)

Fragment d'une cuve de sarcophage : Dionysos et Ariane
Rome, vers 230-235 après J.-C.
Haut relief, détails gravés et rendus au trépan, marbre, H. 87 cm ; L. 217 cm ; Pr. 13 cm
Ancienne collection du prince Camille Borghèse ; achat, 1807
Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines (Ma 1013)

Groupe de figurines
Myrina (Turquie), vers 25 avant J.-C.
Moulé, argile brune rose micacée avec engobe et traces de polychromie, H. 24 cm ; L. (base) 7,3 cm ; Pr. (base) 4,5 cm
Fouilles Edmond Pottier et Salomon Reinach pour l'École Française d'Athènes ; acquisition par dévolution, 1883
Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines (Myr 273)

Fragment d'une cuve de sarcophage : Éros et Psyché
Rome, vers 200-300 après J.-C.
Haut relief, détails rendus au trépan, marbre, H. (conservée) 36 cm ; L. (conservée) 21 cm ; Pr. 9 cm
Collection Emile Guimet, déposé au Louvre en 1956
Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines (MA 4895)

Europe du XIV^e au XIX^e siècle : Les époux face à la mort

JEAN DE LIÈGE (connu de 1361 à sa mort en 1381)
Charles IV le Bel (mort en 1328)
Ancienne église abbatiale cistercienne de Maubuisson (Val-d'Oise), 1372
Marbre, H. 16 cm ; l. 135 cm ; L. 36 cm
Acquisition et don de la Société des Amis du Louvre, 1907
Département des Sculptures (R.F. 1436)

JEAN DE LIÈGE (connu de 1361 à sa mort en 1381)
Jeanne d'Évreux (morte en 1371)
Ancienne église abbatiale cistercienne de Maubuisson (Val-d'Oise), 1372
Marbre, H. 16 cm ; l. 135 cm ; L. 36 cm
Acquisition et don de la Société des Amis du Louvre, 1907
Département des Sculptures (R.F. 1437)

François II de la Rochefoucauld (1494-1533) et sa femme, Anne de Polignac (morte en 1554)
Couvent des Cordeliers de Verteuil (Charente), milieu du XVI^e siècle
Marbre, H. 52 cm ; L. 136 cm ; Pr. 7 cm
Provient du musée des Monuments français, 1818
Département des Sculptures (M.R. 1638)

Attribué à Laurent GUIARD (Chaumont-en-Bassigny, 1723 – Carrare, 1788)
Esquisse de monument funéraire, Vers 1766
Terre cuite, H. 31 cm ; L. 35,5 cm ; Pr. 25 cm
Acquisition, 1971
Département des Sculptures (R.F. 2980)

Donateur
Mesnil-la-Comtesse (Champagne), milieu du XV^e siècle
Pierre, restes de polychromie, H. 37 cm ; L. 12 cm ; Pr. 20 cm
Acquisition, 1888
Département des Sculptures (R.F. 791)

Donatrice
Mesnil-la-Comtesse (Champagne), milieu du XV^e siècle
Pierre, restes de polychromie, H. 41 cm ; L. 14 cm ; Pr. 21 cm
Acquisition, 1888
Département des Sculptures (R.F. 792)

Robert-Guillaume DARDEL (Paris, 1749 – Paris, 1821)
Brutus consolant son épouse, 1799
Terre cuite, H. 26 cm ; L. 23 cm ; Pr. 17 cm
Acquisition, 2003
Département des Sculptures (R.F. 4690)

Théodore GECHTER (Paris, 1796 – Paris, 1844)
La Mort de Tancrede, Deuxième quart du XIX^e siècle
Bronze argenté, fonte à la cire perdue, H. 16 cm ; L. 41 cm ; Pr. 24 cm
Acquisition, 1981
Département des Sculptures (R.F. 3529)

Europe du XIV^e au XIX^e siècle : L'amour : un thème mythologique

Jean-Pierre CORTOT (Paris, 1787 – Paris, 1843)
Daphnis et Chloé, Salon de 1827
Marbre, H. 153 cm ; L. 81 cm ; Pr. 82,5 cm
Acquisition par Charles X, 1825 ; entrée au Louvre en 1827
Département des Sculptures (C.C. 171)

Henri-Joseph RUXTHIEL (Lierneux, Belgique, 1775 – Paris, 1837)
Zéphyr et Psyché, Salon de 1814
 Marbre, H. 162 cm ; L. 141 cm ; Pr. 60 cm
 Acquisition par le Ministère de la Maison du Roi, 1815 ; entrée au Louvre en 1851
 Département des Sculptures (L.L. 7)

Jean-Jacques PRADIER, dit James (Genève, 1790 – Bougival, 1852)
Diane et Endymion, Milieu du XIX^e siècle
 Terre cuite, H. 32 cm ; L. 30 cm ; Pr. 17 cm
 Legs Louis-Valéry Vignon, 1935
 Département des Sculptures (R.F. 2390)

Johan Tobias SERGEL (Stockholm, 1740 – Stockholm, 1814)
Centaure enlaçant une bacchante, Vers 1775-1778
 Terre cuite, H. 36,5 cm ; L. 39,5 cm ; Pr. 17,5 cm
 Acquisition, 1998
 Département des Sculptures (R.F. 4632)

Europe des XVIII^e et XIX^e siècles : L'apprentissage et les ateliers de peintres

Gianantonio PELLEGRINI (Venise, 1675 – Venise, 1741)
La Modestie présentant la Peinture à l'Académie, 1733
 Huile sur toile, H. 99 cm ; L. 86 cm
 Entré au Louvre à la Révolution
 Département des Peintures (Inv. 416)

Nicolas-Bernard LÉPICIE (Paris, 1735 – Paris, 1784)
Le Jeune Dessinateur
 Huile sur toile, H. 55 cm ; L. 46 cm
 Donation Hélène et Victor Lyon, 1961
 Département des Peintures (R.F. 1961-57)

Léon-Matthieu COCHEREAU (Montigny-le-Gannelon, 1793 – en mer, 1817)
Intérieur de l'atelier de David, Salon de 1814
 Huile sur toile, H. 90 cm ; L. 105 cm
 Acquisition au Salon de 1814
 Département des Peintures (Inv. 3280)

Attribué à Eugène DELACROIX (Charenton-Saint-Maurice, 1798 – Paris, 1863)
Coin d'atelier. Le poêle
 Huile sur toile, H. 51 cm ; L. 44 cm
 Don de la Société des Amis du Louvre, 1913
 Département des Peintures (R.F. 2058)

Jean-Baptiste Camille COROT (Paris, 1796 – Paris, 1875)
L'Atelier de Corot, Vers 1873
 Huile sur toile, H. 63 cm ; L. 42 cm
 Legs du comte Isaac de Camondo, 1911
 Département des Peintures (R.F. 1974)

Luis Eugenio MELÉNDEZ (Naples, 1716 – Madrid, 1780)
Portrait de l'artiste tenant une académie, 1746
 Huile sur toile, H. 100 cm ; L. 82 cm
 Legs Paul Cosson, 1926
 Département des Peintures (R.F. 2537)

Europe des XVIII^e et XIX^e siècles : Les portraits de peintres

Gaspard TRAVERSI (Naples, vers 1722 – Rome, 1770)
La Séance de portrait, 1754
 Huile sur toile, H. 100 cm ; L. 131 cm
 Don de la Société des Amis du Louvre, 1990
 Département des Peintures (R.F. 1990-1)

Hyacinthe RIGAUD (Perpignan, 1659 – Paris, 1743)
Charles Le Brun et Pierre Mignard, 1730
 Huile sur toile, H. 130 cm ; L. 140 cm
 Saisie révolutionnaire, 1796
 Département des Peintures (Inv. 7508)

Antoine PESNE (Paris, 1683 – Berlin, 1757)
Nicolas Vleughels, Vers 1724-1725
 Huile sur toile, H. 131 cm ; L. 99 cm
 Donné à l'Académie en 1745 par Jean de Jullienne ; collection de l'Académie
 Département des Peintures (Inv. 7173)

Hortense HAUDEBOURT-LESCOT (Paris, 1784 – Paris, 1845)
Autoportrait, 1825
 Huile sur toile, H. 74 cm ; L. 60 cm
 Don de M^{me} Buhner, née Maria Dauby, 1867
 Département des Peintures (M.I. 719)

Théodore CHASSÉRIAU (Samana, Saint-Domingue, 1819 – Paris, 1856)
Prosper Marilhat, 1835
 Huile sur toile, H. 129,5 cm ; L. 98 cm
 Don de M^{me} Desabie, au nom de sa mère M^{me} Cathrain, née Marilhat, 1906
 Département des Peintures (R.F. 1587)

France au XVIII^e siècle : Les étapes de la création d'une sculpture

Louis-Claude VASSÉ (Paris, 1716 – Paris, 1772), d'après Edme BOUCHARDON (Chaumont, 1698 – Paris, 1762)
Louis XV à cheval en costume romain, Entre 1759 et 1763
 Bronze, H. 71 cm ; L. 23,5 cm ; Pr. 50 cm
 Provient du Musée des monuments français, 1797-1816 ; entré au Louvre en 1817
 Département des Sculptures (M.R. 3212)

Noël LEMIRE (Rouen, 1724 – Paris, 1801) et Martin MARVIE (Paris, 1713 – Paris, 1813)
Statue équestre de Louis XV à Paris, 1764
 Eau-forte, H. 53,8 cm ; L. 35,5 cm (papier)
 H. 36,3 cm ; L. 24 cm (coup de planche)
 H. 35 cm ; L. 22,2 cm (image)
 Donation Edmond de Rothschild, 1935
 Département des Arts graphiques, collection Edmond de Rothschild (19637 LR)

René Jacques LE CHARPENTIER (Caen, 1733 – Paris, 1770), d'après Jacques de SÈVE (actif de 1742 à 1788)
Statue équestre de Louis XV, 1768
 Eau-forte, H. 28,7 cm ; L. 35,7 cm (papier)
 Donation Edmond de Rothschild, 1935
 Département des Arts graphiques, collection Edmond de Rothschild (21628 LR)

France au XVIII^e siècle : La statue équestre de Louis XV par Edme Bouchardon

Edme BOUCHARDON (Chaumont en Bassigny, 1698 – Paris, 1762)
Étude d'ensemble pour la statue équestre de Louis XV, Entre 1749 et 1757
 Sanguine ; exécuté sur quatre feuilles raboutées, H. 80,8 cm ; L. 63,7 cm
 Legs Louis-Bonaventure Girard, 1808
 Département des Arts graphiques (inv. 24652)

Edme BOUCHARDON (Chaumont en Bassigny, 1698 – Paris, 1762)
Étude d'ensemble pour le cavalier à cheval vu de dos, Entre 1749 et 1757
 Sanguine ; exécuté sur quatre feuilles raboutées, H. 83,5 cm ; L. 63,4 cm
 Legs Louis-Bonaventure Girard, 1808
 Département des Arts graphiques (inv. 24650)

Edme BOUCHARDON (Chaumont en Bassigny, 1698 – Paris, 1762)
Le Cavalier nu de profil, Entre 1749 et 1757
 Sanguine ; exécuté sur deux feuilles raboutées, H. 85 cm ; L. 59,5 cm
 Legs Louis-Bonaventure Girard, 1808
 Département des Arts graphiques (inv. 24641)

Edme BOUCHARDON (Chaumont en Bassigny, 1698 – Paris, 1762)
Le Cavalier nu de dos, Entre 1749 et 1757
 Sanguine et pierre noire avec mesures à la pierre noire ; exécuté sur deux feuilles raboutées, H. 90 cm ; L. 59 cm
 Legs Louis-Bonaventure Girard, 1808
 Département des Arts graphiques (inv. 24618)

Edme BOUCHARDON (Chaumont en Bassigny, 1698 – Paris, 1762)
Étude de cheval de profil, Entre 1749 et 1757
 Sanguine, H. 45,6 cm ; L. 51,5 cm
 Legs Louis-Bonaventure Girard, 1808
 Département des Arts graphiques (inv. 24474)

Edme BOUCHARDON (Chaumont en Bassigny, 1698 – Paris, 1762)
Tête de cheval de face, Entre 1749 et 1757
 Sanguine ; collé en plein sur un montage de la collection Pierre-Jean Mariette avec cartouche *Edmundus Bouchardon*
 H. 43,2 cm ; L. 29,4 cm
 Charles Paul de Saint-Morys, saisie des biens des émigrés en 1793
 Département des Arts graphiques (inv. 24521)

Edme BOUCHARDON (Chaumont en Bassigny, 1698 – Paris, 1762)
Tête de cheval bridé de profil, Entre 1749 et 1757
 Sanguine, H. 61 cm ; L. 46 cm
 Legs Louis-Bonaventure Girard, 1808
 Département des Arts graphiques (inv. 24512)

Edme BOUCHARDON (Chaumont en Bassigny, 1698 – Paris, 1762)
Cheval de face, Entre 1749 et 1757
 Sanguine ; probablement découpé dans une feuille plus grande avant d'être agrandi sur toute la partie droite, collé en plein sur un montage de la collection Pierre-Jean Mariette avec cartouche *Edmundus Bouchardon*
 H. 43,6 cm ; L. 28,1 cm
 Charles Paul de Saint-Morys, saisie des biens des émigrés en 1793
 Département des Arts graphiques (inv. 24523)

Edme BOUCHARDON (Chaumont en Bassigny, 1698 – Paris, 1762)
Deux études séparées de l'œil et des naseaux d'un cheval, Entre 1749 et 1757
 Sanguine, H. 45,6 cm ; L. 61 cm
 Legs Louis-Bonaventure Girard, 1808
 Département des Arts graphiques (inv. 24503)

Edme BOUCHARDON (Chaumont en Bassigny, 1698 – Paris, 1762)
Cheval de dos, Entre 1749 et 1757
 Sanguine ; collé en plein sur un montage de la collection Pierre-Jean Mariette et agrandi au moment du montage en haut et à droite, avec cartouche *E. Bouchardon*, H. 45,7 cm ; L. 28 cm
 Charles Paul de Saint-Morys, saisie des biens des émigrés en 1793
 Département des Arts graphiques (inv. 24525)

Edme BOUCHARDON (Chaumont en Bassigny, 1698 – Paris, 1762)
Étude des parties génitales d'un cheval,
 Entre 1749 et 1757
 Sanguine avec mesures à la sanguine, H. 57,8 cm ;
 L. 44,4 cm
 Legs Louis-Bonaventure Girard, 1808
 Département des Arts graphiques (inv. 24483)

Edme BOUCHARDON (Chaumont en Bassigny, 1698 – Paris, 1762)
Croquis coté du cheval de profil, Entre 1749 et 1757
 Sanguine avec mesures à la sanguine, H. 45 cm ;
 L. 57,5 cm
 Legs Louis-Bonaventure Girard, 1808
 Département des Arts graphiques (inv. 24479)

Edme BOUCHARDON (Chaumont en Bassigny, 1698 – Paris, 1762)
Écorché de cheval de profil avec sa légende, Entre 1749 et 1757
 Contre épreuve de sanguine et plume encre brune,
 H. 60 cm ; L. 44 cm
 Legs Louis-Bonaventure Girard, 1808
 Département des Arts graphiques (inv. 24367)

Edme BOUCHARDON (Chaumont en Bassigny, 1698 – Paris, 1762)
Écorché de cheval de face avec sa légende,
 Entre 1749 et 1757
 Sanguine et plume encre brune, H. 60,4 cm ;
 L. 44,5 cm
 Legs Louis-Bonaventure Girard, 1808
 Département des Arts graphiques (inv. 24382)

Edme BOUCHARDON (Chaumont en Bassigny, 1698 – Paris, 1762)
Croquis coté de la statue équestre de profil,
 Entre 1749 et 1757
 Pierre noire, H. 59,5 cm ; L. 45,7 cm
 Legs Louis-Bonaventure Girard, 1808
 Département des Arts graphiques (inv. 24360)

Edme BOUCHARDON (Chaumont en Bassigny, 1698 – Paris, 1762)
Étude de cariatide, Entre 1749 et 1757
 Sanguine, H. 62,3 cm ; L. 42,2 cm
 Charles Paul de Saint Morys, saisie des biens des émigrés en 1793
 Département des Arts graphiques (inv. 23845)

Edme BOUCHARDON (Chaumont en Bassigny, 1698 – Paris, 1762)
Étude de cariatide, Entre 1749 et 1757
 Sanguine avec annotations à la sanguine, H. 81,3 cm ;
 L. 45 cm
 Legs Louis-Bonaventure Girard, 1808
 Département des Arts graphiques (inv. 24443)

Edme BOUCHARDON (Chaumont en Bassigny, 1698 – Paris, 1762)
Étude de cariatide de dos, Entre 1749 et 1757
 Sanguine, H. 60,3 cm ; L. 42,6 cm
 Charles Paul de Saint Morys, saisie des biens des émigrés en 1793
 Département des Arts graphiques (inv. 23846)

Edme BOUCHARDON (Chaumont en Bassigny, 1698 – Paris, 1762)
Étude de cariatide de dos, Entre 1749 et 1757
 Sanguine, H. 59,5 cm ; L. 42,3 cm
 Charles Paul de Saint Morys, saisie des biens des émigrés en 1793
 Département des Arts graphiques (inv. 23907)

Edme BOUCHARDON (Chaumont en Bassigny, 1698 – Paris, 1762)
Étude de cariatide, Entre 1749 et 1757
 Sanguine avec annotations à la sanguine ; exécuté sur deux feuilles raboutées, H. 76,2 cm ; L. 46 cm
 Legs Louis-Bonaventure Girard, 1808
 Département des Arts graphiques (inv. 24446)

Edme BOUCHARDON (Chaumont en Bassigny, 1698 – Paris, 1762)
Étude de cariatide, Entre 1749 et 1757
 Sanguine avec annotations à la sanguine ; exécuté sur deux feuilles raboutées, H. 79,5 cm ; L. 45,4 cm
 Legs Louis-Bonaventure Girard, 1808
 Département des Arts graphiques (inv. 24448)

Edme BOUCHARDON (Chaumont en Bassigny, 1698 – Paris, 1762)
Étude de cariatide, Entre 1749 et 1757
 Sanguine avec annotations à la sanguine ; exécuté sur deux feuilles raboutées, H. 83,5 cm ; L. 44,5 cm
 Legs Louis-Bonaventure Girard, 1808
 Département des Arts graphiques (inv. 24441)

Edme BOUCHARDON (Chaumont en Bassigny, 1698 – Paris, 1762)
Étude de cariatide, Entre 1749 et 1757
 Sanguine avec annotations à la sanguine ; exécuté sur deux feuilles raboutées, H. 83 cm ; L. 45 cm
 Legs Louis-Bonaventure Girard, 1808
 Département des Arts graphiques (inv. 24461)

Edme BOUCHARDON (Chaumont en Bassigny, 1698 – Paris, 1762)
Croquis de l'armature du cheval en vue de la fonte,
 Entre 1749 et 1758
 Plume encre brune, H. 22,9 cm ; L. 18,6 cm
 Legs Louis-Bonaventure Girard, 1808
 Département des Arts graphiques (inv. 24363-5)

France au XVIII^e siècle : Les décors d'Antoine Coyppel pour le Palais Royal et la chapelle de Versailles

Antoine COYPEL (Paris, 1661 – Paris, 1722)

Jupiter trônant

Étude pour *Vénus implorant Jupiter en faveur d'Énée*, partie centrale du plafond de la galerie d'Énée au Palais-Royal, 1702-1703

Pierre noire, sanguine, craie blanche sur papier beige, mis au carreau à la pierre noire ; collé en plein sur un montage de la collection Coyppel, H. 33,5 cm ; L. 26,3 cm

Legs Charles Antoine Coyppel, 1752

Département des Arts graphiques (inv. 25786)

Antoine COYPEL (Paris, 1661 – Paris, 1722)

Junon

Étude pour *Vénus implorant Jupiter en faveur d'Énée*, partie centrale du plafond de la galerie d'Énée au Palais-Royal 1702-1703

Pierre noire, sanguine et craie blanche ou pastel sur papier beige, mis au carreau à la sanguine ; collé en plein sur un montage de la collection Coyppel avec *Tête de Pomone* (inv. 25913 bis) et agrandi sur le coté gauche, H. 27,5 cm ; L. 28,2 cm

Legs Charles Antoine Coyppel, 1752

Département des Arts graphiques (inv. 25913)

Antoine COYPEL (Paris, 1661 – Paris, 1722)

Étude pour la tête de Pomone

Étude pour *Vénus implorant Jupiter en faveur d'Énée*, partie centrale du plafond de la galerie d'Énée au Palais-Royal, 1702-1703

Pierre noire, sanguine et craie blanche sur papier beige, mis au carreau à la pierre noire ; collé en plein sur un montage de la collection Coyppel avec *Junon* (inv. 25913), H. 13,5 cm ; L. 17,7 cm

Legs Charles Antoine Coyppel, 1752

Département des Arts graphiques (inv. 25913 bis)

Antoine COYPEL (Paris, 1661 – Paris, 1722)

Minerve

Étude pour *Vénus implorant Jupiter en faveur d'Énée*, partie centrale du plafond de la galerie d'Énée au Palais-Royal, 1702-1703

Pierre noire, sanguine, craie blanche sur papier beige, mis au carreau à la sanguine ; taches d'atelier ; collé en plein sur un montage de la collection Coyppel, H. 26,7 cm ; L. 20,4 cm

Legs Charles Antoine Coyppel, 1752

Département des Arts graphiques (inv. 25764)

Antoine COYPEL (Paris, 1661 – Paris, 1722)

Cybèle

Étude pour *Vénus implorant Jupiter en faveur d'Énée*, partie centrale du plafond de la galerie d'Énée au Palais-Royal, 1702-1703

Pierre noire, sanguine, craie blanche ou pastel sur papier gris, mis au carreau à la sanguine ; collé en plein sur un montage de la collection Coyppel, H. 35,8 cm ;

L. 26,7 cm

Legs Charles Antoine Coyppel, 1752

Département des Arts graphiques (inv. 25714)

Antoine COYPEL (Paris, 1661 – Paris, 1722)

Thémis volant

Étude pour *Vénus implorant Jupiter en faveur d'Énée*, partie centrale du plafond de la galerie d'Énée au Palais-Royal, 1702-1703

Pierre noire, sanguine et craie blanche sur papier beige, mis au carreau à la sanguine ; collé en plein sur un montage de la collection Coyppel, H. 36,4 cm ;

L. 30,9 cm

Legs Charles Antoine Coyppel, 1752

Département des Arts graphiques (inv. 25791)

Antoine COYPEL (Paris, 1661 – Paris, 1722)

Cérès assise, regardant vers le haut

Étude pour *Vénus implorant Jupiter en faveur d'Énée*, partie centrale du plafond de la galerie d'Énée au Palais-Royal, 1702-1703

Pierre noire, sanguine et craie blanche sur papier beige, mis au carreau à la pierre noire ; collé en plein sur un montage de la collection Coyppel, H. 29,3 cm ;

L. 37,4 cm

Legs Charles Antoine Coyppel, 1752

Département des Arts graphiques (inv. 25741)

Antoine COYPEL (Paris, 1661 – Paris, 1722)

Diane

Étude pour *Vénus implorant Jupiter en faveur d'Énée*, partie centrale du plafond de la galerie d'Énée au Palais-Royal, 1702-1703

Pierre noire, sanguine et craie blanche ou pastel sur papier beige, mis au carreau à la pierre noire ; collé en plein sur un montage de la collection Coyppel, H. 31 cm ; L. 22,3 cm

Legs Charles Antoine Coyppel, 1752

Département des Arts graphiques (inv. 25915)

Antoine COYPEL (Paris, 1661 – Paris, 1722)

Momus penché sur la balustrade

Étude pour *Vénus implorant Jupiter en faveur d'Énée*, partie centrale du plafond de la galerie d'Énée au Palais-Royal, 1702-1703

Pierre noire, sanguine, craie blanche et pastel sur papier beige, mis au carreau à la sanguine ; collé en plein sur un montage de la collection Coyppel, H. 21,1 cm ; L. 26,5 cm

Legs Charles Antoine Coyppel, 1752

Département des Arts graphiques (inv. 25740)

Antoine COYPEL (Paris, 1661 – Paris, 1722)

Zéphyr volant

Étude pour *Vénus implorant Jupiter en faveur d'Énée*,
partie centrale du plafond de la galerie d'Énée au
Palais-Royal, 1702-1703

Pierre noire, sanguine et craie blanche sur papier beige,
mis au carreau à la pierre noire; collé en plein sur un
montage de la collection Coypel, H. 42,5 cm;
L. 28,4 cm

Legs Charles Antoine Coypel, 1752

Département des Arts graphiques (inv. 25808)

Antoine COYPEL (Paris, 1661 – Paris, 1722)

Saturne

Étude pour *Vénus implorant Jupiter en faveur d'Énée*,
partie centrale du plafond de la galerie d'Énée au
Palais-Royal, 1702-1703

Pierre noire, pastel, sanguine et craie blanche sur
papier beige, mis au carreau à la sanguine; collé en
plein sur un montage de la collection Coypel,
H. 37,3 cm; L. 35 cm

Legs Charles Antoine Coypel, 1752

Département des Arts graphiques (inv. 25936)

Antoine COYPEL (Paris, 1661 – Paris, 1722)

Mercur

Étude pour *Vénus implorant Jupiter en faveur d'Énée*,
partie centrale du plafond de la galerie d'Énée au
Palais-Royal, 1702-1703

Pierre noire, sanguine et craie blanche sur papier beige
mis au carreau à la sanguine; taches d'atelier; collé en
plein sur un montage de la collection Coypel, H. 28,3
cm; L. 32,3 cm

Legs Charles Antoine Coypel, 1752

Département des Arts graphiques (inv. 25724)

Antoine COYPEL (Paris, 1661 – Paris, 1722)

La Discorde

Étude pour *Vénus implorant Jupiter en faveur d'Énée*,
partie centrale du plafond de la galerie d'Énée au
Palais-Royal, 1702-1703

Pierre noire, sanguine et craie blanche sur papier beige,
mis au carreau à la sanguine; taches d'atelier; collé en
plein sur un montage de la collection Coypel,
H. 38,1 cm; L. 46,6 cm

Legs Charles Antoine Coypel, 1752

Département des Arts graphiques (inv. 25820)

Antoine COYPEL (Paris, 1661 – Paris, 1722)

Uranus emportant le voile de la nuit

Étude pour *Vénus implorant Jupiter en faveur d'Énée*,
partie centrale du plafond de la galerie d'Énée au
Palais-Royal, 1702-1703

Pierre noire et sanguine ou pastel sur papier beige, mis
au carreau à la sanguine; taches d'atelier; collé en
plein sur un montage de la collection Coypel,
H. 41,5 cm; L. 29,9 cm

Legs Charles Antoine Coypel, 1752

Département des Arts graphiques (inv. 25912)

Antoine COYPEL (Paris, 1661 – Paris, 1722)

Couple de cariatides au dessus de deux esclaves assis

Étude pour *Vénus implorant Jupiter en faveur d'Énée*,
partie centrale du plafond de la galerie d'Énée au
Palais-Royal, 1702-1703

Pastel noir et blanc sur papier beige, mis au carreau au
pastel noir; taches d'atelier; collé en plein sur un
montage de la collection Coypel, H. 32,8 cm;
L. 26,5 cm

Legs Charles Antoine Coypel, 1752

Département des Arts graphiques (inv. 25920)

Antoine COYPEL (Paris, 1661 – Paris, 1722)

*Couple de cariatides drapées avec ébauche
du groupe nu*

Étude pour *Vénus implorant Jupiter en faveur d'Énée*,
partie centrale du plafond de la galerie d'Énée au
Palais-Royal, 1702-1703

Pastel noir et craie blanche ou pastel sur papier beige
mis au carreau à la sanguine; collé en plein sur un
montage de la collection Coypel, H. 50,5 cm;
L. 35,1 cm

Legs Charles Antoine Coypel, 1752

Département des Arts graphiques (inv. 25921)

Antoine COYPEL (Paris, 1661 – Paris, 1722)

Couple de cariatides

Étude pour *Vénus implorant Jupiter en faveur d'Énée*,
partie centrale du plafond de la galerie d'Énée
1702-1703, au Palais-Royal

Pastel noir et craie blanche sur papier beige mis au
carreau à la sanguine; taches d'atelier; collé en plein
sur un montage de la collection Coypel, H. 41 cm;
L. 32 cm

Legs Charles Antoine Coypel, 1752

Département des Arts graphiques (inv. 25923)

Antoine COYPEL (Paris, 1661 – Paris, 1722)

Atlante aux bras levés

Étude pour *Vénus implorant Jupiter en faveur d'Énée*,
partie centrale du plafond de la galerie d'Énée au
Palais-Royal, 1702-1703

Pierre noire, craie blanche et pastel sur papier beige,
mis au carreau à la pierre noire; collé en plein sur un
montage de la collection Coypel, H. 38,4 cm;
L. 22,3 cm

Legs Charles Antoine Coypel, 1752

Département des Arts graphiques (inv. 25711)

Antoine COYPEL (Paris, 1661 – Paris, 1722)

Esclave assis

Étude pour *Vénus implorant Jupiter en faveur d'Énée*,
partie centrale du plafond de la galerie d'Énée au
Palais-Royal, 1702-1703

Pastel noir et craie blanche ou pastel sur papier beige,
mis au carreau à la pierre noire et à la sanguine; collé

en plein sur un montage de la collection Coypel,
H. 41,2 cm ; L. 33,6 cm
Legs Charles Antoine Coypel, 1752
Département des Arts graphiques (inv. 25930)

Antoine COYPEL (Paris, 1661 – Paris, 1722)
Néréide en buste

Étude pour *Quos ego ou Neptune apaisant la tempête*,
du plafond de la galerie d'Énée au Palais-Royal,
Entre 1703 et 1705
Pierre noire, sanguine et craie blanche sur papier beige,
mis au carreau à la pierre noire ; collé en plein sur un
montage de la collection Coypel, H. 19,1 cm ; L. 28 cm
Legs Charles Antoine Coypel, 1752
Département des Arts graphiques (inv. 25761)

Antoine COYPEL (Paris, 1661 – Paris, 1722)
Triton aux bras levés

Étude pour *Quos ego ou Neptune apaisant la tempête*,
du plafond de la galerie d'Énée au Palais-Royal,
Entre 1703 et 1705
Pierre noire, sanguine et craie blanche ou pastel sur
papier beige, mis au carreau à la pierre noire et à la
sanguine ; collé en plein sur un montage de la
collection Coypel, H. 26,4 cm ; L. 22,5 cm
Legs Charles Antoine Coypel, 1752
Département des Arts graphiques (inv. 25909)

Antoine COYPEL (Paris, 1661 – Paris, 1722)
Triton soufflant dans une conque

Étude pour *Quos ego ou Neptune apaisant la tempête*,
du plafond de la galerie d'Énée au Palais-Royal,
Entre 1703 et 1705
Pierre noire ou pastel et craie blanche sur papier bleu ;
collé en plein sur un montage de la collection Coypel
H. 17,4 cm ; L. 23,8 cm
Legs Charles Antoine Coypel, 1752
Département des Arts graphiques (inv. 25904)

Antoine COYPEL (Paris, 1661 – Paris, 1722)
Un vent

Étude pour *Quos ego ou Neptune apaisant la tempête*,
du plafond de la galerie d'Énée au Palais-Royal,
Entre 1703 et 1705
Pierre noire, sanguine et craie blanche sur papier beige
mis au carreau à la sanguine ; collé en plein sur un
montage de la collection Coypel, H. 32,3 cm ;
L. 37,4 cm
Legs Charles Antoine Coypel, 1752
Département des Arts graphiques (inv. 25822)

Antoine COYPEL (Paris, 1661 – Paris, 1722)
Étude d'ensemble

Étude pour *La mort de Turnus*, panneau mural de la
galerie d'Énée au Palais-Royal, Entre 1715 et 1717
Pierre noire, sanguine et craie blanche sur papier bleu ;
collé en plein sur un montage de la collection Coypel

avec les études d'ensemble pour *Énée et Anchise
fuyant Troie* (inv. 25840 bis) et *Jupiter apparaissant à
Énée* (inv. 25840 ter)
H. 27,2 cm ; L. 13,5 cm
Legs Charles Antoine Coypel, 1752
Département des Arts graphiques (inv. 25840)

Antoine COYPEL (Paris, 1661 – Paris, 1722)
Étude d'ensemble

Étude pour *Énée et Anchise fuyant Troie*, panneau
mural de la galerie d'Énée au Palais-Royal,
Entre 1715 et 1717
Pierre noire et sanguine sur papier bleu ; collé en plein
sur un montage de la collection Coypel avec les études
d'ensemble pour *La mort de Turnus* (inv. 25840) et
Jupiter apparaissant à Énée (inv. 25840 ter),
H. 27,2 cm ; L. 12,9 cm
Legs Charles Antoine Coypel, 1752
Département des Arts graphiques (inv. 25840 bis)

Antoine COYPEL (Paris, 1661 – Paris, 1722)
Étude d'ensemble

Étude pour *Jupiter apparaissant à Énée*, panneau
mural de la galerie d'Énée au Palais-Royal,
Entre 1715 et 1717
Pierre noire, sanguine et craie blanche sur papier bleu ;
collé en plein sur un montage de la collection Coypel
avec les études d'ensemble pour *La mort de Turnus*
(inv. 25840) et *Énée et Anchise fuyant Troie*
(inv. 25840 bis)
H. 27,5 cm ; L. 13,5 cm,
Legs Charles Antoine Coypel, 1752
Département des Arts graphiques (inv. 25840 ter)

Antoine COYPEL (Paris, 1661 – Paris, 1722)
Énée et Anchise

Étude pour *Énée et Anchise fuyant Troie*, panneau
mural de la galerie d'Énée au Palais-Royal,
Entre 1715 et 1717
Sanguine et pierre noire sur papier beige, mis au
carreau à la pierre noire ; collé en plein sur un montage
de la collection Coypel
H. 37 cm ; L. 52,5 cm
Legs Charles Antoine Coypel, 1752
Département des Arts graphiques (inv. 25723)

Antoine COYPEL (Paris, 1661 – Paris, 1722)
Tête d'Ascagne

Étude pour *Énée et Anchise fuyant Troie*, panneau
mural de la galerie d'Énée au Palais-Royal,
Entre 1715 et 1717
Pierre noire, sanguine et craie blanche sur papier beige,
mis au carreau à la pierre noire ; collé en plein sur un
montage de la collection Coypel, H. 16,8 cm ; L. 16 cm
Legs Charles Antoine Coypel, 1752
Département des Arts graphiques (inv. 25862)

Antoine COYPEL (Paris, 1661 – Paris, 1722)

Étude de deux jambes drapées

Étude pour *Énée et Anchise fuyant Troie*, panneau mural de la galerie d'Énée au Palais-Royal, Entre 1715 et 1717

Sanguine, pierre noire, craie blanche sur papier beige, mis au carreau à la pierre noire; collé en plein sur un montage de la collection Coypel, H. 22 cm; L. 21,9 cm
Legs Charles Antoine Coypel, 1752

Département des Arts graphiques (inv. 25770)

Antoine COYPEL (Paris, 1661 – Paris, 1722)

Deux Études pour Didon mourante

Étude pour *La mort de Didon*, panneau mural de la galerie d'Énée au Palais-Royal, Entre 1715 et 1717
Pierre noire, sanguine, craie blanche sur papier beige; collé en plein sur un montage de la collection Coypel
H. 22,6 cm; L. 35,1 cm

Legs Charles Antoine Coypel, 1752

Département des Arts graphiques (inv. 25863)

Antoine COYPEL (Paris, 1661 – Paris, 1722)

Étude pour le buste de Didon

Étude pour *La mort de Didon*, panneau mural de la galerie d'Énée au Palais-Royal, Entre 1715 et 1717
Sanguine, pierre noire et craie blanche sur papier beige, mis au carreau à la sanguine; collé en plein sur un montage de la collection Coypel, H. 24,7 cm; L. 30,2 cm

Legs Charles Antoine Coypel, 1752

Département des Arts graphiques (inv. 25747)

Antoine COYPEL (Paris, 1661 – Paris, 1722)

Femme drapée agenouillée : Anne, la sœur de Didon

Étude pour *La mort de Didon*, panneau mural de la galerie d'Énée au Palais-Royal, Entre 1715 et 1717
Pierre noire, sanguine, craie blanche sur papier beige, mis au carreau à la pierre noire; collé en plein sur un montage de la collection Coypel, H. 29,5 cm; L. 26 cm

Legs Charles Antoine Coypel, 1752

Département des Arts graphiques (inv. 25718)

Antoine COYPEL (Paris, 1661 – Paris, 1722)

Femme en pleurs agenouillée

Étude pour *La mort de Didon*, panneau mural de la galerie d'Énée au Palais-Royal, Entre 1715 et 1717
Pierre noire, sanguine, craie blanche sur papier beige, mis au carreau à la pierre noire; collé en plein sur un montage de la collection Coypel, H. 36 cm; L. 28,5 cm
Legs Charles Antoine Coypel, 1752

Département des Arts graphiques (inv. 25735)

Antoine COYPEL (Paris, 1661 – Paris, 1722)

Le roi Évandre

Étude pour *Les funérailles de Pallas*, panneau mural de la galerie d'Énée au Palais-Royal, Entre 1715 et 1717

Pierre noire, pastel rouge et noir sur papier beige, mis au carreau à la pierre noire; taches d'atelier; collé en plein sur un montage de la collection Coypel, H. 25,1 cm; L. 24,1 cm

Legs Charles Antoine Coypel, 1752

Département des Arts graphiques (inv. 25746)

Antoine COYPEL (Paris, 1661 – Paris, 1722)

Deux prisonniers

Étude pour *Les funérailles de Pallas*, panneau mural de la galerie d'Énée au Palais-Royal, Entre 1715 et 1717
Pierre noire, sanguine et craie blanche sur papier bleu, mis au carreau à la pierre noire; collé en plein sur un montage de la collection Coypel, H. 26,5 cm; L. 17,2 cm

Legs Charles Antoine Coypel, 1752

Département des Arts graphiques (inv. 25779)

Antoine COYPEL (Paris, 1661 – Paris, 1722)

Porteur de dos

Étude pour *Les funérailles de Pallas*, panneau mural de la galerie d'Énée au Palais-Royal, Entre 1715 et 1717
Pierre noire, sanguine et craie blanche sur papier beige, mis au carreau à la pierre noire; collé en plein sur un montage de la collection Coypel et agrandi en partie supérieure au moment du montage, H. 29,5 cm; L. 24,6 cm

Legs Charles Antoine Coypel, 1752

Département des Arts graphiques (inv. 25752)

Antoine COYPEL (Paris, 1661 – Paris, 1722)

Tête de soldat

Étude pour *Les funérailles de Pallas*, panneau mural de la galerie d'Énée au Palais-Royal, Entre 1715 et 1717
Pastel noir, rouge et blanc sur papier beige, mis au carreau à la pierre noire; collé en plein sur un montage de la collection Coypel, H. 20,3 cm; L. 14,2 cm
Legs Charles Antoine Coypel, 1752

Département des Arts graphiques (inv. 25789)

Antoine COYPEL (Paris, 1661 – Paris, 1722)

Le Père Éternel en gloire

Étude préparatoire pour le plafond de la chapelle de Versailles, 1709
Pierre noire, sanguine, craie blanche, mis au carreau à la pierre noire; taches d'atelier; collé en plein sur un montage de la collection Coypel, H. 28,4 cm; L. 30,1 cm

Legs Charles Antoine Coypel, 1752

Département des Arts graphiques (inv. 25856)

Antoine COYPEL (Paris, 1661 – Paris, 1722)

Ange en vol de profil

Étude préparatoire pour le plafond de la chapelle de Versailles, 1709

Pierre noire, sanguine et craie blanche sur papier bleu, mis au carreau à la pierre noire ; collé en plein sur un montage de la collection Coypel, H. 28,7 cm ; L. 30,8 cm
Legs Charles Antoine Coypel, 1752
Département des Arts graphiques (inv. 25758)

Antoine COYPEL (Paris, 1661 – Paris, 1722)
Ange en vol
Étude préparatoire pour le plafond de la chapelle de Versailles, 1709
Pierre noire, sanguine, craie blanche, lavis gris sur papier bleu, mis au carreau à la pierre noire ; collé en plein sur un montage de la collection Coypel, H. 33,8 cm ; L. 28,4 cm
Legs Charles Antoine Coypel, 1752
Département des Arts graphiques (inv. 25804)

Antoine COYPEL (Paris, 1661 – Paris, 1722)
Ange en vol soutenant la croix
Étude préparatoire pour le plafond de la chapelle de Versailles, 1709
Pierre noire, sanguine et craie blanche sur papier bleu, mis au carreau à la pierre noire ; collé en plein sur un montage de la collection Coypel, pièce de papier bleu rapportée au moment du montage, H. 35,5 cm ; L. 32,5 cm
Legs Charles Antoine Coypel, 1752
Département des Arts graphiques (inv. 25785)

Antoine COYPEL (Paris, 1661 – Paris, 1722)
Étude d'ange et d'angelot
Étude préparatoire pour le plafond de la chapelle de Versailles, 1709
Pierre noire, sanguine, craie blanche sur papier bleu, mis au carreau à la pierre noire ; collé en plein un montage de la collection Coypel avec *Ange en adoration* (inv. 25801), H. 25,6 cm ; L. 30,2 cm
Legs Charles Antoine Coypel, 1752
Département des Arts graphiques (inv. 25800)

Antoine COYPEL (Paris, 1661 – Paris, 1722)
Ange en adoration
Étude préparatoire pour le plafond de la chapelle de Versailles, 1709
Pierre noire, sanguine, craie blanche sur papier bleu, mis au carreau à la pierre noire ; taches d'atelier ; collé en plein sur un montage de la collection Coypel avec *Étude d'ange et d'angelot* (inv. 25800), H. 21,7 cm ; L. 30,4 cm
Legs Charles Antoine Coypel, 1752
Département des Arts graphiques (inv. 25801)

Antoine COYPEL (Paris, 1661 – Paris, 1722)
Prophète assis
Étude préparatoire pour le plafond de la chapelle de Versailles, 1709
Pastel rouge et noir, craie blanche ou pastel sur papier bleu mis au carreau à la pierre noire et à la sanguine ; taches d'atelier ; collé en plein sur un montage de la collection Coypel avec *Le prophète Jérémie assis jambes croisées* (inv. 25826 bis)
H. 28 cm ; L. 16,3 cm
Legs Charles Antoine Coypel, 1752
Département des Arts graphiques (inv. 25826)

Antoine COYPEL (Paris, 1661 – Paris, 1722)
Le Prophète Jérémie assis jambes croisées
Étude préparatoire pour le plafond de la chapelle de Versailles, 1709
Pastel rouge, noir, blanc et jaune sur papier bleu, mis au carreau à la pierre noire et à la sanguine sur papier bleu, annoté à la sanguine ; collé en plein sur un montage de la collection Coypel avec *Prophète assis* (inv. 25826)
H. 27,9 cm ; L. 18,5 cm
Legs Charles Antoine Coypel, 1752
Département des Arts graphiques (inv. 25826 bis)

Antoine COYPEL (Paris, 1661 – Paris, 1722)
Le Prophète Malachie
Étude préparatoire pour le plafond de la chapelle de Versailles, 1709
Pastel noir, rouge et blanc sur papier bleu mis au carreau à la pierre noire et à la sanguine, bande de papier rapportée en partie inférieure avec annotation à la sanguine inversée ; collé en plein en plein sur un montage de la collection Coypel avec *Prophète assis un bras levé* (inv. 25827 bis), H. 29,1 cm ; L. 17,5 cm
Legs Charles Antoine Coypel, 1752
Département des Arts graphiques (inv. 25827)

Antoine COYPEL (Paris, 1661 – Paris, 1722)
Prophète assis un bras levé
Étude préparatoire pour le plafond de la chapelle de Versailles, 1709
Pastel rouge, noir, blanc et jaune sur papier bleu mis au carreau à la pierre noire ; taches d'atelier ; collé en plein sur un montage de la collection Coypel avec *Le prophète Malachie* (inv. 25827), H. 29,6 cm ; L. 17,4 cm
Legs Charles Antoine Coypel, 1752
Département des Arts graphiques (inv. 25827 bis)

Antoine COYPEL (Paris, 1661 – Paris, 1722)

Prophète assis tenant un livre

Étude préparatoire pour le plafond de la chapelle de Versailles, 1709

Pierre noire, sanguine, craie blanche sur papier bleu, mis au carreau à la pierre noire et à la sanguine; collé en plein sur un montage de la collection Coypel avec *Prophète assis* (inv. 25828 bis), H. 27,3 cm; L. 17,6 cm

Legs Charles Antoine Coypel, 1752

Département des Arts graphiques (inv. 25828)

Antoine COYPEL (Paris, 1661 – Paris, 1722)

Prophète assis

Étude préparatoire pour le plafond de la chapelle de Versailles, 1709

Pierre noire, sanguine, craie blanche ou pastel sur papier bleu mis au carreau à la pierre noire; taches d'atelier; collé en plein sur un montage de la collection Coypel avec *Prophète assis tenant un livre* (inv. 25828), H. 27,3 cm; L. 16,3 cm

Legs Charles Antoine Coypel, 1752

Département des Arts graphiques (inv. 25828 bis)

Antoine COYPEL (Paris, 1661 – Paris, 1722)

Prophète assis lisant

Étude préparatoire pour le plafond de la chapelle de Versailles, 1709

Pierre noire, sanguine et craie blanche ou pastel sur papier bleu, mis au carreau à la pierre noire et à la sanguine; collé en plein sur un montage de la collection Coypel avec *Prophète assis* (inv. 25829 bis), H. 27,5 cm; L. 17,3 cm

Legs Charles Antoine Coypel, 1752

Département des Arts graphiques (inv. 25829)

Antoine COYPEL (Paris, 1661 – Paris, 1722)

Prophète assis

Étude préparatoire pour le plafond de la chapelle de Versailles, 1709

Pierre noire, sanguine, craie blanche sur papier bleu, mis au carreau à la pierre noire et à la sanguine; collé en plein sur un montage de la collection Coypel avec *Prophète assis lisant* (inv. 25829), H. 27,5 cm; L. 18,2 cm

Legs Charles Antoine Coypel, 1752

Département des Arts graphiques (inv. 25829 bis)

Proche-Orient ancien : Plans, maquettes architecturales et petits modèles de mobilier

Plan d'un sanctuaire ou d'une maison privée avec indication des cotes

Tello, ancienne Girsu (Irak)

Renaissance sumérienne, fin du III^e millénaire avant J.-C.

Argile, H. 11 cm; L. 9 cm; Ép. 1,6 cm

Fouilles Ernest de Sarzec, 1895

Département des Antiquités orientales (AO 338)

Vase cylindrique double à décor de vannerie et de maison à porte et fenêtres à linteau courbe

Suse, importé d'Irak du sud est, Milieu du III^e millénaire avant J.-C.

Chlorite, H. 6,2 cm; L. 18,5 cm

Fouilles Jacques de Morgan, Roland de Mecquenem, 1909

Département des Antiquités orientales (Sb 2829)

Maquette de tour à double encorbellement

Région du Moyen Euphrate (Syrie), XIII^e-XII^e siècle avant J.-C.

Terre cuite, H. 59,4 cm; L. 42,6 cm; Pr. 35,5 cm

Acquisition, 1990

Département des Antiquités orientales (AO 29884)

Modèle de chapelle avec une divinité à l'intérieur

Kish (Irak) (?)

Début du II^e millénaire avant J.-C.

Terre cuite, H. 6,1 cm; L. 5 cm; Pr. 4,5 cm

Acquisition, 1923-1924

Département des Antiquités orientales (AO 9007)

Lit à quatre pieds avec partie centrale tressée en vannerie

Suse (Irak)

Seconde moitié du II^e millénaire avant J.-C.

Terre cuite, H. 3,5 cm; L. 11,4 cm; Pr. 8,5 cm

Fouilles Roland de Mecquenem, 1937

Département des Antiquités orientales (Sb 19614)

Lit à quatre pieds avec partie centrale tressée en vannerie

Suse (Irak)

Seconde moitié du II^e millénaire avant J.-C.

Terre cuite, H. 3,1 cm; L. 9,1 cm; Pr. 6,5 cm

Fouilles Jacques de Morgan

Département des Antiquités orientales (Sb 19615)

Modèle de tabouret à quatre pieds et assise tressée en vannerie

Suse (Irak)

Seconde moitié du II^e millénaire avant J.-C.

Terre cuite, H. 2,7 cm; L. 6 cm; Pr. 6 cm

Département des Antiquités orientales (Sb 21963)

Petit tabouret quadrangulaire à quatre pieds et à assise tressée en vannerie

Suse (Irak)

Seconde moitié du II^e millénaire avant J.-C.

Terre cuite, H. 2,8 cm; L. 6,5 cm; Pr. 6,1 cm

Fouilles Roland de Mecquenem, 1932

Département des Antiquités orientales

(Sb 23328 [N 825])

Table ronde à trois pieds sur laquelle sont déposées des offrandes : sont identifiables deux poissons et une masse ronde centrale

Suse (Iran)

Fin du I^{er} millénaire avant J.-C. – début du I^{er} millénaire après J.-C.

Terre cuite, H. 3 cm ; D. 6,7 cm

Fouilles R. Ghirshman, 1962-1963

Département des Antiquités orientales

(Sb 23327 [G 4919])

Table ronde à trois pieds sur laquelle sont déposées des offrandes : une fleur au centre, deux poissons sur les côtés, un petit veau, une tête animale, cinq pains ronds et un gigot

Suse (Iran)

Fin du I^{er} millénaire avant J.-C. – début du I^{er} millénaire après J.-C.

Terre cuite, H. 3,8 cm ; D. 7,8 cm

Fouilles Roland de Mecquenem, 1930

Département des Antiquités orientales

(Sb 23326 [345M])

Proche-Orient ancien : Les vases plastiques en forme d'animaux

Vase zoomorphe, en forme de hérisson

Suse (Iran), époque de Suse II

Époque d'Uruk récent, 3300-3100 avant J.-C.

Albâtre, H. 5,2 cm ; L. 6,07 cm ; Pr. 4,2 cm

Fouilles Roland de Mecquenem 1912

Département des Antiquités orientales (Sb 3027)

Vase zoomorphe à trois goulots

Suse (Iran), époque de Suse II, II^e dépôt archaïque

Époque d'Uruk récent, 3300-3100 avant J.-C.

Albâtre, H. 8 cm ; L. 16 cm ; Pr. 4,2 cm

Fouilles Jacques de Morgan, Roland de Mecquenem, 1909

Département des Antiquités orientales (Sb 3030)

Grand fragment d'écuelle décoré d'un avant-train de bélier

Suse (Iran)

Dynastie des Simashki, 2000-1940 avant J.-C.

Bitume, H. 8,8 cm (bélier) ; H. 7,4 cm (coupe) ;

L. 19 cm ; D. 16,5 cm (coupe)

Fouilles Roland de Mecquenem, 1933

Département des Antiquités orientales (Sb 9422)

Coupe décorée d'un protomé de taureau projeté en haut-relief

Suse (Iran), tell de la Ville Royale, Donjon

Dynastie des Simashki, 2000-1940 avant J.-C.

Bitume, H. 10,4 cm ; L. 21 cm ; D. 14,5 cm (coupe)

Fouilles Roland de Mecquenem, 1933

Département des Antiquités orientales (Sb 2738)

Vase « askos » en forme de cervidé

Dali (Chypre),

Bronze moyen, XVIII^e-XVII^e siècle avant J.-C.

Céramique à décor peint, White Painted V,

H. 18,5 cm ; L. 18,5 cm

Acquisition Georges Colonna-Ceccaldi, 1869

Département des Antiquités orientales (N 3348)

Rhyton en forme de taureau, avec une ouverture sur le dos et un goulot sur la poitrine

Larnax-Lapithou (Chypre)

Chypro-archaïque I-II, VIII^e-VI^e siècle avant J.-C.

Terre cuite, H. 18,9 cm ; L. 12, 8 cm ; Pr. 21,5 cm

Mission Paul Perdrizet 1896, don de l'École Française d'Athènes

Département des Antiquités orientales (AM 630)

Rhyton en forme de taureau

Région de Tyr (Liban) (?)

Âge du Fer II, première moitié du I^{er} millénaire avant J.-C.

Terre cuite, H. 12,8 cm ; L. 15,5 cm

Acquisition Alexandre Farah de Tyr, 1900

Département des Antiquités orientales (AO 3126)

Rhyton en forme de lion

Karum de Kültépé, ancienne Kanesh (Anatolie), niveau II

Époque des colonies cappadociennes, 1950-1750 avant J.-C.

Terre cuite modelée et peinte, H. 20,5 cm ; L. 21,5 cm

Acquisition Indjoudjian, juin 1911

Département des Antiquités orientales (AM 1517)

Rhyton en forme de taureau

Dali (Chypre)

Bronze récent, XIII^e-XII^e siècle avant J.-C.

Céramique modelée à engobe brun, Base-ring II,

H. 10,2 cm ; L. 13,5 cm ; Pr. 4,5 cm

Acquisition Georges Colonna-Ceccaldi, 1871

Département des Antiquités orientales (MNB 105)

Rhyton en forme de canard

Ain-Baal, près de Sour (Liban)

Âge du Fer II, première moitié du I^{er} millénaire avant J.-C.

Terre cuite, H. 10 cm ; L. 17 cm ; Pr. 5,6 cm

Acquisition Jean Farah de Tyr

Département des Antiquités orientales (AO 2789)

Égypte pharaonique et d'époque romaine : Le mobilier, un art de vivre au quotidien

Tabouret bas

Nouvel Empire, 1550-1069 avant J.-C.

Bois peint, H. 27, 5 cm ; L. 42,5 cm ; Pr. 40,5 cm

Achat, 1972

Département des Antiquités égyptiennes (E 27126)

Pieds de meuble en forme de femme

XXV^e dynastie nubienne, 715-656 avant J.-C.
Bois, H. : 63,2 cm
Ancienne collection Drovetti ; achat, 1827
Département des Antiquités égyptiennes
(E 2309 a et b)

Coffret au nom d'un dénommé Khat

Nouvel Empire, 1550-1069 avant J.-C.
Bois peint, H. 18 cm ; l. 23,9 cm ; L. 18 cm
Ancienne collection Salt ; achat, 1826
Département des Antiquités égyptiennes (N 2661 ?)

Appui-tête du courtisan Métou

Zaouiet el-Maïetin
Ancien Empire, VI^e dynastie, 2350-2200 avant J.C.
Albâtre, H. 21,3 cm ; L. 18,6 cm ; Pr. 8,4 cm
Fouilles Raymond Weill ; don de fouilles, 1913-1948
Département des Antiquités égyptiennes
(E 22285 – E 11479)

Appui-tête décoré d'une tête du dieu Bès

Nouvel Empire, 1550-1069 avant J.-C.
Bois et métal, H. 16,2 cm
Ancienne collection Sivadjan ; achat, 1901
Département des Antiquités égyptiennes (E 10912)

Égypte pharaonique et d'époque romaine : Parure et cosmétiques : le culte de la beauté*Figure de « concubine » sur un lit, scène d'allaitement*

Nouvel Empire, 1550-1069 avant J.-C.
Calcaire, H. 9 cm ; l. 47,5 cm ; L. 15,5 cm
Achat, 1925
Département des Antiquités égyptiennes (E 11764)

Peigne

Nouvel Empire, 1550-1069 avant J.-C.
Bois, H. 4,6 cm ; l. 7,5 cm
Département des Antiquités égyptiennes
(AF 2160 – AF 5160)

Épingle à cheveux décorée d'un singe

Nouvel Empire, 1550-1069 avant J.-C.
Bois, l. 18 cm
Ancienne collection Drovetti, achat, 1827
Département des Antiquités égyptiennes (N 1715-7)

Épingle à cheveux à tête de grenade

Nouvel Empire, 1550-1069 avant J.-C.
Bois, l. 20 cm
Ancienne collection Clot Bey ; achat, 1852
Département des Antiquités égyptiennes (E 199)

Épingle à cheveux à décor de chevrons

Nouvel Empire, 1550-1069 avant J.-C.
Bois, l. 23,5 cm
Département des Antiquités égyptiennes (E 620 ?)

Épingle à cheveux

Nouvel Empire, 1550-1069 avant J.-C.
l. approx. 20 cm
Département des Antiquités égyptiennes (E 13503)

Vase porté par un serviteur nubien

Nouvel Empire, 1550-1069 avant J.-C.
Calcaire et albâtre, H. 11,5 cm
Achat, 1832
Département des Antiquités égyptiennes (N 1344)

Vase en forme de femme accroupie

Nouvel Empire, 1550-1069 avant J.-C.
Terre cuite, traces de polychromie, H. 13,5 cm ;
L. 5,3 cm ; Pr. 7,3 cm
Legs Miriel, 1933
Département des Antiquités égyptiennes (E 14711)

Étui à khôl avec applicateur

Bois, H. 7,2 cm ; D. 2,3 cm
Ancienne collection Clot Bey ; achat, 1852
Département des Antiquités égyptiennes (E 209)

Étui à khôl avec applicateur

Nouvel Empire, 1550-1069 avant J.-C.
Bois (ébène), H. 7,5 cm ; L. 3,5 cm ; Ép. 4,5 cm
Ancienne collection Rousset Bey ; achat, 1868
Département des Antiquités égyptiennes (E 5588)

Miroir en forme de jeune femme soutenant une ombelle de papyrus

Nouvel Empire, XVIII^e dynastie, 1550-1295 avant J.-C.
Bronze, H. 21,2. cm ; L. 11,4 cm
Ancienne collection Tyszkiewicz ; achat, 1862
Département des Antiquités égyptiennes (E 3745)

Collier avec pendeloque en forme de grenade

Nouvel Empire, 1550-1069 avant J.-C.
Or, cornaline, verre bleu , l. 65 cm
Département des Antiquités égyptiennes
(N 1850 ? – AF 2312 ?)

Collier à palmettes

Basse époque, 664-332 avant J.-C.
Faïence égyptienne, l. 39 cm ; L. 2,45 cm
Legs Louise, Ingeborg et Atherton Curtis
Département des Antiquités égyptiennes (E 22627)

Collier à pendeloques en massue

Faïence égyptienne, l. 33,8 cm ; L. 4,6 cm
Ancienne collection Clot Bey ; achat
Département des Antiquités égyptiennes (E 2340)

Bracelet à perles en forme de sauterelles

Nouvel Empire, 1550-1069 avant J.-C.
Cornaline, turquoise, lapis-lazuli, os, fil, l. 13,7 cm ;
L. 3,8 cm
Département des Antiquités égyptiennes (N 1961)

Chevalière à chaton ovale inscrit : « Ptah, celui aux faveurs durables »

Nouvel Empire, 1550-1069 avant J.-C.
Jaspe vert, L 2,8 cm ; Pr. 1,6 cm ; D. 1,8 cm
Ancienne collection Salt ; achat, 1826
Département des Antiquités égyptiennes
(N 2080 – AF 2352)

Bijou en forme de scarabée

Nouvel Empire, 1550-1069 avant J.-C.
Or et verre, l. 3 cm ; L. 2,35 cm ; Ép. 1,32 cm
Legs Louise, Ingeborg et Atherton Curtis
Département des Antiquités égyptiennes (E 22815)

Bague à chaton pivotant en forme de scarabée et décoré de trois poissons

Nouvel Empire, 1550-1069 avant J.-C.
Or et lapis-lazuli, L. 2,88 cm ; l. 2,95 cm
Département des Antiquités égyptiennes (N 2086)

Boucles d'oreilles

Nouvel Empire, 1550-1069 avant J.-C.
Or, H. 2,7 cm ; D. 3,2 cm
Département des Antiquités égyptiennes
(AF 2313 a et b)

Bracelet à tête de serpent

Époque romaine, 30 avant J.C. – V^e siècle après J.C.
Or, D. 7 cm ; Ép. 2,4 cm
Legs Parcq
Département des Antiquités égyptiennes (E 27199)

Collier à pendeloques en grènetis

Basse époque, 664-332 avant J.C.
Or, l. 8,8 cm ; L. 2,4 cm ; D. 0,9 cm (pendeloques)
Ancienne collection Khaouam ; achat
Département des Antiquités égyptiennes (E 10703)

Collier au médaillon d'Apollon (?)

Époque romaine, 30 avant J.C. – V^e siècle après J.C.
Or, l. 54 cm ; D. 3,9 cm (médaillon)
Legs Parcq
Département des Antiquités égyptiennes (E 27174)

Collier à pendentif

Époque romaine, 30 avant J.C. – V^e siècle après J.C.
Or, l. 46,7 cm ; D. 3 cm (pendentif)
Legs Parcq, 1978
Département des Antiquités égyptiennes (E 27179)

Fragment de linceul funéraire, dit « Portrait d'Ammonios »

Époque romaine, deuxième quart du III^e siècle après J.-C.
Toile de lin peinte à l'encaustique, H. 51 cm ; L. 30 cm
Fouilles Albert Gayet à Antinoé ; don de fouilles, 1905
Département des Antiquités égyptiennes
(E 12581- P 215)

Portrait de femme en vêtement sombre

Époque romaine, II^e siècle après J.-C.
Bois de figuier sycomore peint à l'encaustique,
H. 36,8 cm ; L. 17 cm
Fouilles Albert Gayet à Antinoé ; don de fouilles, 1905
Département des Antiquités égyptiennes
(E 12569- P 214)

Orient islamique du VII^e au XVIII^e siècle : Lampes et brûle-parfums : le métal sublimé*Félin brûle-parfum*

Khurasan (Iran), XI^e-XII^e siècle
Alliage cuivreux moulé, décor ajouré et gravé,
incrustations de pâte de verre (?), H. 28,5 cm ;
L. max. 32,5 cm
Don David David-Weill, 1933
Département des Arts de l'Islam (AA 19)

Faucon brûle-parfum

Khurasan (Iran), XI^e-XII^e siècle
Alliage cuivreux moulé, décor ajouré et gravé,
incrustations de pâte de verre (?), H. 22,5 cm ;
L. max. 8,2 cm
Acquisition, 1897
Département des Arts de l'Islam (OA 4044 bis)

Lampe

Khurasan (Iran), XII^e siècle
Alliage cuivreux moulé, décor ajouré et gravé,
H. 11,5 cm ; L. max. 12,6 cm
Acquisition, 1976
Département des Arts de l'Islam (MAO 502)

Lampe à six becs

Khurasan (Iran), XI^e-XII^e siècle
Alliage cuivreux moulé, décor gravé, H. 8 cm ;
D. 24 cm
Don du musée du Caire, 1928
Département des Arts de l'Islam (OA 7958)

Lampe à trois becs

Khurasan (Iran), XI^e-XII^e siècle
Alliage cuivreux moulé, décor ajouré, H. 14,4 cm ;
L. max. 19,3 cm
Dépôt du musée de Cluny, 1928
Département des Arts de l'Islam (OA 7958 bis)

Lampe au conducteur de chevaux

Khurasan (Iran), XII^e siècle
Alliage quaternaire (cuivre, zinc, plomb, étain) moulé,
décor gravé, H. 21 cm ; L. max. 18,8 cm
Acquisition, 1927
Département des Arts de l'Islam (OA 7890)

Lampe zoomorphe

Khurasan (Iran), XI^e-XII^e siècle
Alliage cuivreux moulé, décor gravé, H. 10,2 cm ;
L. max. 11,2 cm
Acquisition, 1988
Département des Arts de l'Islam (MAO 830)

Brûle-parfum en forme de mausolée

Khurasan (Iran), fin X^e-XI^e siècle
Laiton moulé, décor ajouré et gravé, H. 13,5 cm ;
L. max. 11,7 cm
Acquisition, 1980
Département des Arts de l'Islam (MAO 622)

Brûle-parfum

Khurasan (Iran), XI^e-XII^e siècle
Alliage cuivreux moulé, décor ajouré et gravé,
H. 15,5 cm ; L. max. 10,5 cm
Acquisition, 1985
Département des Arts de l'Islam (MAO 762)

Brûle-parfum ou porte-flambeau aux protomés de félins

Khurasan (Iran), XI^e-XII^e siècle
Alliage cuivreux moulé, décor ajouré et gravé,
H. 17,6 cm ; L. max. 22,5 cm
Acquisition, 1958
Département des Arts de l'Islam (MAO 357)

Orient islamique du VII^e au XVIII^e siècle : Vaisselles à décor calligraphique : sous le signe du raffinement*Bol*

Suse (Iran), VII^e-VIII^e siècle
Céramique argileuse, décor moulé, H. 5,8 cm ;
D. max. 9,9 cm
Fouilles Jacques de Morgan, Suse, 1908
Département des Arts de l'Islam (MAO S. 376)

Plat à décor calligraphique

Iran oriental ou Transoxiane, X^e-XI^e siècle
Céramique argileuse, décor d'engobe sur engobe

sous glaçure transparente

H. 5,3 cm ; D. 37,6 cm
Don Alphonse Kann, 1935
Département des Arts de l'Islam (AA 96)

Coupe à l'échassier stylisé

Khurasan (Iran) ou Transoxiane, X^e-XI^e siècle
Céramique argileuse, décor d'engobe sur engobe
sous glaçure transparente
H. 7 cm ; D. max. 21 cm
Don Jacques Matossian, 1949
Département des Arts de l'Islam (MAO 32)

Coupe

Irak, IX^e siècle
Céramique argileuse, décor peint sur glaçure opacifiée,
H. 6,2 cm ; D. max. 20,2 cm
Legs M. et M^{me} Raymond Koechlin, 1932
Département des Arts de l'Islam (K 3458)

Coupe inscrite aux palmettes digitées

Irak, IX^e siècle
Céramique argileuse, décor peint sur glaçure opacifiée,
H. 5 cm ; D. max. 19,8 cm
Legs Alphonse Kann, 1949
Département des Arts de l'Islam (MAO 20)

Pichet à décor calligraphique

Iran, XII^e siècle
Céramique siliceuse, décor champlevé et gravé sur
engobe et sous glaçure transparente, H. 14 cm ;
D. max. 14,2 cm
Acquisition, 1952
Département des Arts de l'Islam (MAO 104)

Albarelo à pans coupés

Iran, fin du XII^e siècle
Céramique siliceuse, décor lustré sur glaçure opacifiée
colorée, H. 20,6 cm ; D. max. 14,8 cm
Legs Léon Dru, 1905
Département des Arts de l'Islam (OA 6043)

Coupe au personnage

Iran, vers 1170-1220
Céramique siliceuse, décor de lustre métallique sur
glaçure blanche opacifiée, H. 7,1 cm ; D. max. 15,6 cm
Acquisition, 1904
Département des Arts de l'Islam (OA 5985)

Coupe au cavalier fauconnier

Iran, début du XIII^e siècle
Céramique siliceuse, décor *haft-rang* rehaussé d'or et
décor lustré sur glaçure opacifiée, H. 6,7 cm ; D. 22 cm
Acquisition, 1970
Département des Arts de l'Islam (MAO 440)

Plateau au nom du sultan rassoulide du Yémen Sayf al-Dîn al-Malik al-Mujâhid 'Alî
Égypte ou Syrie, 1322-1363
Alliage cuivreux martelé, décor gravé, incrusté d'argent gravé et de cuivre rouge, D. 77,5 cm
Don baron Delort de Gléon, 1894
Département des Arts de l'Islam (OA 6008)

Vase au nom du sultan ayyubide al-Malik al-Nâsir, Salâh al-Dîn Yûsuf, dit « Vase Barberini »
Damas ou Alep (Syrie), 1237-1260
Alliage cuivreux martelé, décor repoussé, gravé, incrusté d'argent et de pâte noire, H. 46 cm ;
D. max. 36 cm
Ancienne collection Braneri (Florence), aurait été apporté en Italie au XVII^e siècle et offert au Pape Barberini Urbain VIII ; il est passé directement du palais Barberini au Louvre, achat, 1899
Département des Arts de l'Islam (OA 4090)

Porte-lampe au nom de Salâh al-Dîn Ibn Samrî, émir du sultan mamelouk al-Malik al-Nâsir (Muhammad ibn Qalâwun)
Égypte ou Syrie, vers 1330-1340
Alliage cuivreux moulé, décor gravé, incrusté d'argent gravé et de pâte noire, H. 30,8 cm ; D. max. 15,5 cm
Legs baronne Alphonse Delort de Gléon, 1912
Département des Arts de l'Islam (OA 7440)

Bassin aux titres d'un émir du sultan mamelouk al-Malik al-Nâsir (Muhammad ibn Qalâwun)
Égypte ou Syrie, vers 1320-1340
Alliage cuivreux martelé, décor gravé, restes d'incrustations d'or et d'argent, H. 19,8 cm ;
D. max. 45,5 cm
Legs Élisabeth-Henriette Mège, 1962 ; dépôt du musée des Arts décoratifs, Paris, 2007
Département des Arts de l'Islam (UCAD 38080)

Chandelier aux titres d'un émir du sultan mamelouk al-Kâmil (Sayf al-Dîn Sha'ban I^{er})
Égypte ou Syrie, 1345-1346
Alliage cuivreux martelé, décor repoussé, gravé, restes d'incrustations d'or et d'argent, H. 35,7 cm ;
D. base 32 cm
Legs baronne Alphonse Delort de Gléon, 1912
Département des Arts de l'Islam (OA 7430)

Clef de la Kaaba au nom du sultan mamelouk al-Malik al-Nâsir Faradj Ibn Barqûq
Égypte, début du XV^e siècle
Alliage de fer, décor incrusté d'or et d'argent, l. 34 cm ; L. max. 10,3
Don Joanny Peytel, 1914
Département des Arts de l'Islam (OA 6738)

Bassin aux titres d'un émir du sultan mamelouk al-Malik al-Ashraf Qâ'it Bay
Égypte ou Syrie, vers 1470-1490
Alliage cuivreux martelé, décor gravé et incrusté de pâte noire, H. 14 cm ; D. max. 40,1 cm
Legs Raoul Duseigneur, 1916 ; dépôt du musée des Arts décoratifs, Paris, 1993
Département des Arts de l'Islam (UCAD 20254)

Étui à documents officiels
Égypte ou Syrie, XV^e siècle
Alliage cuivreux martelé, décor ciselé, incrusté d'argent (?) et de pâte noire, l. 25,5 cm ; D. 4,6 cm
Ancienne collection Eugène Piot ; acquisition, 1890 ;
dépôt du musée des Arts décoratifs, Paris, 2007
Département des Arts de l'Islam (UCAD 5598)

Orient islamique du VII^e au XVIII^e siècle :
La céramique architecturale sous l'Empire ottoman

Tympan de la mosquée de Piyale Pasha
Iznik (Turquie), vers 1573
Céramique siliceuse, décor peint sur engobe, sous glaçure transparente, H. 74,8 cm ; L. 145,4 cm
Don Germain Bapst, 1889
Département des Arts de l'Islam (OA 7508)

Tympan de la mosquée de Piyale Pasha
Iznik (Turquie), vers 1573
Céramique siliceuse, décor peint sur engobe, sous glaçure transparente, H. 71,5 cm ; L. 145,5 cm
Don Germain Bapst, 1889
Département des Arts de l'Islam (OA 7509)

Panneau du mausolée de Selim II
Iznik (Turquie), vers 1577
Céramique siliceuse, décor peint sur engobe, sous glaçure transparente, H. 245,5 cm ; L. 155 cm
Ancienne collection Albert Sorlin-Dorigny ;
acquisition, 1895
Département des Arts de l'Islam (OA 3919/2-265)

Panneau de revêtement aux grappes de raisin
Damas (Syrie), seconde moitié du XVI^e siècle
Céramique siliceuse, décor peint sur engobe sous glaçure transparente, H. 94,4 cm ; L. 114 cm
Acquisition, 1982
Département des Arts de l'Islam (MAO 689)

Panneau de revêtement aux vases fleuris
Damas (Syrie) (?), fin du XVI^e- début du XVII^e siècle
Céramique siliceuse, décor peint sur engobe, sous glaçure transparente, H. 85 cm ; L. 145,5 cm
Don comtesse Hubert de Chambure, 1969
Département des Arts de l'Islam (MAO 435)

Panneau de revêtement aux deux vases fleuris

Damas (Syrie), fin du XVI^e-XVII^e siècle
Céramique siliceuse, décor peint sur engobe sous glaçure transparente, H. 187 cm ; L. 120 cm
Acquisition, 1890 ; dépôt du musée des Arts décoratifs, Paris, 2007
Département des Arts de l'Islam (UCAD 5444)

Panneau de revêtement aux trois arcades

Damas (Syrie), XVIII^e siècle
Céramique siliceuse, décor peint sur engobe sous glaçure transparente, H. 67 cm ; L. 67 cm
Don, 1888 ; dépôt du musée des Arts décoratifs, Paris, 2007
Département des Arts de l'Islam (UCAD 4336)

Europe des XIV^e et XV^e siècles : Amour, ivoire et beauté

L'Offrande du cœur, Paris, vers 1400-1410
Tapisserie : laine et soie, H. 247 cm ; L. 209 cm
Legs baron Jean-Charles Davillier, 1883
Département des Objets d'art (OA 3131)

Feuillet de tablette à écrire : L'Offrande du cœur, Paris, fin du XIV^e siècle
Ivoire d'éléphant, H. 7,8 cm ; L. 5,1 cm ; Ép. 0,3 cm
Legs baron Jean-Charles Davillier, 1883
Département des Objets d'art (OA 2763)

Manche de couteau présentoir : Scènes courtoises, Italie du Nord (?), vers 1350-1400
Ivoire d'éléphant, H. 6,9 cm ; L. 3 cm ; Pr. 3 cm
Ancienne collection Victor Gay ; don d'un groupe d'amis du Louvre, 1909
Département des Objets d'art (OA 6267)

Valve de miroir : Départ pour la chasse au faucon, Paris (?), vers 1350-1375
Ivoire d'éléphant, traces de polychromie, H. 10 cm ; L. 10,2 cm ; Ép. 0,8 cm
Don Félix Doïstau, 1919
Département des Objets d'art (OA 7280)

Manche de gravoir : Le Dieu d'Amour et un couple d'amants, Paris (?), vers 1325-1350
Ivoire d'éléphant, H. 7,9 cm ; L. 1,9 cm ; Pr. 1,8 cm
Ancienne collection Victor Gay, don d'un groupe d'amis du Louvre, 1909
Département des Objets d'art (OA 6268)

Feuillet de tablette à écrire : La Chevauchée, Paris, vers 1350-1375
Ivoire d'éléphant, H. 10 cm ; L. 6,1 cm ; Ép. 0,3 cm
Don Alexandre-Charles Sauvageot, 1856
Département des Objets d'art (OA 112)

Tablettes à écrire : Face A : La Fontaine de Jouvence. Face B : le château d'Amour

Meuse, fin du XIV^e ou début du XV^e siècle
Ivoire d'éléphant, Formé de 5 feuillets réunis par un pivot métallique, H. 9,6 cm ; L. 9 cm ; Ép. 1,3 cm
Ancienne collection Pierre Révoil ; acquisition, 1828
Département des Objets d'art (MRR 429)

Coffret : Scènes courtoises, Paris, vers 1300-1320
Ivoire d'éléphant, traces de polychromie, H. 4,8 cm ; L. 14,1 cm ; Pr. 8,1 cm
Ancienne collection J. Menissier ; acquisition, 1834
Département des Objets d'art (LP 615)

Coffret : Histoire de la châtelaine de Vergy, Paris, vers 1340-1350
Ivoire d'éléphant (ferrures d'argent modernes), H. 9,5 cm ; L. 26,3 cm ; Pr. 14 cm
Ancienne collection Pierre Révoil ; acquisition, 1828
Département des Objets d'art (MRR 77)

Bottega des Embriachi (?)
Coffret de mariage : Histoire de Griseldis, Italie du Nord, vers 1400-1425
Os, restes de polychromie, bois, incrustations *alla certosina* (bois, bois teint, os, corne), H. 31,5 cm ; L. 14,6 cm ; Pr. 29,5 cm
Ancienne collection Pierre Révoil ; acquisition, 1828
Département des Objets d'art (MRR 79)

Grèce antique et Empire romain : Le théâtre et les jeux : l'hommage aux dieux, la mesure des hommes

Pugiliste, Italie, I^{er} - II^e siècle après J.-C.
Marbre, H. 174 cm ; L. 72 cm ; Pr. 46 cm
Ancienne collection du prince Camille Borghèse ; achat, 1807
Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines (MA 68)

Enoché à figures noires : Course de chars, Athènes, vers 510-500 avant J.-C.
Argile, avec rehauts rouges et blancs, H. 20 cm ; D. 14,3 cm
Ancienne collection du marquis Giampietro Campana ; achat, 1861 ; entrée au Louvre, 1863.
Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines (F 346)

Enoché à figures rouges : Scène de sport, Athènes, vers 300-200 avant J.-C.
Argile, rehauts blancs, H. 17,2 cm ; D. 12 cm
Achat, 1836
Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines (G 578)

Manière du Peintre d'Antiphon

Coupe à figures rouges : Scènes de palestre, Athènes, vers 490 avant J.-C.

Argile, avec rehauts rouges, H. 9 cm ; L. 30,5 cm ; D. 23 cm

Ancienne collection du marquis Giampietro Campana ; achat, 1861 ; entrée au Louvre, 1863
Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines (G 292)

Peintre des Énochoés de Bruxelles

Énochoé à figures rouges : Scènes de palestre, Athènes, vers 450 avant J.-C.

Argile, avec rehauts rouges, H. 21 cm ; D. 12,8 cm
Ancienne collection du marquis Giampietro Campana ; achat, 1861 ; entrée au Louvre, 1863
Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines (G 243)

Attribué au Peintre du British Museum F 63

Cratère à figures rouges : Scène de théâtre (?), Capoue, Campanie (Italie), vers 330-320 avant J.-C.
Argile, rehauts blancs, rehauts jaunes, H. 33,4 cm ; L. 32,3 cm ; D. 35 cm

Ancienne collection Joseph-François Tochon ; acquisition par échange en 1818
Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines (K 404)

Attribué au Peintre PYTHON

Cratère en cloche à figures rouges : Scène de théâtre, Paestum (Italie), vers 360-350 avant J.-C.

Argile, rehauts blancs, rehauts rouges, H. 30,4 cm ; D. 29 cm

Ancienne collection de Joseph-François Tochon ; acquisition par échange en 1818
Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines (K 244)

Masque de théâtre : Masque de jeune homme, Amisos (Turquie), vers 150 avant J.-C.

Moulé, argile brun rougeâtre avec engobe et traces de polychromie (rouge, noire, jaune), H. 17 cm ; L. 25 cm ; Pr. 15 cm

Achat, 1913
Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines (CA 1958)

Masque de théâtre : Masque féminin, Italie centrale, début du I^{er} siècle après J.-C.

Moulé, argile bistre brun avec nombreuses inclusions de mica et traces de peinture jaune, H. 21,5 cm ; L. 13,5 cm

Ancienne collection du marquis Giampietro Campana ; achat 1861 ; entrée au Louvre, 1863
Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines (CP 4779)

Petit garçon couronné de lierre tenant un sac et un masque de théâtre, Grèce, vers 300-275 avant J.-C.

Moulée, argile jaune avec engobe et traces de polychromie (rouge, saumon, bleue)
H. 14,2 cm ; L. (base) 5,6 cm ; Pr. (base) 7 cm
Achat, 1872

Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines (MNB 442)

Relief architectural : Scène de cirque, Italie, vers 10-100 après J.-C.

Moulé, argile, H. 32 ; L. 39,5 cm ; Pr. 3,5 cm
Ancienne collection du marquis Giampietro Campana ; achat, 1861 ; entrée au Louvre, 1863
Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines (S 877)

Lampe : Bige conduite par un aurige, Italie, vers 10-50 après J.-C.

Moulée, estampe en relief, argile crème avec couverture brune, H. 3,2 cm ; L. 12 cm ; D. 8,8 cm
Ancien fonds
Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines (S 1943)

Lampe : Combat de gladiateurs, Italie (?), entre 75 et 125 après J.-C.

Moulée, estampe en relief, argile beige clair avec couverture beige, H. 2,5 cm ; L. 10 cm ; D. 7 cm
Découverte en 1881 lors des fouilles d'Utique en Tunisie menées par le comte d'Irisson ; don de la Société des Fouilles d'Utique en 1885
Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines (UTIQUE 548 - CA 6587)

Lampe : Combat de gladiateurs, Italie (?), entre 25 et 75 après J.-C.

Moulée, estampe en relief, argile beige clair avec couverture brune rouge, H. 3 cm ; L. 11,5 cm ; D. 8,2 cm
Découverte en 1881 lors des fouilles d'Utique en Tunisie menées par le comte d'Irisson ; don de la Société des Fouilles d'Utique en 1885
Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines (UTIQUE 551 - CA 5886)

Lampe : Combat de gladiateurs, Italie (?), vers 10-50 après J.-C.

Argile grise fine avec couverture orange, H. 2,8 cm ; L. 11,2 cm ; D. 8 cm
Ancienne collection du marquis Giampietro Campana ; achat, 1861 ; entrée au Louvre, 1863
Département des Antiquités grecques, étrusques et romaines (CP 4372)

**Grèce antique et Empire romain : La danse :
un don des dieux**

Danseuses, Attique (?), vers 350-300 avant J.-C.
Moulée, argile brun-rose foncé avec engobe et traces
de polychromie (bleue et jaune), H. 21 cm ; L. 19 cm
Don Challet en 1879
Département des Antiquités grecques, étrusques et
romaines (MNB 809)

Danseuse, Myrina (Turquie), vers 175-125 avant J.-C.
Moulée, argile brun-rose avec engobe, H. 24 cm ;
L. (base) 10,8 cm ; Pr. (base) 8 cm
Fouilles Edmond Pottier et Salomon Reinach pour
l'École Française d'Athènes ; acquisition par
dévolution, 1883
Département des Antiquités grecques, étrusques et
romaines (Myr 227)

Relief, dit « *les Danseuses Borghèse* », Rome,
vers 130 après J.-C.
Haut et bas relief, marbre, H. 73 cm ; L. 185,5 cm ;
Pr. (conservée) 5 cm
Ancienne collection du prince Camille Borghèse ;
achat, 1807
Département des Antiquités grecques, étrusques et
romaines (MA 1612)

Danseuse au manteau, Thèbes (?), vers 350
avant J.-C. (?)
Moulé, argile beige jaunâtre avec traces d'engobe,
H. 24 cm ; L. 12,5 cm ; Pr. 5,7 cm
Achat, 1886
Département des Antiquités grecques, étrusques et
romaines (MNC 730)

Danseuse, Myrina (Turquie) (?), vers 150-100
avant J.-C.
Moulée, argile bistre foncé micacée avec engobe,
H. 18 cm ; L. 9,7 cm
Achat, 1883
Département des Antiquités grecques, étrusques et
romaines (Myr 660)
Atelier de NICOSTRATOS (?)

Danseuse « au manteau », Myrina (Turquie),
vers 125-100 avant J.-C.
Moulée, argile beige orange micacée avec engobe et
traces de peinture rouge, H. 25,5 cm ; L. 11,1 cm
Fouilles Edmond Pottier et Salomon Reinach pour
l'École Française d'Athènes et acquise par dévolution
en 1883
Département des Antiquités grecques, étrusques et
romaines (Myr 226)

Ménade, Centuripe, Sicile (?), vers 300-200 avant J.-C.
Moulée, argile rouge avec engobe et traces de
polychromie (ocre rouge, jaune, rose vif, bleue),
H. 21,3 cm ; L. 11,4 cm
Ancienne collection Edme-Antoine Durand ; achat,
1825
Département des Antiquités grecques, étrusques et
romaines (ED 2028)

Base de candélabre, Italie, entre 25 avant J.-C.
et 25 après J.-C.
Bas relief, marbre pentélique (?), H. (conservée)
69 cm ; L. (conservée) 56 cm
Ancienne collection du prince Camille Borghèse ;
achat, 1807
Département des Antiquités grecques, étrusques et
romaines (MA 239)

Danseuse, Érétrie, vers 300-250 avant J.-C.
Moulée, argile bistre rose avec engobe et traces de
peinture rouge, H. 27 cm ; L. (plaque) 6 cm ;
l. (plaque) 10 cm
Achat, 1887
Département des Antiquités grecques, étrusques et
romaines (CA 90)

**Europe du XVII^e au XIX^e siècle : La danse, ou
comment représenter le mouvement en sculpture**

Pierre-François BERRUER (Paris, 1733 – Paris, 1797)
Terpsichore, 1778
Terre cuite, H. 37 cm ; L. 15,5 cm ; Pr. 12,5 cm
Acquisition, 1986
Département des Sculptures (R.F. 3758)

Jean-François LORTA (Paris, 1752 – Versailles, 1837)
Danseuse, Premier tiers du XIX^e siècle
Marbre, H. 90 cm ; L. 35 cm ; Pr. 35 cm
Provient du Grand Trianon de Versailles, dépôt au
château de Maisons, 1912 ; affectation au Louvre, 1986
Département des Sculptures (R.F. 4013)

Jean-François LORTA (Paris, 1752 – Versailles, 1837)
Danseuse au tambourin, Premier tiers du XIX^e siècle
Marbre, H. 100 cm ; L. 38 cm ; Pr. 38 cm
Provient du Grand Trianon de Versailles, dépôt au
château de Maisons, 1912 ; affectation au Louvre, 1986
Département des Sculptures (R.F. 4014)

Jean-Jacques PRADIER, dit James (Genève, 1790
– Bougival, 1852)
Odalisque dansant, Milieu du XIX^e siècle
Bronze, H. 29,4 cm ; L. 12 cm ; Pr. 11 cm
Legs Carle Dreyfus, 1953
Département des Sculptures (R.F. 2726)

Europe du XVII^e au XIX^e siècle : Les fêtes royales à Paris et à Versailles

Jacques-François BLONDEL (Rouen, 1705 – Paris, 1774)

Vue générale des décorations, illuminations et feux d'artifice de la fête donnée par la ville de Paris, 1739

Extrait du recueil *Description des festes données par la ville de Paris, à l'occasion du mariage de Madame Louise Elisabeth de France et de Dom Philippe, Infant et Grand Amiral d'Espagne, les vingt neuvième et trentième Août mil sept cent trente neuf*

Eau-forte, burin, rehauts d'aquarelle, H. 63,5 cm ; L. 48 cm (livre)

Donation Edmond de Rothschild, 1935

Département des Arts graphiques, collection Edmond de Rothschild (L 195 bis LR pl. 9)

Jacques-François BLONDEL (Rouen, 1705 – Paris, 1774)

Coupe du bâtiment de l'Hôtel de Ville vu en perspective sur sa longueur, 1739

Extrait du recueil *Description des festes données par la ville de Paris, à l'occasion du mariage de Madame Louise Elisabeth de France et de Dom Philippe, Infant et Grand Amiral d'Espagne, les vingt neuvième et trentième Août mil sept cent trente neuf*

Eau-forte, burin, rehauts d'aquarelle, H. 63,5 cm ; L. 48 cm (livre)

Donation Edmond de Rothschild, 1935

Département des Arts graphiques, collection Edmond de Rothschild (L 195 bis LR pl. 13)

Charles Nicolas COCHIN fils (Paris, 1715 – Paris, 1790)
Cérémonie du Mariage de Louis, Dauphin de France, avec Marie-Thérèse Infante d'Espagne..., 1745

Eau-forte, burin, 1^{er} état

H. 86,7 cm ; L. 61,5 cm (papier)

H. 73,8 cm ; L. 46,3 cm (coup de planche)

H. 71,2 cm ; L. 44,2 cm (image)

Donation Edmond de Rothschild, 1935

Département des Arts graphiques, collection Edmond de Rothschild (24525 LR)

Vue perspective de la place de Louis le Grand avec la représentation des salles construites à l'occasion du mariage de monseigneur le Dauphin, 1745

Extrait du recueil *Fêtes publiques données par la ville de Paris à l'occasion du mariage de Monseigneur le Dauphin les 23 et 26 février MDCCXLV*

Eau-forte, burin, rehauts d'aquarelle, H. 63,7 cm ; L. 47,3 cm (livre)

Donation Edmond de Rothschild, 1935

Département des Arts graphiques, collection Edmond de Rothschild (L 198 pl. 26)

Vue perspective de la salle du bal construite dans la cour de l'Hôtel de Ville, 1745

Extrait du recueil *Fêtes publiques données par la ville de Paris à l'occasion du mariage de Monseigneur le Dauphin les 23 et 26 février MDCCXLV*

Eau-forte, burin, rehauts d'aquarelle, H. 63,7 cm ; L. 47,3 cm (livre)

Donation Edmond de Rothschild, 1935

Département des Arts graphiques, collection Edmond de Rothschild (L 198 pl. 37)

A. BENOIST (Soissons, 1721 – Londres, 1770)

L'Arrivée des chars sur la place Louis le Grand, 1747

Extrait du recueil *Fête publique donnée par la Ville de Paris à l'occasion du mariage de Monseigneur le Dauphin le 13 février MDCCXLVII*

Eau-forte, burin, rehauts d'aquarelle, H. 63,7 cm ; L. 47,3 cm (livre)

Donation Edmond de Rothschild, 1935

Département des Arts graphiques, collection Edmond de Rothschild (L 196 LR pl. 21)

A. BENOIST (Soissons, 1721 – Londres, 1770)

Représentation d'un feu d'artifice, 1747

Extrait du recueil *Fête publique donnée par la Ville de Paris à l'occasion du mariage de Monseigneur le Dauphin le 13 février MDCCXLVII*

Eau-forte, burin, rehauts d'aquarelle, H. 63,7 cm ; L. 47,3 cm (livre)

Donation Edmond de Rothschild, 1935

Département des Arts graphiques, collection Edmond de Rothschild (L 196 LR pl. 22)

Charles Nicolas COCHIN père (Paris, 1688 – Paris, 1754), d'après Charles Nicolas COCHIN fils (Paris, 1715 – Paris, 1790)

Décoration du bal masqué donné par le Roi (bal des ifs), 1745

Eau-forte, burin

H. 61,6 cm ; L. 86,9 cm (papier)

H. 48,3 cm ; L. 77,9 cm (coup de planche)

H. 45 cm ; L. 75 cm (image)

Donation Edmond de Rothschild, 1935

Département des Arts graphiques, collection Edmond de Rothschild (24524 LR)

Charles Nicolas COCHIN fils (Paris, 1715 – Paris, 1790)
Décoration du bal masqué donné par le Roi pour le mariage du dauphin, 1745

Plume, lavis gris, aquarelle avec rehauts de gouache blanche, encre brune, mine de plomb

H. 45 cm ; L. 76 cm

Département des Arts graphiques (inv. 25253, Recto)

Charles Nicolas COCHIN fils (Paris, 1715 – Paris, 1790)
Décoration du bal masqué donné par le Roi..., ou
Le bal des Ifs, 1745
 Cuivre aciéré, H. 45 cm ; L. 75,5 cm
 Affectation à la Chalcographie, 1812
 Département des Arts graphiques, Chalcographie
 (4033)

Charles Nicolas COCHIN fils (Paris, 1715 – Paris, 1790)
Le Jeu du roi dans la grande galerie de Versailles,
à l'occasion du mariage du dauphin en 1747, 1747
 Eau-forte, burin
 H. 58,8 cm ; L. 82,7 cm (papier)
 H. 46,9 cm ; L. 76,4 cm (coup de planche)
 H. 44,8 cm ; L. 74 cm (image)
 Donation Edmond de Rothschild, 1935
 Département des Arts graphiques, collection Edmond
 de Rothschild (24523 LR)

Charles Nicolas COCHIN père (Paris, 1688
 – Paris, 1754), d'après Charles Nicolas COCHIN fils
 (Paris, 1715 – Paris, 1790)
Décoration du bal paré donné par le Roy le 24 février
1745, à l'occasion du mariage. Fêtes pour le Mariage
du Dauphin avec Marie-Thérèse Infante d'Espagne,
dans la même Salle construite au Manège..., 1745
 Eau-forte et burin, 2^e état
 H. 88,1 cm ; L. 61,5 cm (papier)
 H. 0,74 cm ; L. 52,8 cm (coup de planche)
 Donation Edmond de Rothschild, 1935
 Département des Arts graphiques, collection Edmond
 de Rothschild (24528 LR)

Charles Nicolas COCHIN fils (Paris, 1715 – Paris, 1790)
Décoration du bal paré donné par le Roi le 24 février
1745, à l'occasion du mariage du dauphin, dans la
même salle construite au manège..., 1745
 Plume, lavis gris, aquarelle avec rehaut de gouache
 blanche, encre brune, mine de plomb, H. 74 cm ;
 L. 53 cm
 Département des Arts graphiques (inv. 25251)

Charles Nicolas COCHIN fils (Paris, 1715 – Paris, 1790)
Décoration du bal paré donné par le Roi le 24 février
1745, à l'occasion du mariage du dauphin, dans la
même salle construite au manège..., 1745
 Cuivre, H. 74 cm ; L. 52 cm
 Affectation à la Chalcographie, 1812
 Département des Arts graphiques, Chalcographie
 (4031)

Charles Nicolas COCHIN fils (Paris, 1715 – Paris, 1790)
Décoration de la salle de spectacles construite dans le
manège ouvert de la grande écurie de Versailles, 1745
 Eau-forte

H. 87,8 cm ; L. 61,3 cm (papier)
 H. 75,9 cm ; L. 55,2 cm (coup de planche)
 Donation Edmond de Rothschild, 1935
 Département des Arts graphiques, collection Edmond
 de Rothschild (24529 LR)

Charles Nicolas COCHIN fils (Paris, 1715 – Paris,
 1790), d'après Pierre PERROT
Mariage de M^{me} Louise Élisabeth de France avec Don
Philippe second Infant d'Espagne, 1740
 Eau-forte, burin, épreuve avant toute lettre
 H. 63,4 cm ; L. 93,4 cm (papier)
 H. 46,2 cm ; L. 92,2 cm (coup de planche)
 Donation Edmond de Rothschild, 1935
 Département des Arts graphiques, collection Edmond
 de Rothschild (L.74 LR pl. 980)

John INGRAM (?), d'après Charles Nicolas COCHIN fils
 (Paris, 1715 – Paris, 1790)
Décoration de l'Illumination à Versailles à l'occasion
du second Mariage de M^{sr} Le Dauphin ou Illuminations
nocturnes
 1747
 Eau-forte, burin, épreuve avant toute lettre,
 H. 63,5 cm ; L. 93 cm (papier)
 Donation Edmond de Rothschild, 1935
 Département des Arts graphiques, collection Edmond
 de Rothschild (L.74 LR pl. 998)

Martin MARVIE (Paris, 1713 – Paris, 1813), Jean
 OUVRIER (Paris, 1724 – ?, 1754), d'après Charles
 Nicolas COCHIN fils (Paris, 1715 – Paris, 1790)
Décoration de l'illumination à Versailles pour la
Naissance de Monseigneur le Duc de Bourgogne,
le 30 décembre 1751
 1751
 Eau-forte, burin, H. 63,5 cm ; L. 93 cm (papier)
 Donation Edmond de Rothschild, 1935
 Département des Arts graphiques, collection Edmond
 de Rothschild (L.74 LR pl. 995)

Nicolas DAUPHIN DE BEAUVAIS (Paris, 1687 – Paris,
 1763), d'après un dessin de Pierre DULIN
 (Paris, 1669 – Paris, 1748)
L'Arrivée de la Sainte Ampoule, 1722
 Extrait du recueil: *Le sacre de Louis XV, Roy de*
France et de Navarre, dans l'église de Reims, le
Dimanche XXV Octobre MDCCXXII
 Eau-forte, burin, H. 63,6 cm ; L. 47 cm (livre)
 Donation Edmond de Rothschild, 1935
 Département des Arts graphiques, collection Edmond
 de Rothschild (L.216 LR pl. 13)

Nicolas DAUPHIN DE BEAUVAIS (Paris, 1687 – Paris, 1763), d'après un dessin de Pierre DULIN (Paris, 1669 – Paris, 1748)

La Cérémonie des Onctions, 1722

Extrait du recueil : *Le sacre de Louis XV, Roy de France et de Navarre, dans l'église de Reims, le Dimanche XXV Octobre MDCCXXII*

Eau-forte, burin, H. 63,6 cm ; L. 47 cm (livre)

Donation Edmond de Rothschild, 1935

Département des Arts graphiques, collection Edmond de Rothschild (L 216 LR pl. 21)

Jean-Charles DE LA FOSSE (1734 – 1789)

Décoration pour la fête de la paix de 1763, 1763

Plume et encre noire, lavis gris, plume et encre brune, H. 35,1 cm ; L. 46 cm (papier)

Donation Edmond de Rothschild, 1935

Département des Arts graphiques, collection Edmond de Rothschild (3724 D.R.)

Décoration de la partie du cirque qui sera adossée aux Champs Elysées, Vers 1730

Plume et encre noire, lavis gris, H. 41,2 cm ;

L. 231, 5 cm (papier)

Donation Edmond de Rothschild, 1935

Département des Arts graphiques, collection Edmond de Rothschild (3751 D.R.)

Europe du XVII^e au XIX^e siècle : *La Musique et la Fête*

Valentin de BOULOGNE, dit LE VALENTIN

(Coulomniens, 1591 – Rome, 1632)

Le Concert au bas-relief, Vers 1622-1625

Huile sur toile, H. 173 cm ; L. 214 cm

Ancienne collection de Louis XV, acquis en 1742

Département des Peintures (Inv. 8253)

Claude VIGNON (Tours, 1593 – Paris, 1670)

Le Jeune Chanteur, Vers 1622-1623

Huile sur toile, H. 95 cm ; L. 90 cm

Don de la Société des Amis du Louvre, 1966

Département des Peintures (R.F. 1966-6)

Frans HALS (Anvers, vers 1581-1585 – Haarlem, 1666)

Le Bouffon au luth, Vers 1623-1624

Huile sur toile, H. 70 cm ; L. 62 cm

Acquis par datation en paiement de droits de succession, 1984

Département des Peintures (R.F. 1984-32)

Claude GELLÉE dit Claude LORRAIN (Chamagne,

Vosges, vers 1602 – Rome, 1682)

La Fête villageoise, 1639

Huile sur toile, H. 103 cm ; L. 135 cm

Ancienne collection de Louis XIV (donné au roi par André Le Nôtre en 1693)

Département des Peintures (Inv. 4714)

Gerard Ter BORCH (Zwolle, 1617 – Deventer, 1681)

Le Concert : chanteuse et joueuse de luth, Vers 1657

Huile sur bois, H. 47 cm ; L. 44 cm

Saisie Brissac, 1794

Département des Peintures (Inv. 1901)

Jean-Honoré FRAGONARD (Grasse, 1732 – Paris, 1806)

La Musique, 1769

Huile sur toile, H. 80 cm ; L. 65 cm

Legs du D^r Louis La Caze, 1869

Département des Peintures (M.I. 1058)

Francesco GUARDI (Venise, 1712 – Venise, 1793)

Le Doge de Venise assiste aux fêtes du Jeudi Gras sur la Piazzetta, Vers 1775-1780

Huile sur toile, H. 67 cm ; L. 100 cm

Saisie révolutionnaire de la collection du comte de Pestre de Seneffe, 1797

Département des Peintures (Inv. 321)

49548

Gouvernement du Québec

Décret 173-2008, 5 mars 2008

CONCERNANT la désignation de M^e Hélène de Kovachich comme présidente du Tribunal administratif du Québec

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 61 de la Loi sur la Justice administrative (L.R.Q., c. J-3) prévoit notamment que le gouvernement désigne, parmi les membres du Tribunal qui son avocats ou notaires, un président ;

ATTENDU QUE l'article 62 de cette loi prévoit notamment que le président doit exercer ses fonctions à temps plein ;

ATTENDU QUE l'article 64 de cette loi prévoit notamment que le mandat administratif du président est d'une durée fixe déterminée par l'acte de désignation ou de renouvellement ;

ATTENDU QUE l'article 57 de cette loi précise que le gouvernement fixe, conformément au règlement qu'il a édicté par le décret numéro 318-98 du 18 mars 1998 modifié par le décret numéro 1180-2002 du 2 octobre 2002 en application de l'article 56 de cette loi, la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des membres de ce Tribunal ;

ATTENDU QUE M^e Jacques Forgues a été désigné président du Tribunal administratif du Québec par le décret numéro 499-2005 du 25 mai 2005, que son mandat viendra à expiration le 31 mars 2008 et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE M^e Hélène de Kovachich a été nommée membre avocate du Tribunal administratif du Québec affectée à la section des affaires immobilières par le décret numéro 242-2006 du 29 mars 2006;

ATTENDU QU'il y a lieu de désigner le président du Tribunal administratif du Québec;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Justice:

QUE M^e Hélène de Kovachich soit désignée présidente du Tribunal administratif du Québec à compter du 1^{er} avril 2008, pour un mandat prenant fin le 31 mars 2013, au salaire annuel de 138 956 \$;

QUE M^e Hélène de Kovachich continue de bénéficier des conditions de travail prévues au Règlement sur la rémunération et les autres conditions de travail des membres du Tribunal administratif du Québec édicté par le décret numéro 318-98 du 18 mars 1998 modifié par le décret numéro 1180-2002 du 2 octobre 2002, compte tenu des modifications qui leur ont été ou qui pourront leur être apportées.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

49549

Gouvernement du Québec

Décret 174-2008, 5 mars 2008

CONCERNANT la nomination de deux membres évaluateurs agréés du Tribunal administratif du Québec, affectés à la section des affaires immobilières

ATTENDU QUE l'article 38 de la Loi sur la justice administrative (L.R.Q., c. J-3) prévoit que le Tribunal administratif du Québec est composé de membres indépendants et impartiaux nommés durant bonne conduite par le gouvernement qui en détermine le nombre en tenant compte des besoins du Tribunal;

ATTENDU QUE l'article 42 de cette loi prévoit notamment que les membres de ce Tribunal sont choisis parmi les personnes déclarées aptes suivant la procédure de recrutement et de sélection établie par règlement du gouvernement;

ATTENDU QUE l'article 57 de cette loi précise que le gouvernement fixe, conformément au règlement qu'il a édicté par le décret numéro 318-98 du 18 mars 1998 modifié par le décret numéro 1180-2002 du 2 octobre 2002 en application de l'article 56 de cette loi, la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des membres de ce Tribunal;

ATTENDU QUE conformément à l'article 5 du Règlement sur la procédure de recrutement et de sélection des personnes aptes à être nommées membres du Tribunal administratif du Québec et sur celle de renouvellement du mandat de ces membres, édicté par le décret numéro 317-98 du 18 mars 1998 modifié par le décret numéro 1179-2002 du 2 octobre 2002, le secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif a formé un comité de sélection, dont il a désigné le président, pour examiner notamment la candidature de messieurs Mario Bouchard et Robert Sanche;

ATTENDU QUE ce comité a soumis son rapport au secrétaire général associé, au ministre de la Justice et aux ministres responsables de l'application des lois prévoyant un recours devant les sections du Tribunal visées par le recrutement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Justice:

QUE monsieur Mario Bouchard, conseiller immobilier à la Ville de Montréal, soit nommé à compter du 25 mars 2008, durant bonne conduite, membre évaluateur agréé du Tribunal administratif du Québec, affecté à la section des affaires immobilières, au salaire annuel de 93 880 \$;

QUE monsieur Robert Sanche, consultant, Groupe Altus Limitée, soit nommé à compter du 25 mars 2008, durant bonne conduite, membre évaluateur agréé du Tribunal administratif du Québec, affecté à la section des affaires immobilières, au salaire annuel de 113 526 \$;

QUE messieurs Mario Bouchard et Robert Sanche bénéficient des conditions de travail prévues au Règlement sur la rémunération et les autres conditions de travail des membres du Tribunal administratif du Québec édicté par le décret numéro 318-98 du 18 mars 1998 modifié par le décret numéro 1180-2002 du 2 octobre 2002, compte tenu des modifications qui leur ont été ou qui pourront leur être apportées;

QUE le lieu principal d'exercice des fonctions de monsieur Mario Bouchard soit à Montréal.

QUE le lieu principal d'exercice des fonctions de monsieur Robert Sanche soit à Québec.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

49550

Gouvernement du Québec

Décret 175-2008, 5 mars 2008

CONCERNANT la nomination de M^e Marie Charest comme membre avocate du Tribunal administratif du Québec, affectée à la section des affaires immobilières

ATTENDU QUE l'article 38 de la Loi sur la justice administrative (L.R.Q., c. J-3) prévoit que le Tribunal administratif du Québec est composé de membres indépendants et impartiaux nommés durant bonne conduite par le gouvernement qui en détermine le nombre en tenant compte des besoins du Tribunal;

ATTENDU QUE l'article 42 de cette loi prévoit notamment que les membres de ce Tribunal sont choisis parmi les personnes déclarées aptes suivant la procédure de recrutement et de sélection établie par règlement du gouvernement;

ATTENDU QUE l'article 57 de cette loi précise que le gouvernement fixe, conformément au règlement qu'il a édicté par le décret numéro 318-98 du 18 mars 1998 modifié par le décret numéro 1180-2002 du 2 octobre 2002 en application de l'article 56 de cette loi, la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des membres de ce Tribunal;

ATTENDU QUE conformément à l'article 5 du Règlement sur la procédure de recrutement et de sélection des personnes aptes à être nommées membres du Tribunal administratif du Québec et sur celle de renouvellement du mandat de ces membres, édicté par le décret numéro 317-98 du 18 mars 1998 modifié par le décret numéro 1179-2002 du 2 octobre 2002, le secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif a formé un comité de sélection, dont il a désigné le président, pour examiner notamment la candidature de M^e Marie Charest;

ATTENDU QUE ce comité a soumis son rapport au secrétaire général associé, au ministre de la Justice et aux ministres responsables de l'application des lois prévoyant un recours devant les sections du Tribunal visées par le recrutement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Justice:

QUE M^e Marie Charest, avocate, Joli-Cœur, Lacasse, Geoffrion, Jetté, St-Pierre, soit nommée à compter du 3 avril 2008, durant bonne conduite, membre avocate du Tribunal administratif du Québec, affectée à la section des affaires immobilières, au salaire annuel de 96 305 \$;

QUE M^e Marie Charest bénéficie des conditions de travail prévues au Règlement sur la rémunération et les autres conditions de travail des membres du Tribunal administratif du Québec édicté par le décret numéro 318-98 du 18 mars 1998 modifié par le décret numéro 1180-2002 du 2 octobre 2002, compte tenu des modifications qui leur ont été ou qui pourront leur être apportées;

QUE le lieu principal d'exercice des fonctions de M^e Marie Charest soit à Montréal.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

49551

Gouvernement du Québec

Décret 176-2008, 5 mars 2008

CONCERNANT M^e Odette Lacroix, membre avocate du Tribunal administratif du Québec, affectée à la section des affaires sociales

ATTENDU QUE M^e Odette Lacroix a été nommée membre avocate du Tribunal administratif du Québec, affectée à la section des affaires sociales, par le décret numéro 568-2006 du 20 juin 2006;

ATTENDU QUE les besoins du Tribunal requièrent, selon le président, que l'affectation de M^e Odette Lacroix à la section des affaires sociales soit changée pour la section du territoire et de l'environnement;

ATTENDU QUE M^e Odette Lacroix a été consultée;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Justice:

QUE M^e Odette Lacroix, membre avocate du Tribunal administratif du Québec, soit affectée à la section du territoire et de l'environnement à compter du 25 mars 2008;

QUE le décret numéro 568-2006 du 20 juin 2006 soit modifié en conséquence.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

49552

Gouvernement du Québec

Décret 177-2008, 5 mars 2008

CONCERNANT le docteur Jean-E. Brochu, coroner permanent

ATTENDU QUE par le décret numéro 1183-2004 du 15 décembre 2004, le docteur Jean-E. Brochu a été nommé coroner permanent et également coroner en chef adjoint;

ATTENDU QUE le docteur Jean-E. Brochu démissionne de son poste de coroner en chef adjoint avec prise d'effet le 10 mars 2008 et qu'il y a lieu de déterminer ses conditions de travail comme coroner permanent;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Sécurité publique :

QUE le décret numéro 1183-2004 du 15 décembre 2004 concernant la nomination de monsieur Jean-E. Brochu comme coroner permanent et coroner en chef adjoint soit modifié par le remplacement des conditions d'emploi annexées à ce décret par celles apparaissant en annexe;

QUE le présent décret prenne effet le 10 mars 2008.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

Conditions de travail du docteur Jean-E. Brochu comme coroner permanent

Aux fins de rendre explicites les considérations et conditions de la nomination faite en vertu de la Loi sur la recherche des causes et des circonstances des décès (L.R.Q., c. R-0.2)

1. OBJET

Le gouvernement du Québec, par le décret numéro 1183-2004 du 15 décembre 2004, a nommé durant bonne conduite le docteur Jean-E. Brochu, qui accepte d'agir à titre exclusif et à temps plein, comme coroner permanent.

Sous l'autorité du coroner en chef et dans le cadre des lois et des règlements ainsi que des règles et des politiques adoptées par le Coroner pour la conduite de ses affaires, le docteur Brochu exerce tout mandat que lui confie le coroner en chef.

Le docteur Brochu exerce ses fonctions au bureau du Coroner à Montréal.

La semaine et la journée régulières de travail du docteur Brochu sont celles que le coroner en chef juge nécessaires pour qu'il s'acquitte des devoirs de sa charge.

Le lieu de résidence du docteur Brochu doit être situé sur le territoire de la communauté urbaine de Montréal ou dans le voisinage immédiat.

2. RÉMUNÉRATION ET AUTRES CONDITIONS DE TRAVAIL

2.1 Rémunération

La rémunération du docteur Brochu comprend le salaire et la contribution de l'employeur aux régimes de retraite et d'assurances.

À compter du 10 mars 2008, le docteur Brochu reçoit un salaire versé sur la base annuelle de 117 795 \$.

Ce salaire sera révisé selon les règles applicables à un membre médecin d'un organisme du gouvernement du niveau 3.

En outre de son salaire annuel, le coroner permanent en disponibilité à la demande expresse du coroner en chef reçoit une rémunération d'une (1) heure au taux horaire obtenu en divisant ce salaire annuel par 1826,3, pour chaque période de huit (8) heures en disponibilité.

2.2 Autres conditions de travail

Les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 s'appliquent au docteur Brochu comme membre médecin d'un organisme du gouvernement du niveau 3.

Les conditions de travail non expressément définies par ces Règles sont celles prévues à la Directive concernant l'ensemble des conditions de travail des cadres dans la mesure où ces dispositions sont conciliables avec les dispositions prévues par ces Règles. En outre, la Directive sur le remboursement de certaines dépenses de fonction des cadres s'applique au docteur Brochu.

Dans le cas où les dispositions de ces Règles et Directives sont inconciliables avec les dispositions contenues au présent décret, ces dernières s'appliqueront.

3. TERMINAISON

Le présent engagement prend fin conformément aux dispositions qui suivent :

3.1 Démission

Le docteur Brochu peut démissionner de son poste de coroner permanent, sans pénalité, après avoir donné un avis écrit de trois mois.

Copie de l'avis de démission doit être transmise au secrétaire général associé aux Emplois supérieurs du ministère du Conseil exécutif.

3.2 Suspension ou destitution

En vertu de l'article 14 de la Loi sur la recherche des causes et des circonstances des décès (L.R.Q., c. R-0.2), le gouvernement peut suspendre avec ou sans traitement ou destituer le docteur Brochu sur un rapport du juge en chef de la Cour du Québec, ou d'un juge de cette cour désigné par lui, fait à la suite d'une enquête demandée par le ministre de la Sécurité publique.

4. Toute entente verbale non incluse au présent document est nulle.

5. SIGNATURES

JEAN-E. BROCHU

ANDRÉ BROCHU,
secrétaire général associé

49553

Gouvernement du Québec

Décret 178-2008, 5 mars 2008

CONCERNANT la nomination de madame Luce Asselin comme membre du conseil d'administration et présidente-directrice générale de l'Agence de l'efficacité énergétique

ATTENDU QUE l'article 4 de la Loi sur l'Agence de l'efficacité énergétique (L.R.Q., c. A-7.001) prévoit que les affaires de l'Agence sont administrées par un conseil d'administration composé notamment du président-directeur général de l'Agence nommé par le gouvernement pour une période d'au plus cinq ans qui en est membre d'office ;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 6 de cette loi prévoit que le gouvernement fixe la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail du président-directeur général ;

ATTENDU QUE l'article 65 du chapitre 46 des lois de 2006 prévoit notamment que le directeur général de l'Agence de l'efficacité énergétique demeure en poste jusqu'à ce que le gouvernement ait procédé à la nomination d'un président-directeur général conformément à l'article 4 de la Loi sur l'Agence de l'efficacité énergétique ;

ATTENDU QU'il y a lieu de pourvoir le poste de président-directeur général ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Ressources naturelles et de la Faune :

QUE madame Luce Asselin, chef – mandats spéciaux, Hydro-Québec, soit nommée membre du conseil d'administration et présidente-directrice générale de l'Agence de l'efficacité énergétique pour un mandat de cinq ans à compter du 17 mars 2008, aux conditions annexées.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

Conditions de travail de madame Luce Asselin comme membre du conseil d'administration et présidente-directrice générale de l'Agence de l'efficacité énergétique

Aux fins de rendre explicites les considérations et conditions de la nomination faite en vertu de la Loi sur l'Agence de l'efficacité énergétique (L.R.Q., c. A-7.001)

1. OBJET

Le gouvernement du Québec nomme madame Luce Asselin, qui accepte d'agir à titre exclusif et à temps plein, comme membre du conseil d'administration et présidente-directrice générale de l'Agence de l'efficacité énergétique, ci-après appelée l'Agence.

À titre de présidente-directrice générale, madame Asselin est chargée de l'administration des affaires de l'Agence dans le cadre des lois et des règlements ainsi que des règles et des politiques adoptées par l'Agence pour la conduite de ses affaires.

Madame Asselin exerce ses fonctions au siège de l'Agence à Québec.

2. DURÉE

Le présent engagement commence le 17 mars 2008 pour se terminer le 16 mars 2013, sous réserve des dispositions de l'article 4.

3. RÉMUNÉRATION ET AUTRES CONDITIONS DE TRAVAIL

3.1 Rémunération

La rémunération de madame Asselin comprend le salaire et la contribution de l'employeur aux régimes de retraite et d'assurances.

À compter de la date de son engagement, madame Asselin reçoit un salaire versé sur la base annuelle de 149 612 \$.

Ce salaire sera révisé selon les règles applicables à un premier dirigeant d'organisme du gouvernement du niveau 5.

3.2 Autres conditions de travail

Les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 s'appliquent à madame Asselin comme premier dirigeant d'un organisme du gouvernement du niveau 5.

Dans le cas où les dispositions de ce décret sont inconciliables avec les dispositions contenues au présent décret, ces dernières s'appliqueront.

3.3 Allocation de séjour

Madame Asselin reçoit une allocation mensuelle de 920 \$ pour ses frais de séjour à Québec.

4. TERMINAISON

Le présent engagement prend fin à la date stipulée à l'article 2, sous réserve toutefois des dispositions qui suivent :

4.1 Démission

Madame Asselin peut démissionner de son poste de membre du conseil d'administration et présidente-directrice générale de l'Agence, sans pénalité, après avoir donné un avis écrit de trois mois.

Copie de l'avis de démission doit être transmise au secrétaire général associé aux Emplois supérieurs du ministère du Conseil exécutif.

4.2 Destitution

Madame Asselin consent également à ce que le gouvernement révoque en tout temps le présent engagement, sans préavis ni indemnité, pour raisons de malversation, maladministration, faute lourde ou motif de même gravité, la preuve étant à la charge du gouvernement.

4.3 Résiliation

Le présent engagement peut être résilié en tout temps par le gouvernement sous réserve d'un préavis de trois mois. En ce cas, madame Asselin aura droit, le cas échéant, à une allocation de départ aux conditions et suivant les modalités déterminées à la section 5 des Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007.

4.4 Échéance

À la fin de son mandat, madame Asselin demeure en fonction jusqu'à ce qu'elle soit remplacée ou nommée de nouveau.

5. RENOUELEMENT

Tel que prévu à l'article 2, le mandat de madame Asselin se termine le 16 mars 2013. Dans le cas où le ministre responsable a l'intention de renouveler le mandat de madame Asselin à titre de membre du conseil d'administration et présidente-directrice générale de l'Agence, il l'en avisera au plus tard six mois avant l'échéance du présent mandat.

6. ALLOCATION DE TRANSITION

À la fin de son mandat de membre du conseil d'administration et présidente-directrice générale de l'Agence, madame Asselin recevra, le cas échéant, une allocation de transition aux conditions et suivant les modalités prévues à la section 5 des Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007.

7. Toute entente verbale non incluse au présent document est nulle.

8. SIGNATURES

LUCE ASSELIN

ANDRÉ BROCHU,
secrétaire général associé

Gouvernement du Québec

Décret 179-2008, 5 mars 2008

CONCERNANT l'approbation d'un programme de mise en œuvre de l'approche intégrée et régionalisée du ministère des Ressources naturelles et de la Faune

ATTENDU QUE, tel que le prévoit son projet gouvernemental d'autonomie régionale et municipale, le gouvernement entend valoriser l'autonomie locale et régionale pour répondre à la volonté des communautés et des régions de prendre en main leur développement;

ATTENDU QUE le ministre des Ressources naturelles et de la Faune a fait part, le 12 octobre 2005, de son intention d'implanter un nouveau schéma de gouvernance pour le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF), en vertu duquel il entend réaliser une gestion davantage intégrée et régionalisée de ses activités;

ATTENDU QU'à cette fin le gouvernement prenait, le 12 octobre 2005, le décret n^o 929-2005 concernant l'approbation du programme relatif à l'implantation de commissions forestières régionales et à la conception et à la préparation de plans régionaux de développement forestier;

ATTENDU QUE, le 17 mai 2006, le gouvernement prenait le décret n^o 415-2006 concernant l'approbation d'un programme relatif à l'implantation de commissions régionales sur les ressources naturelles et le territoire ainsi qu'à la conception et à la préparation de plans régionaux de développement intégré des ressources et du territoire en remplacement du programme approuvé par le décret n^o 929-2005 du 12 octobre 2005;

ATTENDU QU'il y a lieu de donner suite aux réflexions tenues dans le cadre de ce programme, qui prendra fin le 31 mars 2008, afin de mettre en œuvre l'approche intégrée et régionalisée du MRNF;

ATTENDU QU'il y a lieu d'indiquer, dans le cadre d'un nouveau programme, les grandes orientations pour mettre en œuvre cette approche, notamment en ce qui a trait au fonctionnement des commissions régionales sur les ressources naturelles et le territoire (CRRNT) et à la préparation des plans régionaux de développement intégré des ressources et du territoire (PRDIRT) réalisé par les CRRNT et à la mise en œuvre de ces PRDIRT;

ATTENDU QU'il y a lieu d'associer à ce nouveau programme les conférences régionales des élus (CRE) qui ont notamment pour mandat, en vertu du premier alinéa de l'article 21.7 de la Loi sur le ministère des

Affaires municipales et des Régions (L.R.Q., c. M-22.1), de favoriser la concertation des partenaires dans chaque région;

ATTENDU QUE, en vertu du quatrième alinéa de l'article 21.7 de cette loi, les CRE peuvent à cette fin conclure, avec les ministères ou organismes du gouvernement et, le cas échéant, avec d'autres partenaires, des ententes spécifiques pour l'exercice de leurs pouvoirs et de leurs responsabilités, notamment pour la mise en œuvre de priorités régionales et l'adaptation des activités gouvernementales aux particularités régionales;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 21.12 de cette loi, les conférences régionales des élus administrent les sommes qui leur sont confiées par le gouvernement dans le cadre d'une entente conclue pour l'exécution de tout projet de développement régional relevant de la compétence du ministre signataire de l'entente;

ATTENDU QUE le paragraphe 6^o de l'article 12 de la Loi sur le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (L.R.Q., c. M-25.2) permet au ministre de favoriser l'aménagement, la conservation et la mise en valeur des terres du domaine de l'État;

ATTENDU QUE le paragraphe 3^o de ce même article permet au ministre d'élaborer et mettre en œuvre des plans et programmes pour la conservation, la mise en valeur, l'exploitation et la transformation au Québec des ressources hydrauliques, minérales, énergétiques et forestières;

ATTENDU QUE le paragraphe 3^o de l'article 12.1 de cette loi permet au ministre d'assumer un rôle de concertation et de coordination en matière de gestion de la faune et de son habitat avec les partenaires des milieux intéressés;

ATTENDU QUE l'article 17.13 de cette loi permet au ministre, avec l'approbation du gouvernement, d'élaborer des programmes propres à mettre en valeur les terres du domaine de l'État qui sont sous son autorité ou les ressources forestières du domaine de l'État afin de favoriser le développement régional ou de mettre en œuvre toute autre politique gouvernementale;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 17.14 de cette loi permet au ministre, aux fins de ces programmes, en plus d'exercer à l'égard d'une forêt du domaine de l'État visée par un programme tous les pouvoirs qui lui sont dévolus par la Loi sur les forêts (L.R.Q., c. F-4.1), d'appliquer toute mesure qu'il estime nécessaire pour favoriser l'aménagement durable des forêts;

ATTENDU QUE le gouvernement a annoncé, dans le Discours sur le budget 2007-2008, qu'il dégageait un montant total de 45 M\$ au cours des cinq prochains exercices financiers afin d'assurer le fonctionnement des CRRNT ainsi que la mise en œuvre rapide de la planification régionale du développement intégré des ressources et du territoire ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Ressources naturelles et de la Faune et de la ministre des Affaires municipales et des Régions :

QUE le Programme de mise en œuvre de l'approche intégrée et régionalisée du ministère des Ressources naturelles et de la Faune, annexé au présent décret, soit approuvé ;

QUE l'administration de ce programme soit confiée au ministre des Ressources naturelles et de la Faune.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

Programme de mise en œuvre de l'approche intégrée et régionalisée du ministère des Ressources naturelles et de la Faune

1. Description du programme

1.1 Ce programme vise à donner suite aux réflexions tenues dans le cadre du Programme relatif à l'implantation de commissions régionales sur les ressources naturelles et le territoire ainsi qu'à la conception et à la préparation de plans régionaux de développement intégré des ressources et du territoire, approuvé le 17 mai 2006 par le décret n^o 415-2006.

1.2 Il s'inscrit à l'intérieur du projet gouvernemental d'autonomie régionale et municipale ainsi que dans la Stratégie de développement de toutes les régions et, à ce titre, cherche à rapprocher les centres de décisions des citoyennes et des citoyens du Québec et à donner plus d'emprise au milieu régional sur son développement.

1.3 Ce programme vient préciser les modalités associées au versement du montant annoncé lors du Discours sur le budget 2007-2008 pour le financement des commissions régionales sur les ressources naturelles et le territoire (CRRNT) qui s'ajoute aux sommes octroyées en mai 2006 lors de l'annonce de la mise en place de ces commissions.

1.4 Ce programme prend assise sur les articles 12, 12.1, 17.13 et 17.14 de la Loi sur le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (L.R.Q., c. M-25.2) qui permettent, notamment, au ministre d'élaborer et de mettre en œuvre des plans et programmes pour la conservation, la mise en valeur, l'exploitation et la transformation au Québec des ressources hydrauliques, minérales, énergétiques et forestières ainsi que d'assumer un rôle de concertation et de coordination en matière de gestion de la faune et de son habitat avec les partenaires des milieux intéressés.

2. Objectifs du programme

2.1 Dans le cadre du projet gouvernemental d'autonomie régionale et municipale, lequel cherche à rapprocher les centres de décisions des citoyennes et citoyens du Québec, le programme a pour but d'assurer une mise en œuvre d'une planification régionale et intégrée des ressources naturelles et du territoire dans une perspective de développement durable de même que de confier des responsabilités complémentaires aux CRRNT.

2.2 Plus spécifiquement, au cours des cinq prochaines années, le programme vise à donner aux conférences régionales des élus (CRE), en collaboration avec les partenaires du milieu, dont les communautés autochtones, les pouvoirs et les ressources financières requises pour concrétiser les objectifs spécifiques suivants :

2.2.1 Permettre aux CRRNT d'assurer un fonctionnement administratif requis pour la réalisation de leur mandat pour la période débutant à la signature d'une entente spécifique entre la CRE, le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF) et le ministère des Affaires municipales et des Régions (MAMR) et se terminant le 31 mars 2013.

2.2.2 Permettre aux CRRNT de réaliser, en vertu des dispositions d'un cadre de référence produit par le MRNF, des plans régionaux de développement intégré des ressources et du territoire (PRDIRT), d'ici le 31 décembre 2010.

2.2.3 Permettre aux CRRNT de réaliser des activités pour atteindre les objectifs inscrits aux PRDIRT, d'ici le 31 mars 2013.

2.2.4 Permettre aux CRRNT de réaliser tout autre mandat ou responsabilité confié par le MRNF, les CRE ou les communautés autochtones, d'ici le 31 mars 2013.

3. Organismes admissibles

3.1 Le présent programme s'adresse aux organismes qui ont préalablement proposé la mise sur pied d'une commission régionale dans le cadre du Programme relatif à l'implantation de commissions régionales sur les ressources naturelles et le territoire ainsi qu'à la conception et à la préparation de plans régionaux de développement intégré des ressources et du territoire approuvé en mai 2006, sous réserve des résultats finaux connus au plus tard le 31 mars 2008. Ces organismes sont présentés au tableau suivant en fonction de leur région respective.

CRE	Région
— Bas-Saint-Laurent	— Bas-Saint-Laurent
— Saguenay–Lac-Saint-Jean	— Saguenay–Lac-Saint-Jean
— Capitale-Nationale	— Capitale-Nationale
— Mauricie	— Mauricie
— Estrie	— Estrie
— Outaouais	— Outaouais
— Abitibi-Témiscamingue	— Abitibi-Témiscamingue
— Côte-Nord	— Côte-Nord
— Baie James	— Nord-du-Québec/Baie-James
— Administration régionale cri	
— Administration régionale Kativik	— Nord-du-Québec/Nunavik
— Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	— Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine
— Chaudière-Appalaches	— Chaudière-Appalaches
— Lanaudière	— Lanaudière
— Laurentides	— Laurentides
— Montérégie-Est	— Montérégie
— Vallée-du-Haut-Saint-Laurent	— Montérégie
— Centre-du-Québec	— Centre-du-Québec

4. Durée du programme

4.1 Le programme prend effet dès son approbation et se termine, au plus tard, le 31 mars 2013. Le gouvernement se réserve le droit de mettre fin au programme avec un préavis écrit, transmis aux présidents des CRE, de trois mois précédant la date annoncée pour la fin du programme.

5. Déroulement du programme

5.1 Afin de se prévaloir du programme, chaque organisme admissible devra conclure une entente de cinq ans avec le ministre des Ressources naturelles et de la Faune et la ministre des Affaires municipales et des Régions, laquelle englobera les trois volets que comporte le programme.

- Volet 1 : fonctionnement des CRRNT
- Volet 2 : préparation du PRDIRT
- Volet 3 : mise en œuvre du PRDIRT

5.2 La mise en œuvre des volets du programme sera définie sur une base annuelle à l'aide de plans d'action convenus entre les CRE participantes et le ministre des Ressources naturelles et de la Faune.

6. Ressources financières

6.1 Principes

Dans l'établissement de la répartition des enveloppes budgétaires entre les régions, le MRNF a convenu avec les CRE des principes qui ont gouverné cet exercice.

6.1.1 Les ressources financières allouées doivent bénéficier aux régions.

6.1.2 La répartition des budgets est faite en collaboration avec les CRE et peut être réévaluée au besoin.

6.1.3 Les modalités de versement sont prévues dans les ententes spécifiques conclues avec les CRE.

6.2 Allocation budgétaire

Le programme bénéficie de 45 M\$ sur cinq ans à raison d'une enveloppe de 9 M\$ par année répartie en fonction des catégories suivantes :

6.2.1 Fonctionnement des CRRNT : 20 M\$.

6.2.2 Préparation et mise en œuvre des PRDIRT : 20 M\$. Une part de ce budget pourra être utilisée pour financer des analyses et des projets jugés prioritaires par la région dans le but de soutenir la préparation et la mise en œuvre des PRDIRT.

6.2.3 Problématiques régionales : 5 M\$.

6.2.4 Il est entendu que toute somme non utilisée à l'intérieur de l'une des catégories énumérées précédemment peut être transférée à une autre catégorie avec l'approbation du ministre des Ressources naturelles et de la Faune.

6.3 Report d'engagement

6.3.1 L'enveloppe annuelle de 9 M\$ peut, si elle n'a pas été engagée lors de l'exercice financier pour lequel elle a été octroyée, être reportée aux années subséquentes aux fins de la mise en œuvre des activités prévues au programme.

6.3.2 Les sommes non utilisées par une CRE, au cours d'une année financière, pourront être reportées aux années subséquentes selon des modalités définies par le ministre des Ressources naturelles et de la Faune.

7. Engagements des CRE

7.1 Chaque CRE intéressée conclura une entente spécifique avec le ministre des Ressources naturelles et de la Faune et la ministre des Affaires municipales et des Régions sur la prise en charge du déploiement de sa CRRNT ainsi que de la préparation et la mise en œuvre de son PRDIRT et des autres responsabilités qui pourront lui être confiées.

7.2 Pour la durée du programme, chaque CRE participante conviendra annuellement avec le ministre des Ressources naturelles et de la Faune d'un plan d'action annuel qui précisera, notamment les activités à réaliser dans l'année, les prévisions budgétaires, les biens livrables et les échéanciers. Les CRE conviendront, notamment avec les directions générales régionales du MRNF, d'une répartition annuelle de leur enveloppe allouée entre les trois volets possibles du programme, soit le fonctionnement de la CRRNT, la réalisation du PRDIRT et la mise en œuvre de ce dernier.

7.3 Les CRE participantes respecteront, dans la préparation de leur PRDIRT, le cadre de référence produit par le MRNF.

7.4 Toute CRE participante informera, le cas échéant, le ministre des Ressources naturelles et de la Faune de tout délai dans la conduite de ses activités.

7.5 Les CRE participantes travailleront de concert avec les communautés autochtones qui auront convenu avec elles d'une entente de partenariat. Elles leur accorderont une aide financière, puisée à même leur budget, lorsque requise.

7.6 Les CRE participantes mettront sur pied un ou des forums régionaux pour associer à leurs travaux les principaux agents régionaux représentant les intérêts économiques, sociaux, environnementaux ou autres concernés. Elles leur accorderont une aide financière suffisante, puisée à même leur budget, lorsque requise.

7.7 À la fin de chaque année financière (31 mars), chaque CRE participante rendra compte au ministre des Ressources naturelles et de la Faune, selon les modalités convenues avec celui-ci, des résultats de ses travaux. Cette reddition de comptes comprendra notamment un rapport complet sur la concrétisation des plans d'action annuels incluant la description des activités réalisées et l'utilisation des fonds alloués à l'exécution de ces dernières.

8. Engagements du ministre des Ressources naturelles et de la Faune

8.1 Le ministre des Ressources naturelles et de la Faune et la ministre des Affaires municipales et des Régions conviendront d'une entente spécifique avec chaque CRE qui précisera les modalités, les échéances et les moyens financiers ou autres disponibles.

8.2 Le ministre des Ressources naturelles et de la Faune déposera aux CRE les documents de soutien nécessaires au déroulement des travaux, dont notamment le cadre de référence du PRDIRT.

8.3 Le ministre des Ressources naturelles et de la Faune désignera les directeurs généraux régionaux du MRNF à titre d'interlocuteurs auprès des CRE pour soutenir la mise œuvre du programme selon des modalités convenues régionalement.

8.4 Le ministre des Ressources naturelles et de la Faune mettra sur pied le Forum des commissions composé de représentants des CRRNT, du MAMR et du MRNF pour coordonner le déploiement des CRRNT ainsi que la réalisation de leurs activités dont la préparation et la mise en œuvre des PRDIRT.

8.5 Le ministre des Ressources naturelles et de la Faune conviendra annuellement d'un plan d'action avec chaque CRE qui précisera notamment des activités à réaliser dans l'année, les prévisions budgétaires, les biens livrables et les échéanciers.

8.6 Le ministre des Ressources naturelles et de la Faune sera responsable de diffuser toute l'information requise sur le programme auprès des communautés autochtones, des organismes intéressés et de la population.

8.7 Le ministre des Ressources naturelles et de la Faune rendra compte publiquement de la gestion et des résultats globaux du programme dans son rapport annuel de gestion.

9. Participation des communautés autochtones

9.1 Les objectifs ministériels qui soutiennent l'approche intégrée et régionalisée impliquent un rassemblement de toutes les forces vives des régions, y compris les Autochtones, autour d'une institution régionale mandatée pour réaliser une planification intégrée du développement. En vertu de ce programme, les CRE prennent l'engagement de susciter et de financer, le cas échéant, des partenariats avec les communautés autochtones.

9.2 Toutefois, en raison de ses obligations constitutionnelles, le gouvernement demeure ultimement responsable de consulter les Autochtones. Le MRNF devra procéder, lorsque requis, à la consultation des communautés autochtones dans le respect des modalités prévues au Guide intérimaire en matière de consultation des communautés autochtones. Cependant, en tant que responsable de l'élaboration du PRDIRT, la CRRNT pourrait être appelée à participer aux consultations des communautés autochtones. La CRRNT serait, entre autres, appelée à exposer le contenu du PRDIRT et de faire état des mesures et des actions prévues pour prendre en considération les intérêts des communautés autochtones.

10. Dispositions finales

10.1 Aux fins du programme, l'emploi des mots « ressources naturelles et territoire » ou « gestion des ressources naturelles et du territoire » a un sens général qui englobe les ressources ligneuses, fauniques, énergétiques, minières et les terres du domaine de l'État placées sous la responsabilité du ministre des Ressources naturelles et de la Faune.

10.2 Ce programme devra faire l'objet d'une évaluation réalisée par le MRNF avec la collaboration des CRE et des instances administratives concernées. Cette évaluation couvrira la période du 1^{er} avril 2008 au 31 mars 2012.

49555

Gouvernement du Québec

Décret 180-2008, 5 mars 2008

CONCERNANT le renouvellement du mandat d'un membre de l'assemblée des gouverneurs de l'Université du Québec

ATTENDU QU'en vertu de l'article 7 de la Loi sur l'Université du Québec (L.R.Q., c. U-1), les droits et pouvoirs de l'Université sont exercés par l'assemblée des gouverneurs ;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe c de l'article 7 de cette loi, l'assemblée des gouverneurs est composée notamment d'au plus quatre personnes nommées pour trois ans par le gouvernement, sur la recommandation de la ministre, parmi les directeurs généraux des instituts de recherche et des écoles supérieures ;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 760-2004 du 10 août 2004, monsieur Marcel Proulx était nommé de nouveau membre de l'assemblée des gouverneurs de l'Université du Québec, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport :

QUE monsieur Marcel Proulx, directeur général de l'École nationale d'administration publique, soit nommé de nouveau membre de l'assemblée des gouverneurs de l'Université du Québec, à titre de personne désignée parmi les directeurs généraux des instituts de recherche et des écoles supérieures, pour un mandat de trois ans à compter des présentes.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

49556

Gouvernement du Québec

Décret 181-2008, 5 mars 2008

CONCERNANT la nomination d'une membre du conseil d'administration de l'Université du Québec à Rimouski

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe e de l'article 32 de la Loi sur l'Université du Québec (L.R.Q., c. U-1), les droits et pouvoirs d'une université constituante sont exercés par un conseil d'administration composé notamment de cinq personnes nommées pour trois ans par le gouvernement sur la recommandation de la ministre, après consultation des groupes les plus représentatifs des milieux sociaux, culturels, des affaires et du travail ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 36 de cette loi, sous réserve des exceptions qui y sont prévues, les membres du conseil d'administration continuent d'en faire partie jusqu'à la nomination de leurs successeurs nonobstant la fin de la période pour laquelle ils sont nommés ;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 58-2004 du 29 janvier 2004, monsieur Jean-Paul Morin était nommé membre du conseil d'administration de l'Université du Québec à Rimouski, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement ;

ATTENDU QUE les groupes les plus représentatifs des milieux sociaux, culturels, des affaires et du travail ont été consultés ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport :

QUE madame Ann LeMay, directrice principale des services aux entreprises, Région du Bas-Saint-Laurent–Chaudière–Appalaches, Banque Nationale du Canada, soit nommée membre du conseil d'administration de l'Université du Québec à Rimouski, à titre de personne représentative des milieux sociaux, culturels, des affaires et du travail, pour un mandat de trois ans à compter des présentes, en remplacement de monsieur Jean-Paul Morin.

Le greffier du Conseil exécutif,

GÉRARD BIBEAU

49557

Gouvernement du Québec

Décret 182-2008, 5 mars 2008

CONCERNANT la nomination de sept membres du Conseil de la famille et de l'enfance

ATTENDU QU'en vertu de l'article 3 de la Loi sur le Conseil de la famille et de l'enfance (L.R.Q., c. C-56.2), le Conseil de la famille et de l'enfance se compose de quinze membres choisis parmi les personnes susceptibles de contribuer à l'étude et à la solution de toute question relative à la famille et à l'enfance ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 4 de cette loi, les membres du Conseil sont nommés par le gouvernement, sur recommandation de la ministre de la Famille, après qu'ait été sollicité l'avis des associations ou groupes voués aux intérêts des familles et des enfants et des milieux et institutions concernés par les questions d'intérêt familial ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 7 de cette loi, les membres du Conseil, autres que le président, sont nommés pour trois ans, qu'à l'expiration de leur mandat, ils demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés de nouveau et que le mandat des membres de ce Conseil ne peut être renouvelé qu'une seule fois ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 11 de cette loi, les membres du Conseil, autres que le président, ne sont pas rémunérés sauf dans les cas, aux conditions et dans la mesure que peut déterminer le gouvernement, mais qu'ils ont cependant droit au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions, aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement ;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 981-2002 du 28 août 2002, madame Suzanne Amiot et monsieur Gilles Prud'homme ont été nommés de nouveau membres du Conseil de la famille et de l'enfance, que leur mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à leur remplacement ;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 981-2002 du 28 août 2002, madame Josée Roy a été nommée membre du Conseil de la famille et de l'enfance, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler ;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 503-2004 du 26 mai 2004, madame Jane Cowell-Poitras et monsieur Jean-Nil Thériault ont été nommés membres du Conseil de la famille et de l'enfance, que leur mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler ;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 503-2004 du 26 mai 2004, madame Monique Ryan a été nommée membre du Conseil de la famille et de l'enfance, qu'elle a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement ;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1065-2004 du 16 novembre 2004, madame Maria Labrecque Duchesneau a été nommée membre du Conseil de la famille et de l'enfance, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler ;

ATTENDU QUE les avis prévus par la loi ont été sollicités ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Famille ;

QUE les personnes suivantes soient nommées de nouveau membres du Conseil de la famille et de l'enfance pour un mandat de trois ans à compter des présentes :

— madame Jane Cowell-Poitras, conseillère de l'arrondissement de Lachine à la Ville de Montréal ;

— madame Maria Labrecque Duchesneau, directrice générale, Au Cœur des familles agricoles ;

— madame Josée Roy, adjointe au comité exécutif, Confédération des syndicats nationaux (CSN) ;

— monsieur Jean-Nil Thériault, directeur des services administratifs, Université du Québec à Rimouski ;

QUE les personnes suivantes soient nommées membres du Conseil de la famille et de l'enfance pour un mandat de trois ans à compter des présentes :

— madame Dominique Barsalou, avocate, en remplacement de madame Suzanne Amiot;

— madame Louise Mercier, coordonnatrice des activités, Union des employés de service section locale 800, en remplacement de monsieur Gilles Prud'homme;

— monsieur Marc-André Plante, directeur général adjoint, Carrefour action municipale et famille, en remplacement de madame Monique Ryan;

QUE les personnes nommées membres du Conseil de la famille et de l'enfance en vertu du présent décret soient remboursées des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de leurs fonctions conformément aux règles applicables aux membres d'organismes et arrêtées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983.

Le greffier du Conseil exécutif,

GÉRARD BIBEAU

49558

Gouvernement du Québec

Décret 183-2008, 5 mars 2008

CONCERNANT un prêt à Fiducie Financière Arbec, Produits Forestiers Arbec inc., 4378717 Canada inc. et Produits Forestiers Arbec S.E.N.C. par Investissement Québec d'un montant maximal de 30 675 000 \$

ATTENDU QUE Fiducie Financière Arbec, Produits Forestiers Arbec inc., 4378717 Canada inc. et Produits Forestiers Arbec S.E.N.C. comptent réaliser un projet d'augmentation de la productivité des usines de Péribonka, Port-Cartier et Saint-Georges de Champlain;

ATTENDU QUE ces entreprises ont formulé une demande d'aide financière à Investissement Québec sous forme d'un prêt à terme d'un montant maximal de 30 675 000 \$, le tout dans le cadre du Programme de soutien à l'industrie forestière mis en place par le décret n^o 1091-2007 du 5 décembre 2007 modifié par le décret 92-2008 du 6 février 2008;

ATTENDU QUE l'article 34 de ce programme prévoit qu'une intervention financière par Investissement Québec doit obtenir l'autorisation préalable du gouvernement lorsque le montant de l'intervention financière est de 15 000 000 \$ et plus;

ATTENDU QUE, lors de la séance du 9 janvier 2008, le conseil d'administration d'Investissement Québec a recommandé d'accorder à Fiducie Financière Arbec, Produits Forestiers Arbec inc., 4378717 Canada inc. et Produits Forestiers Arbec S.E.N.C. un prêt d'un montant maximal de 30 675 000 \$;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser Investissement Québec à accorder à Fiducie Financière Arbec, Produits Forestiers Arbec inc., 4378717 Canada inc. et Produits Forestiers Arbec S.E.N.C. ledit prêt d'un montant maximal de 30 675 000 \$, conformément aux conditions et modalités stipulées par Investissement Québec;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation :

QU'Investissement Québec soit autorisée par le gouvernement du Québec pour accorder à Fiducie Financière Arbec, Produits Forestiers Arbec inc., 4378717 Canada inc. et Produits Forestiers Arbec S.E.N.C. un prêt d'un montant maximal de 30 675 000 \$ en vertu du Programme de soutien à l'industrie forestière;

QUE ce prêt soit accordé selon les conditions et les modalités de l'aide fixées par Investissement Québec;

QUE les sommes nécessaires à Investissement Québec pour accorder ce prêt soient puisées à même les crédits du programme « Soutien technique et financier au développement économique, à la recherche, à l'innovation et à l'exportation » du portefeuille « Développement économique, Innovation et Exportation ».

Le greffier du Conseil exécutif,

GÉRARD BIBEAU

49559

Gouvernement du Québec

Décret 184-2008, 5 mars 2008

CONCERNANT l'acquisition par la Société du parc industriel et portuaire de Bécancour d'un terrain appartenant à Transnat Express inc.

ATTENDU QUE la Société du parc industriel et portuaire de Bécancour, régie par la Loi sur la Société du parc industriel et portuaire de Bécancour (L.R.Q., c. S-16.001), a pour mission de favoriser le développement économique du Québec en développant et en exploitant, dans un objectif d'autofinancement, un parc industriel et portuaire dans la Ville de Bécancour;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 1^o de l'article 22 de cette loi, la Société du parc industriel et portuaire de Bécancour peut, avec l'approbation du gouvernement, acquérir, de gré à gré ou par expropriation tout immeuble ou droit réel, situé dans son territoire d'activités, qu'elle juge nécessaire au développement et à l'exploitation de ce territoire;

ATTENDU QUE la Société du parc industriel et portuaire de Bécancour désire racheter un terrain d'une superficie de 15 795,9 mètres carrés qu'elle a vendu 121 628,43 \$, le 5 décembre 1996 à Bécancour Express inc.;

ATTENDU QUE ce terrain est désigné comme une partie du lot 708-25-2-1 au cadastre officiel de la paroisse de Notre-Dame-de-la-Nativité-de-Bécancour et plus amplement décrit à l'acte de vente de M^e Jean Gagné, notaire, en date du 5 décembre 1996, lequel a été publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Nicolet, le 9 décembre 1996, sous le numéro 148423;

ATTENDU QU'en vertu de cet acte de vente, l'acquéreur s'est engagé, s'il désirait se départir de ce terrain, à l'offrir d'abord à la Société du parc industriel et portuaire de Bécancour, et ce, au même prix qu'il l'a payé en 1996;

ATTENDU QUE ce terrain a été cédé à Transnat Express inc. en vertu d'un acte de cession reçu devant M^e Jean Gagné, notaire, le 5 septembre 2003, et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Nicolet, le 8 septembre 2003, sous le numéro 10697522;

ATTENDU QUE le 2 novembre 2007, Transnat Express inc. a avisé la Société du parc industriel et portuaire de Bécancour de son intention de se départir de ce terrain et que, conformément à l'acte de vente, la Société dispose d'un délai de 120 jours pour accepter ou refuser l'offre d'achat;

ATTENDU QUE par une résolution adoptée le 19 décembre 2007, le conseil d'administration de la Société du parc industriel et portuaire de Bécancour a accepté de se porter acquéreur de ce terrain pour le prix de 121 628,43 \$;

ATTENDU QU'il est opportun d'autoriser la Société du parc industriel et portuaire de Bécancour à acquérir ledit terrain situé près du port à un endroit stratégique pour le développement et l'exploitation de ses activités portuaires;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation :

QUE l'acquisition, au prix de 121 628,43 \$, par la Société du parc industriel et portuaire de Bécancour, d'une partie du lot 708-25-2-1 du cadastre officiel de la paroisse de Notre-Dame-de-la-Nativité-de-Bécancour, plus amplement décrit à l'acte de vente publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Nicolet, le 9 décembre 1996, sous le numéro 148423, appartenant à Transnat Express inc. soit approuvée.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

49560

Gouvernement du Québec

Décret 185-2007, 5 mars 2008

CONCERNANT une modification du décret relatif à une contribution financière non remboursable d'un montant maximal de 13 000 000 \$ à Prévost Car inc.

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a, en vertu du décret n^o 1121-2007 du 12 décembre 2007, mandaté Investissement Québec, conformément à l'article 28 de la Loi sur Investissement Québec et sur La Financière du Québec (L.R.Q., c. I-16.1), pour accorder à Prévost Car inc. une contribution financière non remboursable d'un montant maximal de 13 000 000 \$ pour la réalisation d'un projet d'investissement et de développement de ses modèles d'autobus et d'autocars ainsi que d'implantation d'un centre en technologie affilié directement au groupe Volvo;

ATTENDU QUE AB Volvo a procédé à une restructuration visant l'intégration de ses entités opérantes au Canada dont Prévost Car inc. est une composante;

ATTENDU QUE le ou vers le 1^{er} janvier 2008, Groupe Volvo Canada inc., entité résultant de la fusion de la majorité des filiales canadiennes de AB Volvo, a été constituée et a acquis la totalité des actifs et assumé l'ensemble des dettes et obligations de Prévost Car inc.;

ATTENDU QUE les opérations de Prévost Car inc. seront maintenues et se poursuivront au Québec au sein d'une division de Groupe Volvo Canada inc.;

ATTENDU QUE Groupe Volvo Canada inc. a demandé que la contribution financière consentie par le décret n^o 1121-2007 du 12 décembre 2007 lui soit transférée afin de réaliser les projets susmentionnés;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation :

QUE le premier alinéa du dispositif du décret n^o 1121-2007 du 12 décembre 2007 soit modifié par le remplacement de « Prévost Car inc. » par « Groupe Volvo Canada inc. ».

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

49561

Gouvernement du Québec

Décret 186-2008, 5 mars 2008

CONCERNANT l'octroi d'une subvention au Comité organisateur des Fêtes du 375^e anniversaire de Trois-Rivières inc.

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec souhaite soutenir l'organisation des Fêtes du 375^e anniversaire de Trois-Rivières inc. ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (R.R.Q., 1981, c. A-6, r.22) et ses modifications subséquentes, tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser le ministre du Tourisme à accorder une subvention maximale de 2 000 000 \$ au Comité organisateur des Fêtes du 375^e anniversaire de Trois-Rivières inc., selon les modalités à convenir entre les parties, et ce, sous réserve de l'allocation en sa faveur, conformément à la loi, des crédits appropriés pour l'exercice financier 2008-2009 ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Tourisme :

QUE le ministre du Tourisme soit autorisé à accorder une subvention maximale de 2 000 000 \$ au Comité organisateur des Fêtes du 375^e anniversaire de Trois-Rivières inc., selon les modalités à convenir entre les parties, et ce, sous réserve de l'allocation en sa faveur, conformément à la loi, des crédits appropriés pour l'exercice financier 2008-2009.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

49562

Gouvernement du Québec

Décret 188-2008, 5 mars 2008

CONCERNANT la nomination de deux membres de la Commission des partenaires du marché du travail

ATTENDU QU'en vertu de l'article 21 de la Loi sur le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale et sur la Commission des partenaires du marché du travail (L.R.Q., c. M-15.001, modifiée par le chapitre 3 des lois de 2007), la Commission des partenaires du marché du travail est composée de membres dont certains sont nommés par le gouvernement ;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 4^o du premier alinéa de l'article 21 de cette loi, la Commission est composée notamment de trois membres choisis après consultation des organismes communautaires les plus représentatifs œuvrant dans les domaines de la main-d'œuvre et de l'emploi, dont un choisi particulièrement pour représenter les jeunes ;

ATTENDU QU'en vertu des premier et deuxième alinéas de l'article 23 de cette loi, le mandat des membres de la Commission nommés par le gouvernement est d'au plus trois ans et à l'expiration de leur mandat, ils demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés de nouveau ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 25 de cette loi, les membres de la Commission nommés par le gouvernement ont notamment droit au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions, aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement ;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 885-2004 du 22 septembre 2004, monsieur Richard Desjardins était nommé membre de la Commission des partenaires du marché du travail, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler ;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 421-2006 du 17 mai 2006, madame Nancy Neamtan était nommée de nouveau membre de la Commission des partenaires du marché du travail, qu'elle a démissionné de ses fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement ;

ATTENDU QUE les consultations requises par la loi ont été effectuées ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale :

QUE monsieur Richard Desjardins, directeur général du Carrefour jeunesse-emploi de D'Autray-Joliette, choisi après consultation des organismes communautaires les plus représentatifs œuvrant dans les domaines de la main-d'œuvre et de l'emploi et choisi particulièrement pour représenter les jeunes, soit nommé de nouveau membre de la Commission des partenaires du marché du travail pour un mandat de trois ans à compter des présentes ;

QUE madame Sylvie Roy, directrice générale d'Action main-d'œuvre inc., choisie après consultation des organismes communautaires les plus représentatifs œuvrant dans les domaines de la main-d'œuvre et de l'emploi, soit nommée membre de la Commission des partenaires du marché du travail, pour un mandat de trois ans à compter des présentes, en remplacement de madame Nancy Neamtan ;

QUE les personnes nommées membres de la Commission des partenaires du marché du travail en vertu du présent décret soient remboursées des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de leurs fonctions conformément aux règles applicables aux membres d'organismes et arrêtées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

49563

Avis

Avis

Loi sur l'assurance médicaments
(L.R.Q., c. A-29.01)

Liste des médicaments

— Changements apportés au cours de l'année 2007

Conformément à l'article 60.3 de la Loi sur l'assurance médicaments, édicté par l'article 23 du chapitre 40 des lois de 2005 et entré en vigueur le 11 avril 2007, la Régie de l'assurance maladie du Québec donne par les

présentes avis des changements apportés, au cours de l'année civile 2007, à la Liste des médicaments annexée au Règlement concernant la Liste des médicaments couverts par le régime général d'assurance médicaments, édicté par l'arrêté numéro 2007-002, du 19 mars 2007, du ministre de la Santé et des Services sociaux et entré en vigueur le 18 avril 2007. Ce règlement a par la suite été remplacé par le Règlement concernant la Liste des médicaments couverts par le régime général d'assurance médicaments, qui a été édicté par l'arrêté numéro 2007-005, du 1^{er} juin 2007, de ce ministre et est entré en vigueur le 22 juin 2007.

Changements	Date d'entrée en vigueur	Date de publication
Nouvelle édition (n ^o 17)	18 avril 2007	18 avril 2007
Correction visée à l'article 60.2 (n ^o 1)	18 avril 2007	18 avril 2007
Correction visée à l'article 60.2 (n ^o 2)	18 avril 2007	5 mai 2007
Substitution visée à l'article 60.1	25 avril 2007	25 avril 2007
Mise à jour (modification n ^o 1)	18 mai 2007	18 mai 2007
Nouvelle édition (n ^o 18)	22 juin 2007	22 juin 2007
Correction visée à l'article 60.2 (n ^o 1)	22 juin 2007	22 juin 2007
Substitution visée à l'article 60.1	22 juin 2007	22 juin 2007
Correction visée à l'article 60.2 (n ^o 2)	22 juin 2007	5 juillet 2007
Mise à jour (modification n ^o 1)	27 juin 2007	27 juin 2007
Correction visée à l'article 60.2 (n ^o 3)	5 juillet 2007	5 juillet 2007
Substitution visée à l'article 60.1	13 juillet 2007	13 juillet 2007
Fin de substitution visée à l'article 60.1	17 juillet 2007	17 juillet 2007
Mise à jour (modification n ^o 2)	2 août 2007	2 août 2007
Substitution visée à l'article 60.1	7 août 2007	7 août 2007
Fin de substitution visée à l'article 60.1	14 août 2007	14 août 2007
Nouvelle édition (n ^o 19)	1 ^{er} octobre 2007	1 ^{er} octobre 2007
Mise à jour (modification n ^o 1)	1 ^{er} octobre 2007	1 ^{er} octobre 2007
Fin de substitution visée à l'article 60.1	24 octobre 2007	24 octobre 2007
Mise à jour (modification n ^o 2)	7 novembre 2007	7 novembre 2007
Mise à jour (modification n ^o 3)	21 novembre 2007	21 novembre 2007
Correction visée à l'article 60.2 (n ^o 1)	21 novembre 2007	21 novembre 2007

Changements	Date d'entrée en vigueur	Date de publication
Mise à jour (modification n ^o 4)	19 décembre 2007	19 décembre 2007
Substitution visée à l'article 60.1	20 décembre 2007	21 décembre 2007

Adresse du site Internet

L'adresse du site Internet de la Régie de l'assurance maladie du Québec où la Liste des médicaments est publiée est la suivante :
http://www.ramq.gouv.qc.ca/fr/regie/lois/liste_med.shtml

49611

Avis

Loi sur la conservation du patrimoine naturel
(L.R.Q., c. C-61.01)

**Réserve naturelle de la Tortue-des-bois-de-la-Shawinigan (Secteur Pierre-Lambert)
— Reconnaissance**

Avis est donné par les présentes, conformément à l'article 58 de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel (L.R.Q., c. C-61.01), que la ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs a reconnu comme réserve naturelle une propriété privée, située sur le territoire de la Municipalité de Saint-Mathieu-du-Parc, municipalité régionale de comté de Maskinongé, connue et désignée comme étant le lot numéro 3C et une partie de la subdivision numéro 1 du lot originaire numéro 1, du rang 10, du cadastre officiel du Canton de Belleau, circonscription foncière de Shawinigan. Cette propriété, d'une superficie de 27,1 hectares, est plus amplement décrite au plan et à la description technique préparés et signés par l'arpenteur-géomètre, M. Alain Brodeur, le 26 octobre 2006, sous le numéro 7275 de ses minutes.

Cette reconnaissance prend effet à compter de la date de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

*Le directeur du patrimoine
écologique et des parcs,*
PATRICK BEAUCHESNE

49575

Erratum

Table des matières

Décret 755-2007, 28 août 2007

Gazette officielle du Québec, Partie 2, 12 septembre 2007, 139^e année, numéro 37, page 3733.

À la Table des matières, page 3733, rubrique Règlements et autres actes, deuxième règlement, on aurait dû lire « 755-2007 » au lieu de « 755-2997 ».

49571

Index

Abréviations : **A** : Abrogé, **N** : Nouveau, **M** : Modifié

	Page	Commentaires
Agence de l'efficacité énergétique — Nomination de Luce Asselin comme membre du conseil d'administration et présidente-directrice générale	1409	N
Assurance médicaments, Loi sur l'... — Liste des médicaments — Changements apportés au cours de l'année 2007 (L.R.Q., c. A-29.01)	1421	Avis
Brochu, Jean-E., coroner permanent	1408	N
Classification des services dispensés par les ressources de type familial et des taux de rétribution applicables pour chaque type de services (Loi sur les services de santé et les services sociaux, L.R.Q., c. S-4.2)	1376	M
Code de la sécurité routière — Véhicules routiers — Normes de sécurité (L.R.Q., c. C-24.2)	1369	M
Code de la sécurité routière et d'autres dispositions législatives, Loi modifiant le... — Entrée en vigueur de certaines dispositions (1999, c. 66)	1367	
Code du travail et d'autres dispositions législatives, Loi modifiant le... — Entrée en vigueur de certaines dispositions	1367	
Comité organisateur des Fêtes du 375 ^e anniversaire de Trois-Rivières inc. — Octroi d'une subvention	1419	N
Commission de la consultation sur les pratiques d'accommodement reliées aux différences culturelles — Prolongation de la durée du mandat	1379	N
Commission des partenaires du marché du travail — Nomination de deux membres	1419	N
Conseil de la famille et de l'enfance — Nomination de sept membres	1416	N
Conservation du patrimoine naturel, Loi sur la... — Réserve naturelle de la Tortue-des-bois-de-la-Shawinigan (Secteur Pierre-Lambert) — Reconnaissance (L.R.Q., c. C-61.01)	1422	Avis
Décrets de convention collective, Loi sur les... — Industrie du camionnage — Québec (L.R.Q., c. D-2)	1377	M
Détermination d'un montant destiné à financer une partie de certaines prestations à la charge du gouvernement	1381	N
Entente entre le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada portant sur les modalités administratives pour l'assignation d'un représentant du Québec au sein de la mission consulaire du Canada à Shanghai en République populaire de Chine — Approbation	1382	N
Hydro-Québec — Approbation du Règlement numéro 730 de régie interne (Loi sur Hydro-Québec, L.R.Q., c. H-5)	1371	N
Hydro-Québec, Loi sur... — Hydro-Québec — Approbation du Règlement numéro 730 de régie interne (L.R.Q., c. H-5)	1371	N

Industrie des services automobiles – Arthabaska, Granby, Sherbrooke et Thetford Mines	1423	Erratum
Industrie du camionnage – Québec (Loi sur les décrets de convention collective, L.R.Q., c. D-2)	1377	M
Insaisissabilité d’œuvres d’art et de biens historiques provenant de l’extérieur du Québec	1382	N
Investissement Québec — Prêt à Fiducie Financière Arbec, Produits Forestiers Arbec inc., 4378717 Canada inc. et Produits Forestiers Arbec S.E.N.C.	1417	
Liste des médicaments — Changements apportés au cours de l’année 2007 (Loi sur l’assurance médicaments, L.R.Q., c. A-29.01)	1421	Avis
Ministère des Finances — Renouvellement de l’engagement à contrat de Richard Boivin comme sous-ministre adjoint	1379	N
Ministère des Ressources naturelles et de la Faune — Approbation d’un programme de mise en œuvre de l’approche intégrée et régionalisée	1411	N
Ministère des Ressources naturelles et de la Faune — Paule Têtu, sous-ministre associée	1379	N
Normes de sécurité des véhicules routiers, Règlement modifiant le Règlement sur les... — Date d’entrée en vigueur	1370	
Office franco-québécois pour la jeunesse — Versement d’une subvention	1381	N
Prévost Car inc. — Modification du décret relatif à une contribution financière non remboursable	1418	N
Réserve naturelle de la Tortue-des-bois-de-la-Shawinigan (Secteur Pierre-Lambert) — Reconnaissance (Loi sur la conservation du patrimoine naturel, L.R.Q., c. C-61.01)	1422	Avis
Services de santé et les services sociaux, Loi sur les... — Classification des services dispensés par les ressources de type familial et des taux de rétribution applicables pour chaque type de services (L.R.Q., c. S-4.2)	1376	M
Société du parc industriel et portuaire de Bécancour — Acquisition d’un terrain appartenant à Transnat Express inc.	1417	N
Tribunal administratif du Québec — Désignation de Hélène de Kovachich comme présidente	1405	N
Tribunal administratif du Québec — Nomination de deux membres évaluateurs agréés, affectés à la section des affaires immobilières	1406	N
Tribunal administratif du Québec — Nomination de Marie Charest comme membre avocate affectée à la section des affaires immobilières	1407	N
Tribunal administratif du Québec — Odette Lacroix, membre avocate affectée à la section des affaires sociales	1407	N
Université du Québec — Renouvellement du mandat d’un membre de l’assemblée des gouverneurs	1415	N
Université du Québec à Rimouski — Nomination d’une membre du conseil d’administration	1415	N
Véhicules routiers — Normes de sécurité (Code de la sécurité routière, L.R.Q., c. C-24.2)	1369	M